

2021

Rapport d'activité

Argenteuil

Asnières-sur-Seine

Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne

Colombes

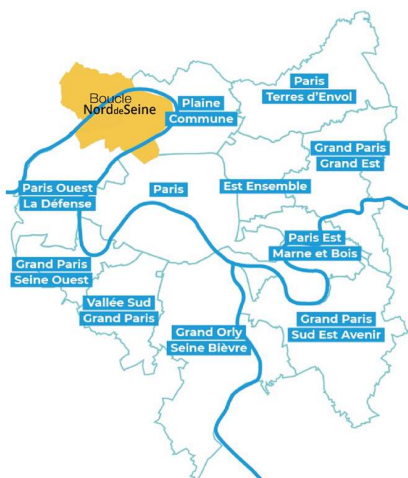
Gennevilliers

Villeneuve-la-Garenne



SOMMAIRE

- **I- Des compétences exercées en concertation avec les villes du territoire et les partenaires métropolitains et régionaux.**
- **II- Des objectifs et des projets pour soutenir un développement attractif et harmonieux du territoire.**
- **III- Un accompagnement renforcé en faveur de l'amélioration de l'habitat, des perspectives d'action pour renforcer la cohésion sociale.**
- **IV- Une mobilisation partenariale et citoyenne pour relever les défis climatiques et environnementaux.**
- **V- Des moyens qui s'ajustent pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques.**



I- Des compétences exercées en concertation avec les villes et les partenaires métropolitains et régionaux

- Les élus
- Les chiffres clés du territoire
- La gouvernance du territoire
- Le rappel des compétences de l'Établissement



Les membres du Bureau de l'établissement

Le Président



Georges MOTHRON
Maire d'Argenteuil,
Président de l'Etablissement Public Territorial
Boucle Nord de Seine

Les Vice-Présidents



Yves REVILLON
Maire de Bois-Colombes,
1^{ère} Vice-Président, en
charge des déplacements
et de l'intermodalité.



Sylvie MARIAUD
Adjointe au Maire de Bois-Colombes,
9^{ème} Vice-Présidente, en charge des
nouvelles mobilités urbaines.



André MANCIPOZ
Premier Adjoint au Maire
d'Asnières-sur-Seine,
2^{ème} Vice-Président, en charge de
l'environnement.



Marie-Do AESCHLIMANN
Adjointe au Maire d'Asnières,
8^{ème} Vice-Présidente, en charge du
développement durable, du plan
climat air énergie territorial et de la
biodiversité.



Stéphane COCHEPAIN,
Premier Adjoint au Maire de Clichy
3^{ème} Vice-Président, en charge de la
stratégie et la communication
financière.



Josette DE MARVAL
Adjointe au Maire de Clichy-,
10^{ème} Vice-Présidente, en
charge de la gestion
comptable, budgétaire et
financière.



Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes,
4^{ème} Vice-Président, en charge de
la mutualisation des services
publics et des activités d'intérêt
territorial, de l'économie
circulaire et de l'action sociale.



Fatoumata SOW
Adjointe au Maire de Colombes,
11^{ème} Vice-Présidente, en charge du
suivi des jeux olympiques et
paralympiques et des aménagements
ou évènements associés.



Patrice LECLERC
Maire de Gennevilliers,
5^{ème} Vice-Président, en charge de
la stratégie et planification urbaine
et de l'agriculture urbaine.



Anne-Laure PEREZ
Adjointe au Maire de Gennevilliers,
12^{ème} Vice-Présidente, en charge de
l'aménagement urbain.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-
Garenne,
6^{ème} Vice-Président, en charge
de l'habitat et de la rénovation
urbaine.



Leila LARIK
Adjointe au Maire de Villeneuve-la-
Garenne,
13^{ème} Vice-Présidente, en charge de
la Politique de la Ville.

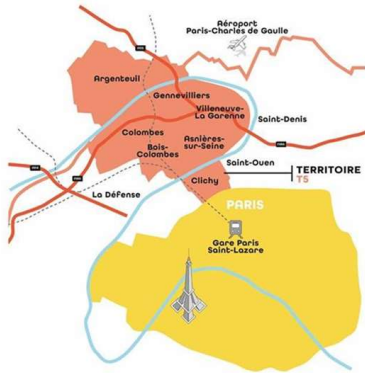


Camille GICQUEL
Adjointe au Maire d'Argenteuil,
7^{ème} Vice-Présidente, en charge
de l'attractivité économique et
de l'accompagnement des
entreprises.



Les 66 conseillers territoriaux

- **ARGENTEUIL** : Fatiha BACHA / Fabien BENEDIC / Nicolas BOUGEARD / Marine CHAILLOUX / Céline CHARAIX / Tania DE AZEVADO / Khaled EL HADDAD / Camille GICQUEL / Abdelkader HAMIDA / Véronique LAUGIER / Marie-France LE NAGARD / Ouissam MECHRIA / Xavier PERICAT / Jean-François PLOTEAU / Sandra RYADI / Gilles SAVRY / Nadir SLIFI / France-Lise VALIER / Damien WALKER.
- **ASNIERS-SUR-SEINE** : Manuel AESCHLIMANN / Angéline BOURDIER-CHAREF / Rita CHRIQUI-MENGEOT / Catherine COSTA / Josianne FISCHER / Laurent GUILLARD / Christophe GUILLOT-NOEL / Isabelle KAPLAN / Armand KHOURY / Thierry LE GAC / Valérie LETIERCE / André MANCIPOZ / Guillaume MARE / May RAHAL / Frédéric SITBON.
- **BOIS-COLOMBES** : Gaël BARBIER / Eric ISABEY / Anne-Christine/JAUFFRET
- **CLICHY-LA-GARENNE** : Hicham DAD / Josette DE MARVAL / Agnès DELACROIX / Evelyne LAUER / Alice LE MOAL / Luc MERCIER / Rémi MUZEAU / Patrice PINARD / Sébastien RENAULT / Naïma SELLAM.
- **COLOMBES** : Boumédiène AGOUMALLAH / Claire ARNOULD / Alexis BACHELAY / Julien BEAUSSIER / Adda BEKKOUCHE / Maxime CHARRIERE / Amélie DELATTRE / Samia GASMI / Hervé HEMONET / Valérie MESTRES / Michel MOME / Dounia MOUMNI / Valentin NARBONNAIS / Perrine TRICARD.
- **GENNEVILLIERS** : Chaouki ABSSI / M'hamed BINAKDANE / Carole LAFON / Sofia MANSERI / Laurent NOEL / Délia TOUMI.
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE** : Abdelaziz BENTAJ / Bachir HADDOUCHE.



Une population qui se renouvelle rapidement



449 272 habitants en 2019
 183 800 ménages en 2018

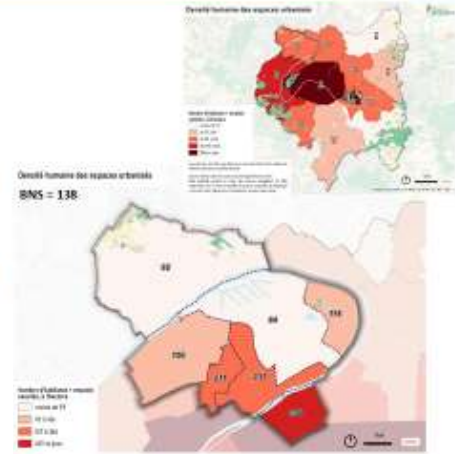


202 000 logements en 2018
 dont 63 900 logements sociaux



184 322 emplois en 2019
 194 228 actifs occupés en 2019

- Une évolution annuelle moyenne de 0,5%/an entre 2013/2018
- 34 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans
- Un solde migratoire négatif depuis 60 ans
- Un solde naturel très fort, qui porte la croissance démographique



Les chiffres clés du territoire Boucle Nord de Seine

Boucle Nord de Seine en chiffres

41 414 établissements (INSEE REE 2018) dont 25 % ayant au moins un salarié (26% IDF)

183 316 emplois (RGP 2017)

220 029 actifs (RGP 2017) dont 33% travaillent au sein du territoire

Taux d'emploi (2017) : 83 % (94 % IDF)

Taux de chômage (2017) : 15 % (13 % IDF)



- **Une position stratégique** : entre la Défense et Saint-Denis, fortement connecté à Paris grâce aux réseaux de transport (métro, Transilien et RER) et facilement accessible (autoroutes)
- **Une grande diversité d'activités et des identités économiques communales contrastées** :
 - Au nord, une présence importante des activités industrielles et logistiques, notamment au sein des zones d'activités et du Port de Gennevilliers
 - Au sud, une forte tertiarisation et une montée en puissance des activités/fonctions métropolitaines, intégrées au sein de quartiers mixtes

Des mobilités pendulaires importantes

197 117 actifs résidents

184 322 emplois sur le territoire



PART MODALE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2019
 Source : INSEE, RP 2020



- Paris (55 800)
- PôLD (33 100)
- Plaine communale (8 000)

- Paris (19 200)
- Val Parisien (13 600)
- PôLD (12 500)
- Plaine Communale (8 100)



La gouvernance de l'établissement en 2021

Le président de l'établissement Public Boucle Nord de Seine a été élu pour une année le 4 février 2021, ainsi que les 13 Vice-Présidents .

Le Conseil de territoire du 4 février 2021 a également approuvé les délégations au Président. Les conseils des 25 mars 2021 et 15 avril 2021 ont adopté les règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

En 2021, le Conseil de territoire s'est réuni 8 fois et a délibéré sur 241 délibérations. Le Bureau du territoire s'est réuni 7 fois, 27 délibérations y ont été adoptées.

La **conférence des Maires** de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine créée le 10 juillet 2020 s'est réunie 3 fois en 2021.

La **commission d'appel d'offres (CAO)** permanente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'est réunie 5 fois en 2021.

La **commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)** de l'établissement s'est réunie trois fois en 2021, le 24 novembre 2021.

La **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** de l'établissement s'est réunie deux fois en 2021, respectivement le 1er février 2021 et le 30 novembre 2021.

La **commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public (DSP)** de l'EPT Boucle Nord de Seine s'est réunie une fois en 2021, le 30 novembre 2021.

La **commission territoriale urbanisme, aménagement urbain et agriculture urbaine** s'est réunie 8 fois en 2021. La **Commission habitat, rénovation urbaine et politique de la ville** s'est réunie 3 fois.

Le conseil de territoire du 4 février 2021 a désigné les représentants de Boucle Nord de Seine aux travaux de la **conférence régionale du sport**.

Le conseil de territoire du 4 février 2021 a approuvé l'adhésion de l'Etablissement public territorial à l'**Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)**, au **Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)**, celui du 25 mars 2021 a approuvé l'adhésion à l'Alliance des territoires de la Métropole du Grand Paris.

Le conseil de territoire du 25 mars 2021 a approuvé le **pacte de gouvernance** de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Le Bureau du Territoire a approuvé en septembre 2021 un **pacte financier et fiscal** et en octobre 2021 une convention type ville EPT pour l'accès à l'outil informatique observatoire fiscal dont l'EPT s'est doté.

Le conseil de territoire le 10 décembre 2021 a pris acte :

- du rapport 2021 concernant la situation de l'Etablissement en matière de développement durable,
- du rapport d'activité de l'Etablissement en 2020,
- du rapport annuel 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Par délégation du conseil de territoire du 4 février 2021, Monsieur le Président de l'EPT a pris 57 décisions territoriales en 2021.

En matière de **coopération intercommunale**, on notera en 2021 les approbations suivantes par le Conseil de territoire (CT) :

- La prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal au CT du 15 avril 2021,
- L'arrêt du projet de règlement de publicité intercommunal au CT du 24 juin 2021,
- L'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement (PPGDID) au CT du 24 juin 2021,
- L'adoption du bilan de la concertation relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au CT du 9 décembre 2021.

En matière de **coopération métropolitaine et régionale**, on notera en 2021 les approbations suivantes par le conseil de territoire (CT) :

- La contribution de Boucle Nord de Seine au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDRDEII) au CT du 10 janvier 2021,
- L'avenant au Fonds Résilience Ile de France et Collectivités visant à soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire au CT du 25 mars 2021,
- La convention cadre de coopération avec Choose Paris Région au CT du 21 octobre 2021
- Le vœu pour une élaboration concertée du SCOT métropolitain au CT du 24 juin 2021,
- Le vœu concernant la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) au CT du 15 avril 2021.
- L'adhésion de l'Etablissement à l'Association l'Alliance des territoires du Grand Paris le 25 mars 2021.

Au titre de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019, qui sont des leviers pour accompagner et maîtriser les évolutions urbaines et socio-économiques du territoire Boucle Nord de Seine.

- **Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT

AMELIORATION HABITAT



- **Compétences propres exercées depuis le 1^{er} janvier 2016**

POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION INTERCOMMUNALE ATTRIBUTION



URBANISME/PLUi

PCAET

EAU-ASSAINISSEMENT

GESTION DECHETS



- **Depuis le 1^{er} janvier 2021 en application de La Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019**

- **PLAN LOCAL DE MOBILITES**



- **Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial**

- **EQUIPEMENTS ET ACTION SOCIALE D'INTERET TERRITORIAL**



Le rappel des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine

Le rappel des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris

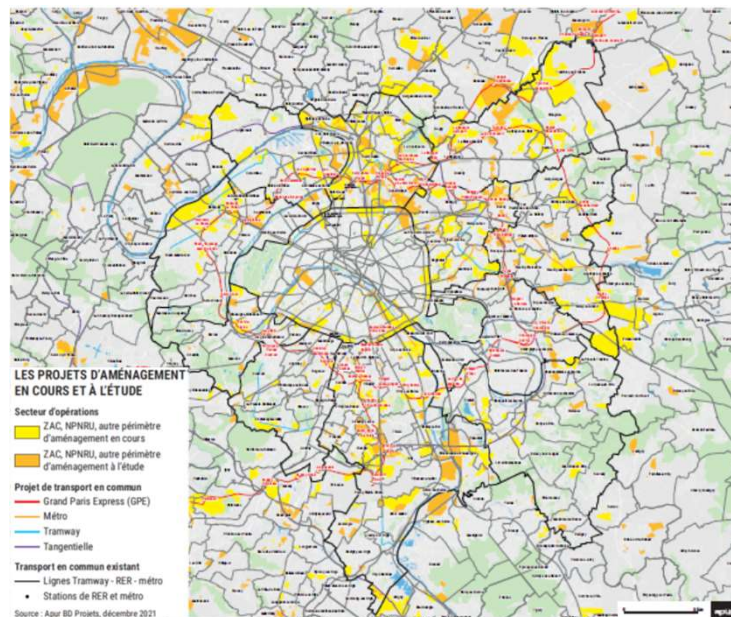
L'EPT exerce de façon partagée avec la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de :

- Développement économique,
- Aménagement,
- Habitat.

Ces compétences partagées sont exercées dans les cadres rappelés ci-après :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **compétence en matière de développement et d'aménagement économique**; le Conseil métropolitain a défini les actions pouvant relever de l'intérêt métropolitain le 8 décembre 2017. Il est à noter que l'EPT exerçait depuis le 1^{er} janvier 2016 sur Argenteuil la compétence développement économique issue de l'ancienne Communauté d'agglomération dissoute à cette même date;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **compétence aménagement de l'espace urbain portant sur la définition, le financement et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de restructuration urbaine**; des opérations sont susceptibles d'être reconnues « d'intérêt métropolitain » sous condition de répondre aux critères adoptés par le Conseil métropolitain qui a délibéré le 8 décembre 2017 sur la définition et la reconnaissance des opérations d'intérêt métropolitain. Pour Boucle Nord de Seine, le conseil métropolitain a délibéré le 12 novembre 2018 pour déclarer l'intérêt métropolitain du projet de Villeneuve-La-Garenne concerné par l'enfouissement des lignes à haute tension; l'exercice du droit de préemption urbain est également attaché à la mise en œuvre de cette compétence.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la **compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation ou la résorption de l'habitat insalubre**; le Conseil métropolitain a délibéré le 7 décembre 2018 sur la définition de « l'intérêt métropolitain ». Il est à noter que pour la ville d'Argenteuil, l'EPT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016, cette compétence ayant été précédemment exercée par la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons dissoute à cette même date.

Les projets ne relevant pas de « l'intérêt métropolitain » sont de la compétence des établissements publics territoriaux qui doivent définir, financer, et mettre en œuvre les politiques publiques afférentes aux compétences précitées.



Le rappel des compétences propres exercées par le territoire et celles partagées avec les communes

L'établissement public territorial exerce en propre des compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 en matière de :

- Politique de la ville,
- Gouvernance des attributions de logement social,
- Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Elaboration du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET),
- Eau potable et assainissement,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Politique de la ville et gouvernance des attributions en matière de logement social, l'exercice de ces compétence comprend :

- a) Élaboration du **diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville** ;
- b) Animation et **coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Signature de la convention intercommunale d'attribution de logements (CIA) mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **création de la Conférence intercommunale d'attribution et définition des orientations de la CIA**, dont l'élaboration et la mise en œuvre relèvent de la compétence de l'EPT au titre des lois ALUR, NOTRe, Egalité Citoyenneté, tel que précisé dans l'article L441-1-5 du CCH modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018;

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : ce dernier devra être compatible avec le futur Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain en cours d'élaboration. L'exercice de cette compétence concerne également les modifications des PLU en vigueur, la conclusion des **projets urbains partenariaux (PUP) et l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit assurer la compatibilité avec le plan climat-air-énergie métropolitain adopté le 12 novembre 2018;

L'Etablissement exerce par ailleurs des compétences partagées avec les communes, pour lesquelles un intérêt territorial a été défini par le Conseil de territoire :

1° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs: seul l'entretien et le fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs accueillant plus de 5000 personnes, n'existant pas encore sur le territoire, ont été définis d'intérêt territorial par le Conseil de Territoire du 27 janvier 2016.

2° Action sociale : seule la définition d'une analyse des besoins sociaux a été définie d'intérêt territorial par le Conseil de territoire du 13 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2021, en application de la Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les EPCI franciliens (hors communautés de communes): soit la Ville de Paris, les 11 EPT de la Métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, la communauté urbaine GPSEO, doivent élaborer des **Plans Locaux de Mobilité (PLM)**.

II- Des objectifs et des projets pour soutenir un développement attractif et harmonieux du territoire.

- La compétence développement économique
- La compétence urbanisme
- La compétence aménagement



La compétence développement économique

La compétence développement économique est exercée à l'échelle territoriale en référence aux principaux enjeux identifiés dans la stratégie territoriale de Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018 par le Conseil de territoire, visant à :

- Accueillir un écosystème diversifié,
- Développer une offre généraliste de qualité,
- Valoriser les signes distinctifs du territoire,
- Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique.

La définition d'un plan d'actions

Avec près de 190 000 emplois et 37 600 entreprises, le territoire Boucle Nord de Seine présente la particularité d'accueillir des activités très diversifiées - tertiaire, industrie, artisanat, logistique dans le port de Gennevilliers - et de disposer encore d'une offre foncière et immobilière importante pour de nouvelles entreprises.

L'atelier développement économique a été particulièrement actif sur les sujets de développement économique avec plus de dix réunions de travail en 2021.

Afin de définir avec les villes les actions prioritaires en matière de développement économique à conduire à l'échelle du territoire, complémentaires des projets portés à l'échelle communale, un Comité de pilotage avec les élus communaux en charge du développement économique et de l'emploi s'est réuni à deux reprises au printemps 2021.

Un premier comité de pilotage s'est tenu en mai 2021. Il a permis d'échanger sur l'organisation des compétences et les cadres de travail, de partager le diagnostic et les enjeux territoriaux, et de faire état des démarches et projets engagés. Le deuxième comité de pilotage du 2 juillet 2021 a examiné les propositions établies avec les services des communes pour un plan d'actions territorial 2021-2023, décliné selon 7 axes stratégiques.

Axe 1 : Faire connaître le territoire et ses atouts.

Axe 2 : Favoriser l'animation économique locale.

Axe 3 : Soutenir et accompagner les entreprises.

Axe 4 : Développer et qualifier l'offre d'accueil des entreprises.

Axe 5 : Renforcer le secteur industriel (Territoire d'industrie).

Axe 6 : Développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et l'économie circulaire.

Axe 7 : Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation en lien avec les besoins des entreprises.

Les premières actions ont été engagées dès l'automne 2021 (marketing territorial, salon emploi, ...), en lien avec la démarche de bassin d'emploi portée par l'Etat et la Région Ile-de-France. Le salon de l'emploi a réuni à Colombes le 25 novembre 2021, 56 exposants et 684 participants pour 1274 offres proposées (CDI, CDD, apprentissage).



La compétence
 développement
 économique

La mobilisation du Fonds résilience

En 2020, Boucle Nord de Seine, dans le contexte de la crise sanitaire, s'est mobilisé avec les communes, aux côtés de ses partenaires institutionnels, pour soutenir les entreprises du territoire, notamment à travers la participation au Fonds résilience mis en place par la région Ile de France dans le cadre de son plan de relance, ainsi que via l'adoption d'un allègement de la fiscalité appliquée aux secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise.

L'année 2021 a donné lieu à la mobilisation des services de l'EPT pour que les entreprises puissent solliciter le fonds de résilience, notamment les aides approuvées par le Conseil de Territoire le 20 juillet 2020 via une participation à hauteur de 551 175 euros. Le conseil de territoire a approuvé en mars 2021 l'avenant N°1 à la convention de dotation pour apporter une contribution complémentaire de 367 450 euros au titre de l'année 2021.

Bilan du Fonds Résilience 2020 et 2021

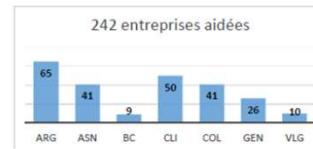
La participation au Fonds Résilience IDF et collectivités (2020 et 2021)

- Des avances remboursables jusqu'à 100 000 € pour les TPE et structures de l'ESS
- Une mobilisation financière importante de l'EPT, à hauteur de 551 175 € en 2020 (consommée à 100%) et de 367 450 € en 2021 (consommée à hauteur de 132 968 €) → Une contribution finale de 684 143 €

2020 : 171 entreprises aidées pour un total d'aides de 2 543 966 €

2021 : 71 entreprises aidées pour un total d'aides de 833 600 €

→ 242 entreprises aidées pour un total d'aides de 3 374 566 €



Durant l'année 2021, se sont poursuivies les actions de mise en œuvre des démarches engagées avec les partenaires institutionnels du territoire depuis 2018:

- La démarche « Bassin d'emploi », en partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat qui a permis notamment d'organiser, en novembre 2021 à Colombes, un salon de l'Emploi territorial permettant de rapprocher les candidatures des demandeurs et les offres d'emploi des entreprises.
- La démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France, qui concerne notamment les villes d'Argenteuil et de Gennevilliers. elle vise à mobiliser l'ensemble des partenaires et des industriels du territoire, sur la base d'un plan d'actions partagées.

Les actions concernant le soutien au développement économique se sont aussi traduites en 2021 par:

- La gestion des biens immobiliers mis à disposition de l'EPT destinés à accueillir des projets économiques, avec en 2021 à l'approbation d'une convention pour la réalisation de prestations de service pour les équipements situés à Argenteuil: « les bains douches » sis 9 rue de Calais, « Jean Grandel » et l'«Ouvré Boite ».
- Des actions de soutien à l'économie sociale et solidaire, afin d'une part de mettre en relation les acteurs locaux de l'ESS et les acheteurs publics et privés, et d'autre part d'identifier les potentiels de développement de nouveaux projets.
- Le soutien à la création d'entreprises avec l'adoption de subventions aux associations accompagnant les créateurs: BGE PaRIF, Réseau val d'Oise Entreprendre, INITIACTIVE 95, l'attribution d'une subvention à Initiaactive 95 pour organiser la troisième édition du concours CréArgenteuil et un soutien aux 3 créateurs lauréats, à l'association Clichy Entreprendre, à l'association HDSI au titre de son activité sur la commune de Clichy.
- Le soutien à Cergy Paris Université via l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude de programmation immobilière et d'insertion urbaine du Campus Sécurité à Argenteuil.
- Le soutien au Pôle de compétitivité Cosmetic Valley via l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'EPT a apporté sa contribution pour faire valoir les spécificités du territoire et les besoins d'accompagnement pour soutenir le développement économique.



L'élaboration du PLUi

L'élaboration du PLUi a été engagée en 2021 via l'adoption par le Conseil de territoire du 15 avril 2021 d'une délibération approuvant, les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration entre les villes et l'EPT. Le futur PLUi devra à la fois poser le diagnostic territorial, définir les grandes orientations pour le territoire à l'horizon de 10-15 ans et traduire réglementairement ces objectifs. Il constituera l'outil de mise en œuvre des projets publics et privés.

Les Services des villes et de l'EPT se sont réunis en ateliers tout au long de l'année 2021 pour engager la démarche. Des bureaux d'études ont été désignés pour accompagner le territoire et les villes dans la définition de ce document. Un premier COPIL réunissant les élus s'est tenu en 2021 pour valider les modalités de mise en œuvre. La concertation a été engagée à travers plusieurs supports notamment, une lettre d'info PLUi n°1 publiée en décembre 2021.

La procédure d'élaboration du PLUi



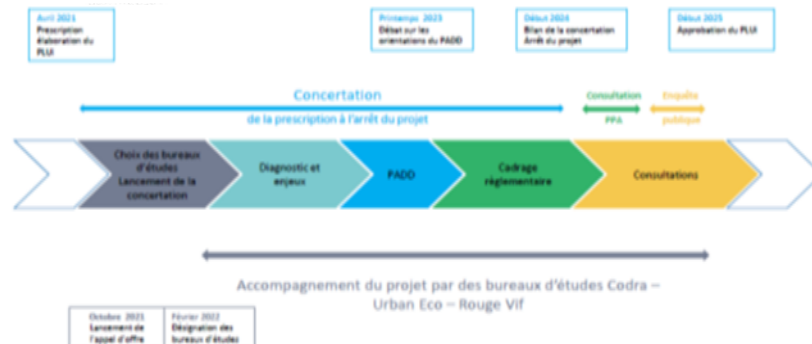
❖ Le contenu de la délibération de prescription du PLUi :

- Les objectifs poursuivis
- Les modalités de concertation
- Les modalités de collaboration avec les communes validées par la « conférence des Maires »

La prescription du PLUi : les modalités de concertation



Le planning prévisionnel d'élaboration du PLUi



La compétence urbanisme



La compétence urbanisme

Les objectifs du PLUI

Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :

- Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs
- Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives
- Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers
- Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.

Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :

- Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous
- Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable
- Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires
- Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité
- Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).

Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique
- Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés
- Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers
- Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.

Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique
- Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...)
- Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

L'engagement d'une étude concernant le devenir du tissu pavillonnaire

Afin d'enrichir la réflexion des villes du territoire sur le devenir du tissu pavillonnaire, l'année 2021 a donné lieu à la conclusion d'une convention avec l'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris : « les tissus pavillonnaires, densité et qualité de vie dans le Grand Paris: quelle conciliation ? » Cette étude engagée fin 2021 se poursuivra en 2022 et constituera une contribution aux études pour l'élaboration du PLUi.



La compétence urbanisme

Evolution des documents d'urbanisme en vigueur

L'EPT, compétent en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), conduit avec les villes, toutes les procédures de modification des PLU communaux en vigueur, jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

En 2021, le conseil de territoire a ainsi approuvé les objectifs et modalités de concertation pour la modification N°8 de Clichy-la-Garenne, N°2 de Colombes, ainsi que les modifications ou modifications simplifiées des PLU suivantes: N°3 pour Asnières-sur-Seine, N°7 pour Clichy-la-Garenne, N°2 pour Colombes.

Par ailleurs, le conseil de territoire du 12 septembre 2022 a approuvé l'avis sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bois-Colombes et de Gennevilliers dans le cadre de la DUP modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Projet Urbain partenarial (PUP)

Un avenant n°2 à la convention de PUP signée entre l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine, a été approuvé. Un PUP avec la ville d'Argenteuil et la société AKERA Développement pour l'opération située 107-111 rue du Moulin Sarazin a été adopté.

Convention d'intervention foncière et Délégation du droit de préemption

La nouvelle convention foncière tripartite EPFIF, Ville d'Argenteuil, EPT, concernant différents secteurs de veille et de maîtrise foncière a été approuvée, ainsi que la modification de délégation du droit de préemption à l'EPT, afin que la ville puisse déléguer son droit de préemption urbain renforcé et son droit de priorité à l'EPFIF. Une convention tripartite: EPFIF, Ville de Villeneuve-La-Garenne, EPT a été approuvée pour les secteurs du Centre-ville et Gallieni.

Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régit les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. Six villes du territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront caducs en juillet 2022.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019. Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire et à la définition des orientations du RLPi débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie en 2020 et 2021 par la définition du zonage et des dispositions réglementaires. Les réunions de concertation (PPA, acteurs, habitants) se sont tenues en mars 2021.

Le Conseil de territoire du 24 juin 2021 a arrêté le projet de RLPi qui a été soumis pour avis en septembre-octobre 2021 aux Conseils municipaux ainsi qu'à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Commissions Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) du 92 et 95.

Les avis reçus seront mis à disposition de l'enquête publique qui se déroulera début 2022. Les conclusions de cette dernière seront débattues en conférence des maires avant adoption par le Conseil de Territoire au 1^{er} semestre 2022.

> Un règlement adapté à 3 types d'affichage

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du territoire de Boucle Nord de Seine réglemente trois types de dispositifs publicitaires :





La compétence urbanisme

La définition de la réglementation du changement d'usage des locaux d'habitation

La réglementation du changement d'usage est destinée à protéger le parc de logements. Elle ne concerne que les locaux d'habitation transformés pour un autre usage, notamment s'il s'agit d'une location qui devient une activité économique (bureaux, commerce, location touristique de meublé, etc.).

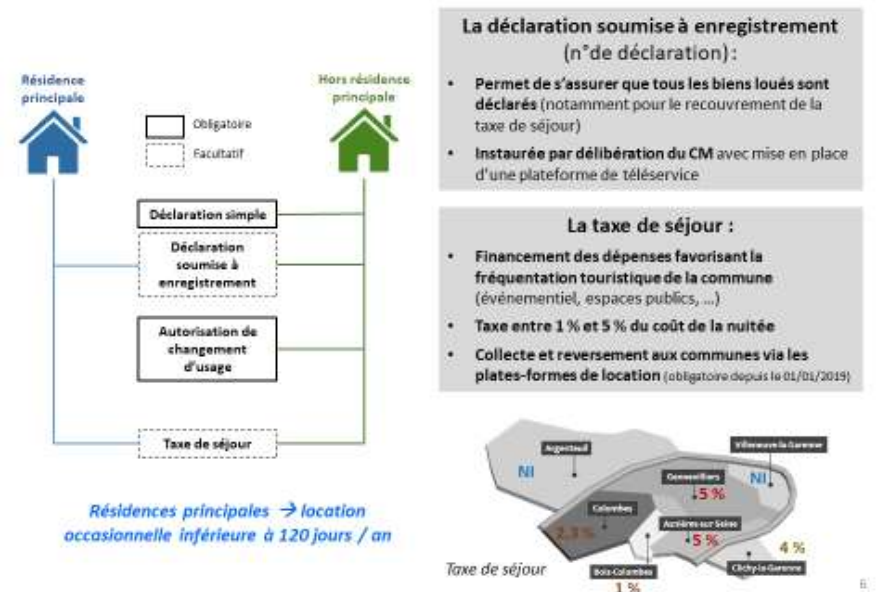
Les 6 communes de l'EPT situées dans les Hauts-de-Seine sont soumises à l'obligation d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, conformément aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.). L'EPT Boucle Nord de Seine, du fait de sa compétence PLUi, est devenu compétent pour approuver le règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation. L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

La définition du règlement sur le changement d'usage des locaux d'habitation a donné lieu à un travail approfondi avec les villes afin de prendre en compte leurs spécificités et objectifs. Le règlement a été approuvé par le Conseil de territoire le 24 juin 2021.

Afin de faciliter l'application du règlement et l'instruction des demandes par les villes, une réunion d'information sur ce nouveau règlement a été organisée le 23 septembre 2021. Il est entré en application le 1er octobre 2021.

La réglementation sur le changement d'usage des locaux d'habitation est complémentaire des dispositions prises par les villes pour instaurer un régime de déclaration des meublés touristiques et la taxe de séjour, qui permettent de disposer de moyens pour maintenir l'offre de logements sur le territoire et contenir la spéculation immobilière.

Les outils réglementaires applicables aux meublés touristiques





La compétence urbanisme

La planification urbaine et stratégique regroupe l'essentiel des documents de planification qui organisent l'aménagement de l'espace sur les territoires. Ces documents sont issus d'études, de procédures juridiques et financières, de textes législatifs et réglementaires mis en œuvre par les services de l'État, de la Région (SDRIF...), de la Métropole (SCoT et PMHH) et les collectivités territoriales (PLUi...). L'EPT et les communes sont concertées à différents stades d'élaboration de ces documents. C'est l'occasion d'analyser puis de faire valoir les impacts de ces documents sur l'évolution du cadre urbain et d'exprimer les priorités du territoire.

Contribution à l'élaboration du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le travail réalisé avec les responsables des services urbanisme et aménagement des sept communes sur la version du SCoT proposée par la Métropole du Grand Paris en mai 2021 a permis d'identifier les dispositions qui pourraient contrevenir à l'atteinte des objectifs poursuivis par les villes et le territoire et fragiliser la mise en œuvre des projets.

Cette analyse a été portée à la connaissance des techniciens de la Métropole en charge de la rédaction de ce document en juin 2021. Cette rencontre a permis de discuter sur les risques de contentieux, le contenu du texte et les attentes en matière de cartographie.

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse approfondie par les membres du Bureau de l'établissement puis d'un échange des Maires du territoire avec Monsieur Pierre-Yves Martin (conseiller métropolitain délégué à la cohérence territoriale) en juin 2021. Cette rencontre a permis à chaque ville de donner son avis sur le projet proposé par la Métropole. Plusieurs courriers accompagnés de notes argumentées ont été transmis au Président de la Métropole.

Les Maires du territoire sont aussi intervenus à plusieurs reprises au Conseil métropolitain sur ce sujet avant d'aboutir à un projet plus proche des attentes et projets du territoire.

Conformément à la procédure d'élaboration et d'approbation du SCoT, les villes de la métropole et les EPT, ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées, seront appelés en 2022 dans la phase de consultation à formuler des avis en tant que personnes publiques associées. Après réception des différents avis, une enquête publique est mise en œuvre (fin 2022/début 2023), le Conseil métropolitain sera appelé à approuver le SCoT début 2023.

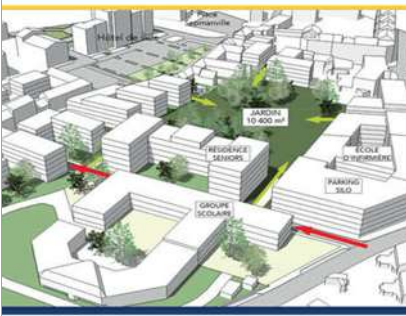
Identification des objectifs de production de logement visés dans le SRHH et dans le projet de PMHH

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté en 2017 par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) fixe des objectifs pour chaque commune en matière de production de logement et de logement social. Un bilan est établi annuellement.

Un projet d'amendement adopté par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en décembre 2021 vise à définir ces objectifs à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine, soit la production annuelle de 2900 logements dont 908 logements locatifs sociaux.

Ces objectifs sont aussi ceux pris en compte dans le projet de Plan Métropolitain d'Habitat et d'Hébergement (PMHH), en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris qui, après un premier arrêt en 2019, devrait être poursuivi en 2022.

L'EPT et les villes ont contribué en 2021 au recensement des perspectives réelles de développement de l'offre de logements réalisé par l'APUR. Ces données ont permis au territoire et aux villes de faire valoir auprès des services de l'Etat les priorités et possibilités de développement de l'offre, ainsi que les attendus du territoire en matière d'équilibre habitat/ bureaux, afin de soutenir à la fois le développement de l'offre résidentielle et économique du territoire et d'améliorer les équilibres sociaux et territoriaux.



La compétence
aménagement

ARGENTEUIL

Porte Saint-Germain / Berges de Seine:

Modification du programme prévisionnel et des modalités de lancement de la concession d'aménagement; Constitution et élection des membres de la commission pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement; Attribution du traité de concession d'aménagement à la Société Paris Sud Aménagement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence en 3 étapes: sélection des candidatures, sélection des offres et négociation des offres.

Projet de restructuration du parc d'activités économiques des berges de Seine:

Approbation de l'acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France des parcelles sises 10 à 14, avenue du marais - 51, rue Michel Carré à Argenteuil et de leur cession à la société Foncière Atland.

Projet de requalification du parc d'activités du Val d'Argent:

Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil des parcelles sises rue de Montigny et de la cession à la société SAS JSOONS.

Projet de restructuration du parc d'activités de la Gare d'Argenteuil:

Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil de terrains sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans et de la cession à la société SCCV Argenteuil Littoral.

Secteur Plaine d'Argenteuil :

Approbation de la convention de subvention avec la Région Ile-de-France relative au projet d'aménagement agricole et paysager de la Plaine d'Argenteuil au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les friches franciliennes » n°3.

ASNIERES-SUR-SEINE

ZAC Parc d'Affaires :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux relations financières entre l'aménageur, la commune d'Asnières-sur-Seine et de l'EPT; Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement du parc central » prenant en compte la Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques, Approbation du Compte rendu financier annuel 2020; Approbation de la Convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion alternative eaux pluviales, Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement.

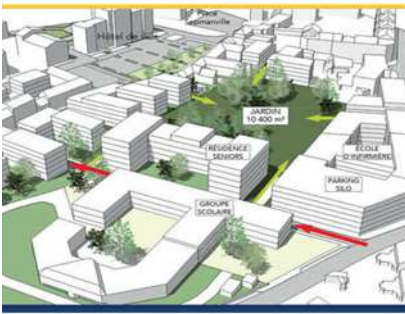
Opération de rénovation urbaine des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine:

Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec Citallios, Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 de la concession d'aménagement.

BOIS COLOMBES

ZAC Pompidou Le Mignon:

Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession; Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Bois Colombes et de 1001 Vies habitat, concernant la restructuration foncière du lot A1 et signature d'un traité d'adhésion pour les biens acquis, et Cession de l'emprise reconstituée par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'aménageur: la société Bouygues Immobilier.



La compétence
aménagement

CLICHY-LA-GARENNE

ZAC Entrée de Ville:

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC.

ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne:

Acquisition auprès de la Ville de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières et cession à Hauts-de-Seine Habitat.

Projet de restructuration foncière sis Boulevard du Général Leclerc et Rue Morel:

Cession à la ville de Clichy-la-Garenne de deux délaissés de voirie sis boulevard du Général Leclerc et rue Morel à Clichy-la-Garenne, Déclassement par anticipation du domaine public des parcelles sis boulevard du Général Leclerc; et cession à la SAS CHAMPAL représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING du terrain propriété de l'Etat acquis par l'EPT en 2019, via l'exercice de son droit de priorité.

COLOMBES

ZAC Arc Sportif :

Approbation de la convention cadre entre la Région Ile-de-France et l'EPT Boucle Nord de Seine pour la mise en œuvre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »; Avenant n°1 au traité de concession pour l'aménagement relatif à la modification de la rémunération de l'aménageur; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL ASCODEV pour l'exercice 2020.

Opération 135-145, avenue Henri Barbusse:

Suppression de l'opération et clôture du traité de concession avec la CODEVAM.

ZAC de la Marine:

Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

Opération Ilot 26 :

Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant prévisionnel de la participation du concédant ; Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

ZAC multi-sites du secteur de la Gare:

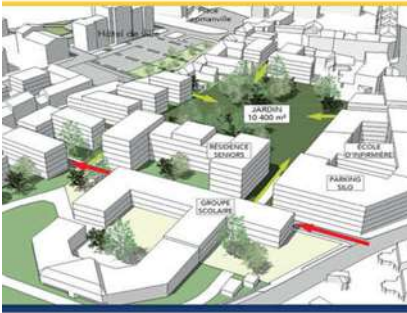
Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant de la participation du concédant, la rémunération de clôture et la prorogation de la concession; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

ZAC Charles de Gaulle Est:

Avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement; Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement avec la CODEVAM; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

Evolution des statuts de la société ASCODEV:

Approbation de la modification des statuts de la société publique locale (SPL) ASCODEV en vue de prévoir la possibilité pour cette dernière d'exercer ses activités pour le compte d'entités non actionnaires dans la limite du pourcentage fixé par le code de la construction et de l'habitat.



La compétence
aménagement

GENNEVILLIERS

Opérations d'aménagement ZA Caboeufs-Louise Michel, ZAC Chandon République, Opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont, ZAC Debussy Sévines, ZAC du Clos, ZAC multi sites du Luth, ZAC multi sites Les Louvresses, ZAC des Grésillons, ZAC multi-sites Larose Camélinat, ZAC centre-ville :

Approbation des compte-rendus financiers annuels 2020.

ZAC Sud Chanteraines :

Approbation du compte-rendu financier annuel 2020; Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 77 et 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison, 92, avenue du Général de Gaulle.

ZAC des Agnettes:

Modification de l'acte de création de la ZAC et approbation du dossier de création modifié; Approbation du compte-rendu financier annuel 2020; Attribution de la concession d'aménagement à la SEMAG 92; Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés; Approbation du bilan de clôture, quitus et avenant de résiliation du traité de concession de la ZAC des Agnettes avec la SEMAG 92; Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92; Approbation de l'acquisition des parcelles sises 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, et cession à la SEMAG 92.

ZAC Centre-Ville à Gennevilliers:

Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement d'une esplanade » permettant de bénéficier de la Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »; Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Eclairage urbain innovant ».

Projet de restructuration de l'îlot Brenu:

Approbation de l'acquisition des lots de copropriété situés 71 Henri Barbusse appartenant à la ville de Gennevilliers, annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et cession de l'ensemble immobilier situé 71, rue Henri Barbusse au profit de la société SEQENS, dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot.

VILLENEUVE

Opération d'aménagement du « centre-ville »:

Abrogation de la délibération de 2019 approuvant la concertation préalable et approbation des modalités de concertation complémentaires; Approbation du bilan de la concertation préalable; lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire; Approbation de la convention de financement relative à des études pré-opérationnelles pour le projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, conclue entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Ilot du mail:

Approbation du principe d'acquisition des parcelles appartenant à la société civile foncière de l'Ilot du Mail; Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking appartenant à la SCI l'Allée des Impressionnistes, situés au 208, boulevard Gallieni.

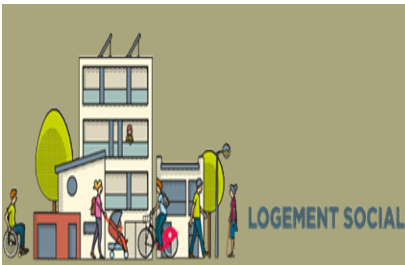
GENNEVILLIERS et VILLENEUVE

Secteur Bongarde:

Approbation de l'avenant N°1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de travaux de réaménagement des carrefours des voies Bongarde et Longue Bertrane.

III-Un
accompagnement
renforcé en faveur
de l'amélioration de
l'habitat et des
perspectives
d'action pour
renforcer la cohésion
sociale.

- La gestion intercommunale des attributions
- L'amélioration de l'habitat
- La politique de la ville
- L'action sociale
- La cohésion sociale



La gestion intercommunale des attributions

La Conférence intercommunale du Logement (CIL), présidée par le Préfet des Hauts-de-Seine et le Président de l'EPT, réunit l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre des cadres réglementaires visant à faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et à développer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La CIL a été installée le 4 juin 2018 et s'est réunie le 17 octobre 2019 pour adopter le Document Cadre pour les Orientations d'attribution (DCOA) qui dans la continuité a été adopté par le Conseil de Territoire du 19 novembre 2019. Un arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 a approuvé ces orientations. La déclinaison opérationnelle du DCOA en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été approuvée par la CIL en janvier 2020.

La Commission de coordination s'est réunie le 15 avril 2021 pour préparer les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est tenue le 6 mai 2021 et qui a à la fois approuvé le bilan des attributions 2020, le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et le programme de travail 2021-2022.

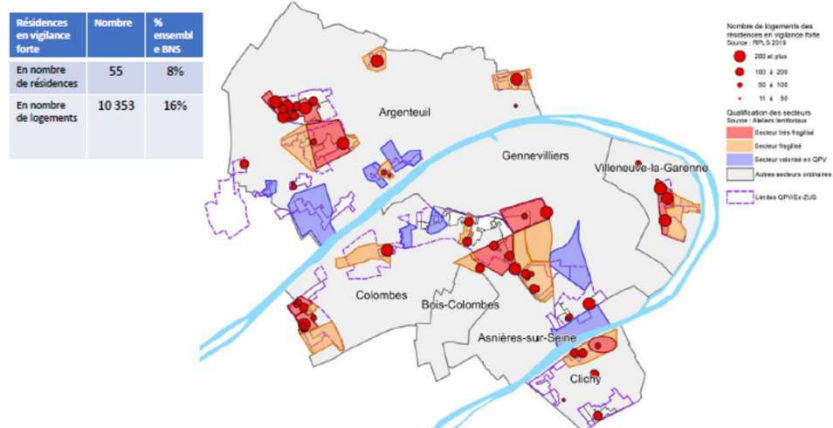
La convention intercommunale d'attribution du logement social (CIA)

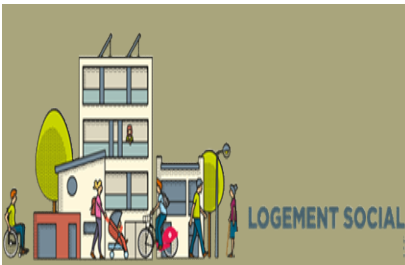
L'année 2021 a été consacrée à un important travail partenarial pour mettre en œuvre les objectifs adoptés en 2020. Le Bilan des attributions 2020, les observatoires concernant les caractéristiques et occupation du parc et la constitution d'un tableau de bord des besoins de relogement, (définis par l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage accompagnant l'EPT), ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires.

Les Ateliers territoriaux dans chaque commune en présence des bailleurs se sont réunis en novembre 2021 pour échanger sur le bilan des attributions et les actions d'amélioration à engager.

Un atelier partenarial d'approche consolidée du bilan des attributions et de l'actualisation du référentiel résidence s'est tenu le 10 décembre 2021. Il a permis d'identifier les actions à engager pour améliorer les pratiques d'attribution conformément aux objectifs de la CIA qui visent à faciliter l'accès au logement des publics les plus en difficultés et d'éviter les concentrations de publics précarisés dans les résidences.

Référentiel résidence actualisé en octobre 2021





La gestion intercommunale des attributions

L'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Le travail partenarial engagé en 2020 suite à la délibération du CT de juillet 2020 décidant d'engager l'élaboration du PPGDID s'est poursuivi en 2021. Il a réuni des représentants de l'Etat, des villes, des bailleurs et des associations de défense des publics en situation d'exclusion par le logement qui sont des partenaires membres de la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Le document soumis à l'approbation de la CIL du 6 mai 2021 comprenait un socle d'information, les objectifs concernant la mise en œuvre de la cotation et une charte d'accueil des services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) annexée au PPGDID. Celle-ci vise à harmoniser les pratiques à l'échelle territoriale et à créer les conditions de suivi de l'activité des guichets.

Le Conseil de Territoire du 24 juin 2021 a approuvé le PPGDID suite aux avis favorables des Maires, de la CIL du 6 mai 2021 et du Préfet de la Région Ile-de-France. Compte tenu de la définition tardive du socle régional de la cotation en mai 2021, l'objectif est d'établir en 2022 une convention de mise en œuvre déclinant les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la cotation, qui sera annexée au PPGDID.

Les services d'accueil des demandeurs dans les villes et ceux de l'EPT se sont réunis le 14 décembre 2021 pour échanger sur les modalités de suivi de l'activité d'accueil des demandeurs à compter du 1er janvier 2022.

Les priorités prise en compte pour définir la cotation



Un groupe métier a été mis en place au 1er semestre 2021 pour tester les hypothèses de paramétrage du module cotation du Système National d'enregistrement (SNE). Il s'est réuni au second semestre pour tester les options permettant de respecter les dispositions du socle régional de cotation (participation villes: Argenteuil, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve, réservataires: DRIHL 92, Action logement, bailleurs: ABH, CHP, HDS habitat, Batigère)

Le partenariat avec les bailleurs du territoire

Le Conseil de Territoire de décembre 2019 a approuvé le principe de signature des Convention d'utilité sociale (CUS) des bailleurs, dès lors qu'elles prennent en compte, d'une part les objectifs portés par les Villes en termes de gestion urbaine et sociale de proximité, d'évolution du patrimoine du bailleur et d'autre part que les bailleurs s'engagent à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). On rappellera que 20 d'entre eux, représentant 90% du parc de 64000 logements locatifs sociaux, l'ont signée.

Les Services des Villes et de l'Etablissement se sont impliqués depuis 2019 dans les démarches de concertation pour l'élaboration des CUS, initiées par les bailleurs suivants: 1001 vies habitat, Adoma, Argenteuil-Bezons Habitat, BATIGERE, CDC habitat (Effidis+ Osica), Colombes Habitat Public, Domnis, Emmaüs Habitat, Espacil Habitat, Immobilière Moulin Vert, Hauts de Seine Habitat, HLM IRP, ICF La Sablière, Immobilière 3F, Gennevilliers Habitat, Polylogis Logirep, Seqens, Toit et Joie, Val d'Oise Habitat, Valophis (La Chaumière), Erigère et RATP. La signature des conventions s'est poursuivie en 2021.

L'objectif en 2022 et 2023 est de mettre en place un tableau de bord permettant de mettre en relation les différents cadres d'action: gestion partenariale des attributions, réhabilitation énergétique du patrimoine et amélioration du cadre bâti, actions au titre de l'abattement TFPB, informations relatives aux caractéristiques du parc (logement PMR, Niveau de charges, état des réhabilitations etc). Les bailleurs ont été invités à participer aux ateliers de concertation concernant l'élaboration du PCAET.

Le Conseil de territoire a approuvé en septembre 2021 l'entrée de Colombes Habitat Public dans le groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société dénommée CAP HABITAT IDF, ainsi que la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Colombes Habitat Public.



L'amélioration de l'habitat

Amélioration de l'habitat

L'établissement est compétent depuis le 1er janvier 2019 pour définir et mettre en œuvre en concertation avec les villes et à leur demande, les actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

Ces actions permettent à l'EPT, aux côtés des villes, d'agir en faveur de la requalification du parc de logements, (habitat indigne, copropriétés dégradées, ...) et de lutter contre les situations de mal logement, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'année 2021 a donné lieu à l'approbation de nouveaux cadres opérationnels ou d'avenants, pour la mise en œuvre d'opérations programmées:

- Mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de la copropriété Square Aquitaine au Val d'Argent Sud à Argenteuil.
- Signature de la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Square Jean de la Fontaine (Résidence Fontaine) à Argenteuil.
- Approbation d'une expérimentation au Val d'Argent d'un dispositif dématérialisé pour faciliter la gestion au quotidien des syndicats des copropriétés Angèle L, Angèle M et Florence M, attribuant un financement à la société ALCAZA.

Les services de l'EPT ont contribué au suivi de la mise en œuvre des opérations programmées existantes (concernant 68 copropriétés) sur Argenteuil, Clichy, Gennevilliers et Villeneuve. Un dispositif existant a été ajusté en 2021:

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opérations programmées

Suivi de la mise en œuvre des 14 dispositifs programmés existants	Dispositifs à l'étude ou en phase de négociation avec les partenaires institutionnels en 2021
<ul style="list-style-type: none"> • 3 OPAH CD au Val d'Argent (Argenteuil) • 2 OPAH RU-CD à Clichy-la-Garenne et à Gennevilliers • 1 PDS au Val d'Argent (Argenteuil) • 6 POPAC au Val d'Argent (Argenteuil) pour 11 copropriétés • 1 POPAC à Villeneuve-la-Garenne concernant 6 copropriétés représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 projet de concession de Portage de lots au Val d'Argent à Argenteuil • 1 ORCOD pour le quartier du Val d'Argent à Argenteuil comme cadre partenarial de pilotage de l'ensemble des dispositifs concernant 22 copropriétés représentant 3400 logements, • 1 étude pré-opérationnelle pour la copropriété Aquitaine à Argenteuil, • 1 OPAH RU Copropriétés Dégradées (CD) avec un périmètre Opération de Restauration Immobilière au Val Notre Dame à Argenteuil, • 1 Plan de Sauvegarde pour l'Ilot du Mail à Villeneuve-la-Garenne , • 1 étude pré-opérationnelle à Colombes, • 1 étude pré-opérationnelle à Asnières-sur-Seine.

Des subventions aux travaux ont été adoptées en 2021 par le bureau du territoire.

Villes	Bénéficiaires	Montant total des subventions
ARGENTEUIL	Copropriétés du Val d'Argent: Angèle L, Angèle K, Bretagne, 3 et 4 Villon.	858 462 euros
CLICHY-la-GARENNE	Propriétaires concernés par l'OPAH RU	22 989 euros



L'amélioration de l'habitat

Accompagnement pour l'amélioration de l'habitat dans le diffus

Les représentants des villes en charge de l'amélioration de l'habitat se sont réunis en 2020 pour établir un état des lieux et définir un nouveau cadre d'accompagnement opérationnel à mettre en œuvre en 2021 qui puisse bénéficier aux habitants de toutes les villes et permette de renforcer les actions d'incitation des propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration, d'adaptation, de rénovation énergétique en mobilisant des moyens mutualisés.

Le conseil de Territoire a approuvé le 19 novembre 2020 une convention avec Soliha pour 2021 et 2022 qui prévoit de développer un guichet unique d'accueil des habitants souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat et de rénovation énergétique, visant à délivrer à tous un conseil neutre et gratuit. Le cadre de la convention prévoit également un conseil personnalisé pour la définition des diagnostics et travaux et le plan de financement avec l'identification des subventions mobilisables et l'accompagnement à la mise en œuvre des travaux. Ce guichet bénéficie de cofinancement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), via la Métropole du Grand Paris.

Pour renforcer l'attractivité du guichet unique et développer la sensibilisation des publics, l'EPT a fait réaliser et mis à disposition de toutes les villes en 2021, avec une formation spécifique, une thermographie aérienne des déperditions de chaleur en toiture et a déployé avec SOLIHA via le dispositif Recif une campagne de sensibilisation qui a donné lieu à l'animation de Webinaires « la rénovation énergétique en copropriété c'est possible » le 16 juin 2021 et « Engager la rénovation énergétique de votre pavillon » le 8 décembre 2021.

Le bilan de la mobilisation du guichet unique en 2021 est très positif, les actions engagées se poursuivront en 2022.

Synthèse de l'activité d'accueil au 31/12/2021

- Le guichet unique a enregistré 941 contacts
- 76% des contacts sont liés à des questions ou des projets sur la rénovation énergétique
- 14% des contacts sont liés à des besoins d'adaptation de l'habitat pour des séniors ou des personnes en situation de handicap
- Les villes d'Argenteuil et de Colombes représentent 60% des demandes

Les principaux éléments de bilan du guichet unique d'accueil pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique



Synthèse de l'activité de conseil personnalisé

- Le guichet unique a réalisé 537 rendez-vous
 - dont 65% dans les permanences locales
 - à 91% pour des projets de travaux privatifs
 - Argenteuil et Colombes en représentent 63%
- 83% des entretiens personnalisés sont liés à des questions ou des projets sur la rénovation énergétique
- 17% des entretiens personnalisés sont liés à des besoins d'adaptation de l'habitat pour des séniors ou des personnes en situation de handicap
- 36% des entretiens concernent un projet visant à des travaux de rénovation
- La durée moyenne d'un rendez-vous avec SOLIHA est de 39 mn

Synthèse de l'accompagnement des projets

- SOLIHA a démarré l'accompagnement de :
 - 292 projets individuels (dont 18 dossiers de financement de quotes-parts en copropriété)
 - 13 copropriétés concernées par des projets de travaux collectifs de rénovation énergétique, soit 408 logements concernés
- Argenteuil et Colombes représentent 63 % des projets individuels
- Asnières représente 46% des projets de travaux de copropriété
- Les maisons individuelles représentent 55 % des demandes sur le territoire
- Le revenu fiscal de référence moyen des ménages est de 30 888 €

Les modalités de contact

RDV sur <http://www.soliprojet.fr/contact>
@: habitat.bouclenorddeSeine@soliha.fr

TEL: 0 800 006 075 Service à l'habitat gratuit



L'amélioration de l'habitat

Lutte contre l'habitat indigne

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR ou loi Duflot II », notamment ses articles 91, 92 et 93 concernant la lutte contre l'habitat indigne, donne la possibilité aux établissements de coopération intercommunale :

- de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logement ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer »,
- d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser », dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

L'Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, facilite l'intervention à l'initiative du maire au titre de la police de sécurité des immeubles en cas d'urgence.

Le permis de louer

Les villes du territoire engagées de longue date dans la lutte contre l'habitat indigne ont sollicité en 2019 l'Etablissement devenu compétent depuis le 1^{er} janvier 2019, pour instaurer les dispositifs « permis de louer » et « permis de diviser ». Ces derniers concernent des secteurs ou des adresses stratégiques pour lesquels elles souhaitent renforcer les actions de prévention et accentuer le suivi de la mise en œuvre des mesures coercitives relevant des pouvoirs de police du Maire et du Préfet concernant la salubrité. Les délibérations adoptées par le Conseil de territoire pour chacune des villes portent également sur la délégation de la gestion du « permis de louer » aux villes, permise par la loi, afin de favoriser la coordination avec les leviers d'action relevant de la compétence des communes.

545 demandes de permis de louer instruites au 31 décembre 2021
depuis la mise en œuvre des permis de louer.

En trois ans (2018-2021) 545 demandes ont été instruites à l'échelle territoriale, dont 30% ont fait l'objet d'un refus en première demande. Les visites réalisées avec l'appui des services communaux d'hygiène et de sécurité permettent de détecter les manquements et d'aider les propriétaires à les lever pour que des avis favorables puissent être donnés. Sont particulièrement concernés les défauts d'installation électrique et les problèmes de ventilation.

Au 31 décembre 2021, les services de l'Etat ont reçu 15 demandes de procédures d'infraction aux permis de louer depuis leur mise en œuvre selon les villes entre 2018 et 2020. Une 1^{ère} amende a été prise pour Villeneuve-la-Garenne, une est en cours de traitement pour Colombes.

On notera la délibération du CT de novembre 2021 étendant en 2022 le permis de louer à de nouveaux secteurs de la ville de Colombes.

Le permis de diviser

Il a été mis en place sous compétence EPT pour Villeneuve-la-Garenne à compter d'octobre 2019 et Argenteuil à compter de janvier 2021.

En 2021, les demandes de permis de diviser ne concernent que la commune d'Argenteuil.

- 7 demandes ont été déposées sur Argenteuil concernant 6 adresses distinctes :
- 3 demandes ont reçu un avis favorable (pour 13 logements dont 1 demande pour 9 logements)
- 4 demandes ont reçu un avis défavorable (pour 15 logements dont 1 demande pour 9 logements)
- NB : une 1^{ère} demande portant sur la création de 9 logements a fait l'objet d'un refus puis d'un accord en deuxième demande

Le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

L'EPT a participé au COPII du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) en avril 2021 et engagé un partenariat avec les services de l'Etat, pour établir une base de données partagée avec les villes concernant l'habitat indigne et mettre en place un séminaire avec elles pour préciser le cadre juridique des actions de lutte contre l'habitat indigne.



La politique de la ville

Contractualisation et programmation au titre de la politique de la Ville

L'Atelier politique de la ville, réunissant les représentants des 6 villes disposant d'un contrat de ville, s'est réuni à 5 reprises en 2021 pour échanger, avec l'appui du Pôle ressources 78-92-95, sur la mise en œuvre des appels à projets, formaliser les rapports d'évaluation des contractualisations, définir le programme de travail 2022 permettant d'établir l'évaluation des contrats de ville sur la période 2015-2022 dans la poursuite de l'évaluation partenariale à mi-parcours réalisée en 2018.

Les avenants aux protocoles d'engagements renforcés et réciproques établis en 2020 ont été approuvés au Conseil de territoire de février 2021 et constituent désormais des Annexes aux contrats de ville.

La convention 2021-2023 relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la commune de Gennevilliers a été approuvée en mars 2021 par le Conseil de Territoire. Les rapports Politique de la Ville des années 2019 et 2020 ont été approuvés au CT de septembre 2021. Le programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville pour l'année 2021 a été communiqué au Conseil de territoire de novembre 2021.

Le Conseil de territoire de décembre 2021 a approuvé une convention de partenariat avec le Pôle Ressources relative au vieillissement dans les quartiers prioritaires à Argenteuil, Colombes et Gennevilliers qui contribuera à la définition des besoins sociaux du territoire.

L'EPT a participé au Conseil territorial de la politique de la Ville des Hauts de Seine des 27 avril et 4 novembre 2021 présidés par le Préfet et aux réunions organisées par la PEDEC concernant les appels à projets.

Conventionnement au titre du NPNRU

Suite à la signature de la convention cadre NPNRU de Boucle Nord de Seine en décembre 2020, la définition des projets et de leurs modalités de mise en œuvre s'est poursuivie. Les études de définition concernant les projets de Colombes et Villeneuve-la-Garenne se sont poursuivies.

Convention cadre de Boucle Nord de Seine: un avenant N°1 a été élaboré et approuvé fin 2021 pour intégrer les projets d'Asnières et Gennevilliers.

NPNRU Argenteuil: les études ont été approfondies, la MOUS relogements a été engagée et la concession d'aménagement a été attribuée.

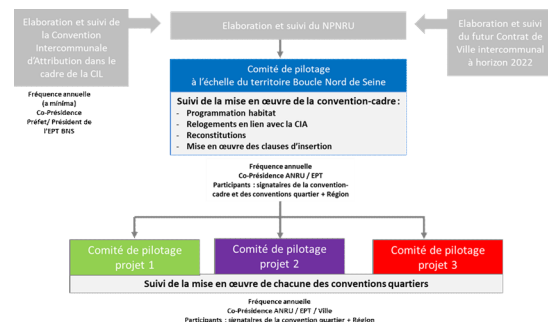
NPNRU Asnières: les études ont été finalisées, la convention-quartier a été élaborée, la barre Le Vau (Moulin Vert – 72 logements) a été démolie.

NPNRU Colombes: Lancement des études de définition du projet du Petit Colombes et définition des objectifs et modalités de concertation avec les habitants.

NPNRU Gennevilliers : Finalisation des études et préparation de la convention-quartier, attribution de la concession d'aménagement, engagement de la construction du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie, début des relogements Tour 9, approbation de la charte locale d'insertion et de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

NPNRU Villeneuve-la-Garenne : Présentation du projet Centre-ville en CE de l'ANRU en décembre 2021, lancement des études de définition du projet de la Caravelle, et démolition de la barre ex-Emmaus (I3F – 132 logements).

L'EPT Boucle Nord de Seine est, au titre de la convention cadre, tout particulièrement mobilisé par la coordination des programmations habitat, des relogements en lien avec la CIA, de la reconstitution de l'offre démolie.



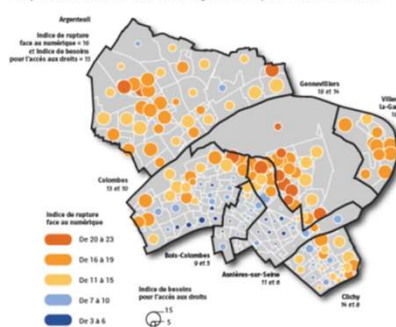


L'analyse des besoins sociaux

L'analyse réalisée par le bureau d'études spécialisé COMPAS, dans le cadre de la compétence de l'EPT au titre de l'action sociale d'intérêt territorial a permis de disposer fin 2019 d'un diagnostic présenté en 2020 aux élus et responsables des CCAS des villes. L'année 2021 a constitué une année d'approfondissement des indicateurs de fragilité du territoire et de définition au sein de l'Atelier action sociale, qui réunit les responsables des CCAS des villes, d'axes de coopération intercommunale.

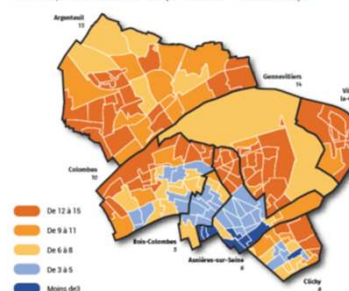
Les approfondissements ont notamment porté sur la définition et l'analyse des données concernant deux indices de fragilité des publics du territoire: l'inclusion numérique et l'accès au droit.

Analyse croisée des deux indices de la fragilité numérique - Iris des 7 communes



Indice de besoins pour l'accès aux droits

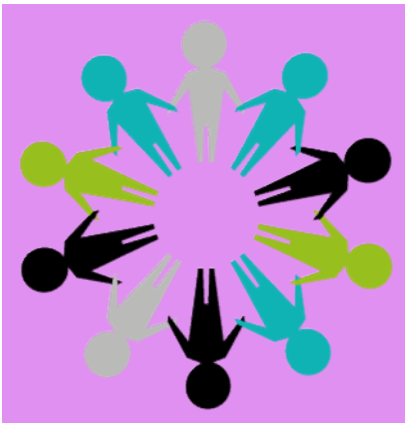
Source : Insee, RP fichiers détail 2018 & Pile emploi novembre 2021 - traitements ©Compas



L' action sociale

Le cadre de travail de l'Atelier action sociale qui sera détaillé en 2022 porte sur des thématiques relevant de l'accès au droit, sur la coordination de l'exercice des compétences des acteurs de l'action sociale et sur une meilleure connaissance des publics les plus en difficultés dont la visibilité a été accrue lors de la traversée de la crise sanitaire.

Pistes d'actions à l'échelle du territoire	Politiques concernées	leviers
Amélioration de l'accès aux droits.	Précarité de la Jeunesse	Travail sur supports de communication (plaquette, assises,...).
Identification des partenariats et mise en place de coordination	Santé mentale	Planning de rencontres pour poser un cadre d'information autour de ce sujet (ARS),...
	Dépendance/ Maintien à domicile	Cadre d'échanges à mettre en place avec le conseil départemental et la CNAF
	Hébergement/ Sans-abri	Cadre d'échanges sur la mobilisation de l'offre territoriale.
Besoin d'approfondissement du diagnostic	Santé mentale	Indicateurs Santé mentale
	Sans-abri et lien à renforcer avec les structures de l'hébergement d'urgence	Indicateurs hébergement
	Le déplacement des personnes vulnérables (la réforme du PAM)	Indicateurs publics hébergés Indicateurs de mobilité par rapport aux publics concernés.
	La fracture numérique	Indicateurs fracture numérique



La cohésion sociale



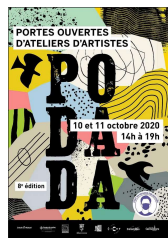
Le conseil de territoire du 25 mars 2021 a validé la candidature de Boucle Nord de Seine au label « Terres de jeux » qui a été labellisé mi- 2021.

Le territoire est tout particulièrement concerné par les Jeux Olympiques et paralympiques 2024. La Ville de Colombes a accueilli en 1924 le village olympique et le stade des jeux olympiques des JO de Paris, la ville d'Argenteuil une base nautique pour les compétitions d'aviron. En 2024 le stade Yves-du-Manoir entièrement restructuré accueillera les compétitions de hockey sur gazon. Villeneuve-la-Garenne place aussi le territoire à proximité directe du futur Village olympique. Les villes du territoire sont également labellisées Terres de jeux en 2021 et ont candidaté pour accueillir des centres de préparation aux jeux. Colombes et Gennevilliers ont également des sites d'entraînement (piscine et stade).

La mobilisation du Territoire pour célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 peut s'appuyer d'une part sur les projets portés par les villes notamment en termes de développement, de cadre de vie et de politiques culturelles et sportives, et d'autre part sur les compétences exercées par le Territoire en étroite relation avec les villes en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable, de cohésion sociale et de politique de la ville.

La fin de l'année 2021 a été consacrée à la définition, avec l'Atelier Sport, réunissant les responsables des services sport des villes, d'un cahier des charges pour sélectionner un cabinet de conseil pour accompagner le territoire et les villes de 2022 à 2024, dans une démarche territoriale de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 conçue comme une opportunité pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire. Il s'agit d'identifier les atouts du territoire, les partenariats à développer et les actions à conduire. Ces dernières pouvant favoriser la mise en œuvre des objectifs de mobilisation de la population et de promotion des pratiques sportives mais aussi les impacts durables et positifs pour le territoire dans les domaines sportifs, économiques, sociaux, urbains. Elle porte également sur un accompagnement à sa mise en œuvre.

La démarche devra prendre en compte l'ensemble des initiatives envisagées par les villes ayant candidaté au label « Terre de Jeux 2024 » et à l'accueil de centre de préparation aux jeux (CPJ). Elle permettra de partager les pratiques et atouts des équipements sportifs et des pratiques développées sur le territoire et favorisera les démarches de coopération et de mutualisation.



Au deuxième semestre 2021 l'Atelier culture, réunissant les responsables culture des villes, s'est réuni pour échanger sur l'opportunité de conduire des actions à l'échelle territoriale. Un Copil s'est tenu en décembre 2021 et a validé la mise en œuvre d'un premier projet concernant l'organisation à l'échelle territoriale des Portes Ouvertes d'ateliers d'Artistes (PODADA) réalisée depuis quelques années par plusieurs communes mais sans véritable identité territoriale.

Les objectifs fixés par les élus sont d'améliorer la valorisation des artistes, l'inter-connaissance entre les villes et de créer une nouvelle identité graphique ainsi qu'un site internet pour la 10ème édition qui se tiendra en octobre 2022.

L'année 2022 sera consacrée à l'organisation de cette manifestation. L'EPT prendra en charge la coordination de la réalisation des supports graphiques et numériques permettant de répondre aux objectifs de renforcement de l'attractivité de la manifestation.

IV- Une mobilisation
partenariale et
citoyenne pour relever
les défis climatiques et
environnementaux.

- Le rapport développement durable 2021
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le développement des mobilités
- La compétence gestion des déchets
- La compétence eau-assainissement



Le développement durable 2021

Le rapport développement durable 2021

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il comprend le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le rapport présenté en décembre 2021 fait tout particulièrement état des démarches transversales conduites par l'Etablissement en faveur du développement durable :

- La poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment pour définir le plan d'actions, et le lancement de l'élaboration du PLUI comprenant une approche environnementale permettant de définir un document « bioclimatique » visant à produire un urbanisme favorable à la santé et à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager, notamment les berges de Seine et espaces naturels, ainsi que la finalisation du Règlement Local de publicité (RLPI) visant à limiter les consommations d'énergie,
- La prise en compte des critères environnement et sociaux dans les marchés publics, notamment ceux concernant la gestion des déchets et l'assainissement, avec la perspective d'élaboration d'un Schéma de promotion des achats publics socialement responsables,
- La poursuite des dispositions prises pour faire face à la crise sanitaire notamment pour limiter les déplacements en facilitant le développement du télétravail et en prenant les dispositions permettant les échanges en Visio conférence, mais aussi en créant les conditions de développement de l'usage du vélo,
- La définition d'un projet d'écologie urbaine pour la Plaine d'Argenteuil et , la tenue d'ateliers « Agriculture et Alimentation durable » réunissant une variété de métiers et compétences qui ont permis en 2021, de définir un diagnostic territorial s'appuyant sur 82 entretiens,
- L'exercice de la compétence amélioration du cadre bâti par l'accompagnement et le soutien aux projets permettant de lutter contre les situations de mal logement et la précarité énergétique, dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique et de la mise en œuvre en 2021 d'un guichet unique d'accueil et de conseil à la rénovation énergétique, et de la mise en place des permis de louer et de diviser permettant de lutter contre le logement indigne,
- Le soutien à la transition écologique des entreprises notamment en accompagnant l'essor de l'économie circulaire et la sensibilisation aux enjeux environnementaux,
- Les actions de prévention et les dispositions de gestion des déchets, concernant notamment la mise en place en 2021 des consignes de tri avec près de 30 000 logements ciblés pour le passage d'éco-animateurs et le développement des consignes de tri,
- La consultation pour la réalisation d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) permettant d'identifier les faiblesses du réseau.



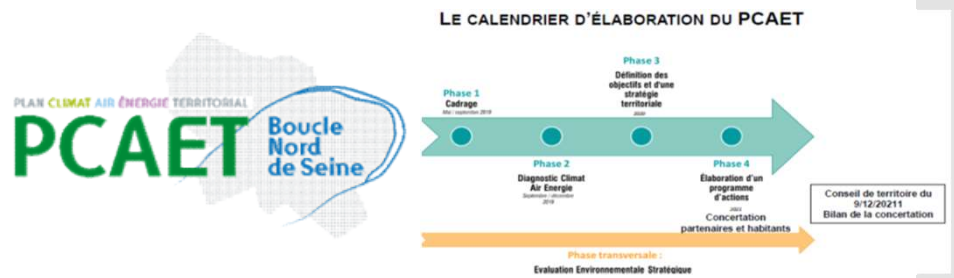
Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil de territoire a engagé l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du PCAET qui devra être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie représente une opportunité pour promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès 2019 pour suivre l'élaboration du PCAET, pour développer une approche transversale des enjeux climatiques et environnementaux. Elle s'appuie sur un comité technique associant les services intéressés et un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Avec l'appui du groupement de bureaux d'études, les travaux réalisés en 2020 et 2021 ont permis de réunir les services des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales de janvier à mars 2021 et de concerter les habitants d'avril à mai 2021. Un projet de plan d'actions de 2022 à 2027 (7 axes / 33 fiches actions / plus de 120 projets) a été établi en octobre 2021. Le Conseil de territoire a approuvé le bilan de la concertation le 9 décembre 2021.

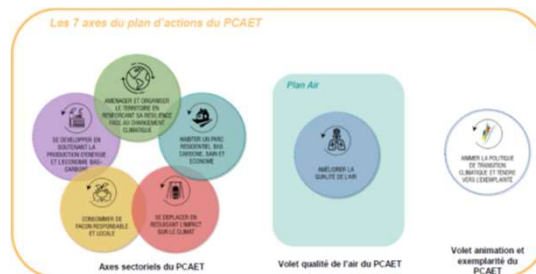
Le plan climat air énergie territorial



LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES



LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS





Le développement des mobilités

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) rend obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) par les EPCI franciliens (hors communautés de communes) à compter du 1er janvier 2021: Ville de Paris, 11 EPT de la Métropole du Grand Paris, communautés d'agglomération, communauté urbaine GPSEO.

Les questions liées à la mobilité seront également au cœur des travaux du futur PLUi. Le développement du territoire sera défini avec une prise en compte des besoins en mobilité des habitants et salariés du territoire.

L'atelier sur les mobilités se réunit depuis plusieurs années pour étudier et préconiser des actions afin d'améliorer les conditions de mobilité sur le territoire. Avec la crise sanitaire, les sujets étudiés en 2021 ont principalement porté sur les mobilités actives et en particulier les déplacements à vélo.

Avec l'aide des villes et des deux conseils départementaux, des pistes cyclables ont été créées ou renforcées en 2021 au titre des Coronas-pistes. Ces nouveaux espaces dédiés aux vélos ont connu un réel succès, ce qui a conduit les villes et les départements à les pérenniser en partie.

La région, la métropole et le département des Hauts-de-Seine ont proposé en 2021 des plans vélo. Les élus du territoire ont proposé des modifications pour mieux répondre aux besoins des usagers de l'espace public.

En 2022, il s'agira de poursuivre l'élaboration du schéma des mobilités actives qui constituera un document de référence pour le futur Plan Local des Mobilités (PLM) qui sera défini dans un second temps et permettra de prendre en compte l'ensemble des enjeux de mobilité.

Les premiers éléments de diagnostic

Un maillage dense de voiries magistrales et structurantes
... mais des niveaux de trafic très élevés sur le réseau magistral et structurant



Une desserte dense par le train, le métro et le tramway
Plusieurs projets pour compléter cette desserte mais à des horizons incertains



Des conditions globalement peu favorables à la marche et aux cycles du fait de la présence de nombreuses coupures urbaines et d'itinéraires discontinus
Une utilisation encore marginale du vélo pour les déplacements quotidiens



Les cadres d'exercice du service gestion des déchets

La gestion des déchets regroupe 4 grandes familles d'actions :

- La prévention des déchets, c'est-à-dire les actions visant à empêcher que les déchets soient créés : réemploi d'objets en l'état ou transformés ou réparés, revente, etc.,
- La précollecte, c'est-à-dire la mise à disposition de contenants dans lesquels les usagers peuvent jeter leurs déchets,
- La collecte, qui regroupe toute les actions visant à vider ces contenants,
- Le traitement des déchets, qui, par divers procédés techniques, va permettre de les valoriser ou de les éliminer en limitant l'impact négatif sur l'environnement.

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016. Afin de remplir cette mission de service public, il s'appuie sur :

- Des marchés publics lui permettant d'assurer des prestations de précollecte et de collecte, 17 marchés en cours durant l'année 2021,
- 2 syndicats auxquels il adhère : Azur, pour la prévention, la précollecte, la collecte et le traitement des déchets à Argenteuil ; et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la prévention et le traitement des déchets des 6 communes des Hauts-de-Seine (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, et Villeneuve-la-Garenne),
- Des agents en charge de suivre et contrôler la bonne exécution des prestations.

Le financement du service

Le Conseil de territoire a adopté, depuis 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme principale source de financement du service. Cette Taxe représente, en 2021, près de 96,57% des recettes permettant le financement du service. Chaque secteur dispose d'un taux de TEOM particulier car les services rendus aux usagers sont différents.

En ce qui concerne la commune d'Argenteuil, l'EPT ayant délégué sa compétence au Syndicat Azur, c'est Azur qui perçoit la TEOM. Cette somme n'étant pas suffisante pour assurer le service, l'EPT a versé à Azur une contribution complémentaire de près de 2,8 M€ pour 2021. Au total, les recettes de l'EPT, hors Argenteuil, s'établissent à 41,59 M€ pour 2021.

Les objectifs à moyen et long termes

Boucle Nord de Seine poursuit quatre objectifs principaux : amélioration de l'organisation du service existant, développement de nouveaux services, limitation des impacts environnementaux et maîtrise financière des coûts.

L'objectif organisationnel porte sur une amélioration de la qualité du service de collecte. L'EPT dispose aujourd'hui d'autant de marchés de collecte que de villes qui le constituent. L'EPT souhaite travailler avec l'ensemble des villes à la construction d'un marché unique, probablement sectorisé, qui devra améliorer l'impact environnemental de ses actions par l'utilisation de véhicules propres, éliminer les nuisances à la population en optimisant les tournées, améliorer la qualité du service en travaillant sur les fréquences de collecte. Ce travail collectif, porté par les ressources de l'EPT, permettra d'améliorer la qualité de ce service auprès de l'ensemble des administrés du territoire. Ce marché unique sera conclu en 2026, mais de nombreuses étapes de travail seront nécessaires en amont.

Cette amélioration de la qualité du service implique également de maîtriser les coûts de des prestations dans un contexte national de hausse des coûts de traitement des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), ainsi que pour les fournisseurs, en lien avec le conflit en Ukraine (fournisseur de conteneurs, mais aussi prestataires de collecte sont impactés par des surcoûts).

L'objectif environnemental repose sur l'atteinte de performances élevées en termes de réduction globale des tonnages de déchets, tous flux confondus. Cet objectif de réduction est une déclinaison locale des objectifs nationaux : réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, réduction de 50 % du gaspillage alimentaire (loi AGECE, Programme National de Prévention des Déchets).



La compétence
gestion des
déchets ménagers
et assimilés en 2021





La compétence
gestion des
déchets ménagers
et assimilés en 2021



La mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, grand « chantier » de l'année 2021

L'extension des consignes de tri aux nouvelles résines plastiques consiste à trier davantage de déchets dans le bac jaune qu'il n'était possible de le faire auparavant. Concrètement, tous les emballages doivent désormais être triés par l'habitant, alors que seuls quelques uns, flux historiques, pouvait l'être jusqu'à l'entrée en vigueur de cette grande réforme du tri.

Le « chantier » de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri a débuté dès 2020 pour l'EPT, mais en raison de la crise sanitaire, sa mise en oeuvre concrète pour les habitants des 6 communes des Hauts-de-Seine n'a pu avoir lieu qu'au 1er juin 2021. Dans le cadre d'un appel à candidatures de Citéo. Cette extension a été possible grâce à un plan de communication ambitieux. En avril et mai 2021, l'EPT a ainsi fait imprimer et distribuer dans ses communes près de 530 000 documents (Affichette « Mémo-Tri », brochure « Guide du tri », et affiche « Consignes de tri » pour locaux poubelles).

En parallèle, près de 30 000 logements du territoire ont été ciblés pour le passage d'éco-animateurs, afin de sensibiliser les habitants à la fois au tri en général et à l'extension des consignes en particulier. Cette campagne de sensibilisation, qui a eu lieu entre juin et octobre 2021, a permis de sensibiliser près de 18 000 foyers. Pour 2022, l'EPT a poursuivi ses efforts important en matière de communication sur le sujet, en ciblant près de 32 000 foyers, toujours pour ses 6 communes des Hauts-de-Seine. La commune d'Argenteuil, quant à elle, bénéficiera de l'extension des consignes de tri à compter du 1er juin 2022, portée par le Syndicat Azur auquel Boucle Nord de Seine adhère.

L'extension des consignes de tri a été suivie d'effets concrets : les tonnages de collecte sélective ont ainsi progressé de +11,3 % entre 2020 et 2021. Cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec des tonnages en augmentation de 6,4 % de janvier à novembre 2022, par rapport à la même période en 2021.

Enfin, l'extension des consignes de tri a également permis de renouveler le parc de bacs de tri en place à Asnières-sur-Seine afin d'harmoniser le code couleur des bacs de Collecte Sélective présents sur tout le territoire (cuve grise, couvercle jaune), conformément aux prescription de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGEC ».

Ce changement du parc s'est traduit par un engagement financier important de la part de l'EPT, couvrant la réalisation d'une étude, et la fourniture et livraison des bacs de tri pour chaque adresse. Ce projet a fait l'objet d'une convention entre l'EPT et le SYCTOM, ce dernier subventionnant l'opération à hauteur de 45 % des dépenses engagées. L'opération a débuté en mai 2021, et s'est achevée en août 2022. Au total, 8 637 nouveaux bacs de tri ont été mis en place, ce qui a représenté un investissement de 645 000 €.

Le service de gestion des déchets de l'EPT en 2021 en quelques chiffres

- **110 280 usagers** ont utilisé les déchetteries du territoire : déchetteries fixe d'Argenteuil et de Gennevilliers, et déchetteries mobiles.
- **177 903 tonnes de déchets ménagers et assimilés** ont été collectées, dont 23 908 tonnes de déchets recyclables (emballages, papiers, verre, déchets verts, déchets alimentaires, textiles).
- **9 600 interventions concernant des bacs roulants**, réparations, remplacements, sur un parc comprenant près de 154 000 bacs.
- **1 033 composteurs** et **680 lombricomposteurs** distribués aux habitants, afin de réduire à la source les tonnages d'ordures ménagères (estimatif de 223 tonnes de déchets alimentaires détournés de la poubelle grise en 2021)
- **1 615 conteneurs d'apport volontaire** sont déployés sur les voiries du territoire pour la collecte des Ordures Ménagères et celle de la collecte sélective, verre et textiles inclus
- **39,8 millions d'euros de coût global du service** (fonctionnement et investissements).



La compétence eau et assainissement en 2021

Le cadre d'exercice du service assainissement

L'Établissement s'est substitué au 1er janvier 2016 aux communes et à la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons qui déléguaient à des syndicats l'exercice des compétences eau et assainissement.

Pour mémoire l'Établissement a adhéré au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour Argenteuil et Clichy-la-Garenne, et au Syndicat SENE0 (anciennement Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ou SEPG) pour les cinq autres communes. Sur le territoire d'Argenteuil, l'EPT adhère au Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame.

Dans la poursuite des réflexions engagées visant à harmoniser le service rendu aux usagers, le Conseil de territoire a approuvé en mars 2019 le principe de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et Villeneuve-la-Garenne. Ces délégations de service public ont pris effet au 1er janvier 2020.

Pour les autres villes, des marchés publics d'entretien et de travaux ont été mis en place.

Une harmonisation progressive des marchés publics

Une mise en commun et une harmonisation des marchés publics est en cours, qui permettra également de réduire les délais d'intervention et de diminuer les coûts de gestion du service. Le renouvellement des marchés de travaux et d'entretien suivra jusqu'en 2026 un calendrier prédéfini, afin de permettre la mise en place progressive de marchés communs à l'échelle du territoire. Le tableau ci-dessous présente les différents marchés jusqu'en décembre 2021.

	Argenteuil	Bois-Colombes	Clichy-la-Garenne	Gennevilliers
Travaux programmables et grands chantiers	Marché commun : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (fin : 27/05/2023)			
Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement	Marché commun : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (fin : 17/10/2023)			
Contrôle de conformité des travaux	Marché commun (fin : 31/10/2025)			
Travaux d'entretien et d'urgence	Fin : 04/06/2023	Fin : 01/02/2022	Fin : 01/07/2024	Fin : 15/08/2021 Marché commun avec Bois-Colombes à partir du 01/02/2022
Dératisation	Fin : 19/02/2022	Fin : 08/10/2025		Fin : 06/02/2022
Curage préventif et ITV	Fin : 03/06/2023	Fin : 26/01/2022		
Enquêtes de conformité	Fin : 03/06/2023	Fin : 08/10/2025		



La compétence eau et assainissement en 2021

Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur territorial d'assainissement est une étude qui se déroulera sur deux années en cinq phases. Le rendu définitif permettra à l'établissement de disposer d'un relevé précis de tous les ouvrages d'assainissement du territoire, d'un modèle hydraulique de bassin versant pour les eaux pluviales et d'un diagnostic de l'existant associé à un programme pluriannuel de travaux. Ce document est un prérequis pour l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Réalisé 2021

Rédaction du cahier des charges avec l'aide d'un bureau d'étude et validation par les villes, lancement d'une consultation par l'EPT en juin 2021.

Désignation d'un lauréat par la CAO du 08/12/2021. Coût du projet : 3 millions d'euros.

Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, 80% du montant de l'étude HT.

Prévision 2022

Bouclage du financement de l'opération avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et chacune des villes : avril 2022.

Réunion de lancement de la phase diagnostic du réseau, ITV, levé de tampons, grilles et avaloirs ainsi que de tous les ouvrages particulier : mai 2022

Rendu de l'analyse et diagnostic du réseau, janvier 2023.

Elaboration d'un règlement territorial d'assainissement

Le règlement territorial d'assainissement permettra au territoire Boucle Nord de Seine de disposer d'un document exposant des règles claires et communes à l'ensemble des villes pour gérer le réseau d'assainissement. Il intégrera l'ensemble des obligations réglementaires imposées par les textes de loi.

Réalisé 2021

Réalisation d'une première analyse des règlements d'assainissement existants de juin à septembre 2021

Rédaction d'un cahier des charges pour s'assurer les services d'un AMO qui accompagne l'EPT dans la rédaction du futur règlement territorial d'assainissement : octobre 2021

Désignation d'un AMO après consultation : décembre 2021

Prévision 2022

Réunion de travail avec l'AMO, restitution du règlement avec les remarques formulées par les villes : novembre 2022

Réunion de présentation aux élus et arbitrage des derniers points du règlement : décembre 2022

Vote en conseil de territoire : février 2023.

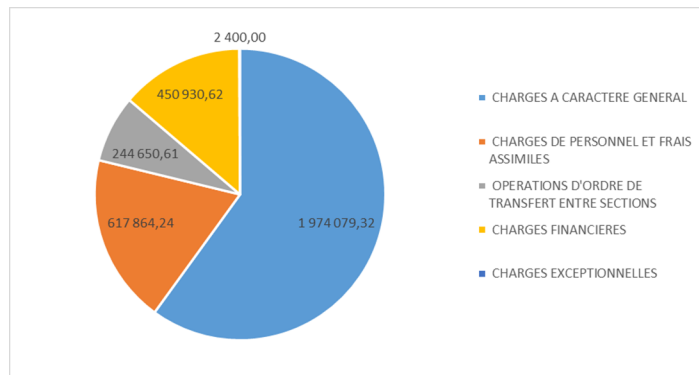


La section de fonctionnement du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2021.

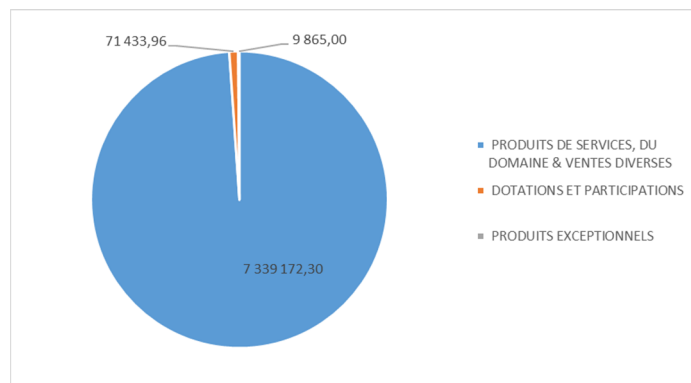
L'année 2021 a également donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le budget annexe de l'assainissement de 2021 et l'approbation du compte administratif de 2020 et l'affectation du résultat. Deux décisions modificatives ont été adoptées en juin et décembre 2021.

Le travail de mise à jour de l'actif a été poursuivi et sera finalisé en 2023 en collaboration avec les services du SGC de Colombes.

Dépenses réelles de fonctionnement
 3 289 924,79 €



Recettes réelles de fonctionnement
 7 420 471,26 €



L'exécution budgétaire 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement 4 130 546,47 €.



La section de
fonctionnement du
compte administratif
du budget annexe de
l'assainissement 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, il a été enregistré un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement d'un montant de 7 010 578,56 € tenant compte du résultat antérieur de l'exercice 2020.

Ce résultat excédentaire a permis de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du solde d'exécution de cette section (3 596 286,28 €). Les restes à réaliser de l'exercice 2021 représentaient un solde positif de 126 666,85 €.

Après avoir affecté en réserve 3 469 620 € au besoin de financement de la section d'investissement, le solde a été affecté à la section de fonctionnement du budget 2022 (3 540 958,56 €)

Dépenses de fonctionnement
3 289 924,79 €

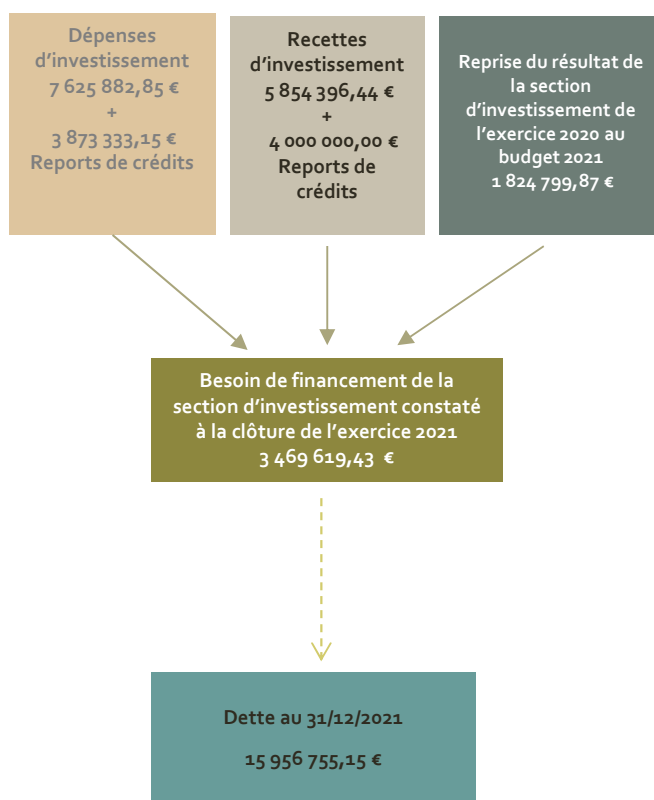
Recettes de fonctionnement
7 420 471,26 €

Report exercice N-1
2 880 032,09 €

Excédent de la section
de fonctionnement
7 010 578,56 €



La section
d'investissement du
compte administratif du
budget annexe de
l'assainissement 2021.



V- Des moyens qui s'ajustent pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques.

- Le budget 2021
- Les marchés publics 2021
- La dématérialisation et l'engagement d'une démarche de cyber-sécurité
- Les ressources humaines 2021



La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2021

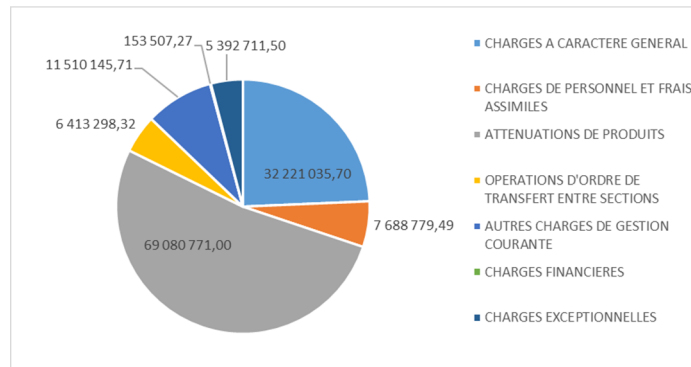
L'année 2021 a donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le budget primitif de 2021 et l'approbation du compte administratif de 2020 et l'affectation du résultat. Deux décisions modificatives ont été adoptées en juin et décembre 2021.

Le montant du fonds de compensation des charges transférées au titre de l'année 2021 a été adopté par le conseil de territoire en décembre 2021 après la production du rapport annuel par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

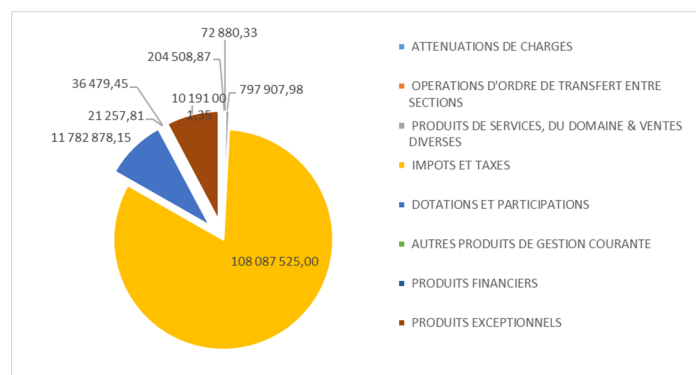
Des études financières ont été réalisées avec l'aide d'un cabinet expert dans le domaine des finances locales.

Le travail de mise à jour de l'actif a été poursuivi et sera finalisé en 2023 en collaboration avec les services du SGC de Colombes.

Dépenses de fonctionnement
 132 460 248,99€



Recettes de fonctionnement
 131 194 438,94€



L'exécution budgétaire 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement 1 265 810,05 €. Ce déficit ne tient pas compte du report du résultat antérieur.



La section de
fonctionnement du
compte administratif
du budget principal
2021

A la clôture de l'exercice 2021, il a été enregistré un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement d'un montant de **6 236 946,40 €** tenant compte du résultat antérieur de l'exercice 2020.

Ce résultat excédentaire a permis de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du solde d'exécution de cette section (-1 553 192,60 €). Les restes à réaliser de l'exercice 2021 représentaient un solde positif de **57 130,19 €**.

Après avoir affecté en réserve **1 496 063 €** au besoin de financement de la section d'investissement, le solde à été affecté à la section de fonctionnement du budget 2022 (**4 740 883,40 €**)

Dépenses de fonctionnement
132 460 248,99 €

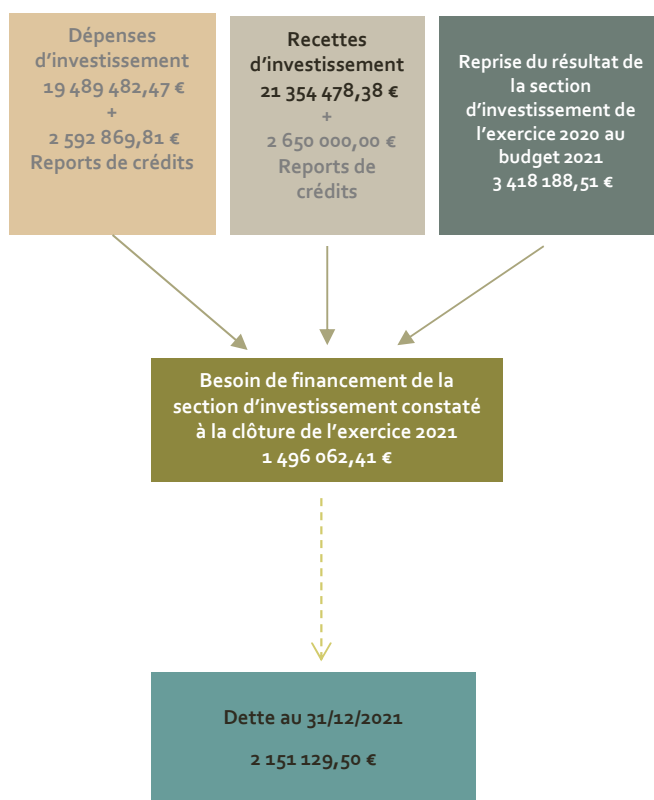
Recettes de fonctionnement
131 194 438,94 €

Report exercice N-1
7 502 756,45 €

Excédent de la section
de fonctionnement
6 236 946,40 €



La section
d'investissement du
compte administratif du
budget principal
2021





La commande publique

L'année 2021 a donné lieu à la passation de 107 nouveaux marchés publics, et à 29 avenants ainsi qu'à l'exécution des marchés publics conclus les années précédentes.

Moyens généraux

- Prestations juridiques diverses, accompagnement juridique en pré-contentieux représentation en justice, et suivi de dossier contentieux
- Prestations d'assistance au recrutement de personnel
- Acquisition de logiciels de gestion financières (BusinessObject, Finance Active, de progiciel de gestion des données fiscales), de solutions nécessaires à la sécurité informatique, à la gestion des sites internet et à la connexion en fibre optique (FTTO)
- Location de matériel audio et vidéo et réalisation de prestations de captation vidéo et retransmission sur Internet pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements dans les bâtiments de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Compétences urbanisme, aménagement, habitat, développement économique

- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Asnières-sur-Seine et sur la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Argenteuil
- Mission d'assistance urbaniste conseil pour le renouvellement urbain du « Petit Colombes » à Colombes
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne, pour la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain « Courtilles / Sud des Hauts d'Asnières » à Asnières sur Seine, et pour la réalisation d'un groupe scolaire au nord-est de la ville de Clichy-la-Garenne
- Mise en place du suivi et de l'animation d'une Veille et d'un Observatoire de 34 Copropriétés du Val d'Argent situées dans le périmètre d'intervention du cadre opérationnel de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil
- Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de l'expertise et de la définition du paramétrage du module de cotation du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion partenariale des attributions de logement social sur le territoire de Boucle Nord de Seine
- Mise en place de ressourceries éphémères à Colombes

Compétences PCAET déchets, eau et assainissement

- Avenant AMO pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective (CS) y compris le verre, des encombrants ainsi que des corbeilles de rue sur le territoire de Clichy-la-Garenne
- Fourniture et livraison de sacs en papier pour déchets verts collectés sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- Réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Louis Castel à Gennevilliers
- Entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement territoriaux et réalisation des contrôles des branchements pour les communes de Bois-Colombes et Gennevilliers
- Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine

Approbation d'une convention type de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et chaque commune formant son territoire .



La dématérialisation des procédures et l'engagement d'une démarche de cyber sécurité

Procédures

En 2021, a été poursuivi la mise en œuvre du dispositif de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission via l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions (délégations de service public) et autres conventions.

Commande publique

En lien avec les évolutions réglementaires et dans un souci d'amélioration de ses services, la Direction des Finances de l'EPT a poursuivi en 2021 le processus dématérialisation progressive de la chaîne comptable.

Après avoir été rendue obligatoire pour les grandes entreprises et les personnes publiques, aux entreprises de taille intermédiaire, et aux PME, les TPE et les microentreprises doivent s'acquitter de cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2020. En 2021 l'ensemble des factures, y compris les demandes d'acomptes, issues de marchés publics, sont transmises de manière dématérialisée via le portail Chorus Pro.

Tous les appels à candidatures concernant la commande publique sont désormais mis en œuvre des moyens de communication électronique.

Cette obligation s'inscrit dans la transition vers le numérique engagée par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

L'ensemble des abonnements de presse de l'EPT Boucle Nord de Seine ont été pris en 2021 sous format numérique.

Développement de la Cyber sécurité

Le Bureau du territoire du 21 octobre 2021 a validé la demandé d'une subvention de 90 000 euros auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au titre du Plan de Relance pour réaliser un parcours de cyber sécurité en 3 phases:

1. Le pré-diagnostic pour orienter le parcours adapté aux enjeux et besoins de l'EPT Boucle Nord de Seine,
2. La phase de diagnostic initial via un audit de l'ANSSI et la définition d'un plan de sécurisation avec des mesures concrètes,
3. L'approfondissement permettant la mise en œuvre de chantiers ciblés permettant à la l'EPT de progresser dans sa cyber sécurité.

L'ensemble de ces dispositions seront déployées en 202 et 2023.

Archivage numérique des actes administratifs de l'EPT

En 2021, suite à l'adhésion de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine au groupement de commandes pour la mutualisation de l'archivage électronique au niveau territorial des Hauts-de-Seine, les premières rencontres / réunions avec le titulaire du marché public, à savoir la société A.P.I., ont été organisées au siège de l'Etablissement à compter de la période septembre –octobre 2021.

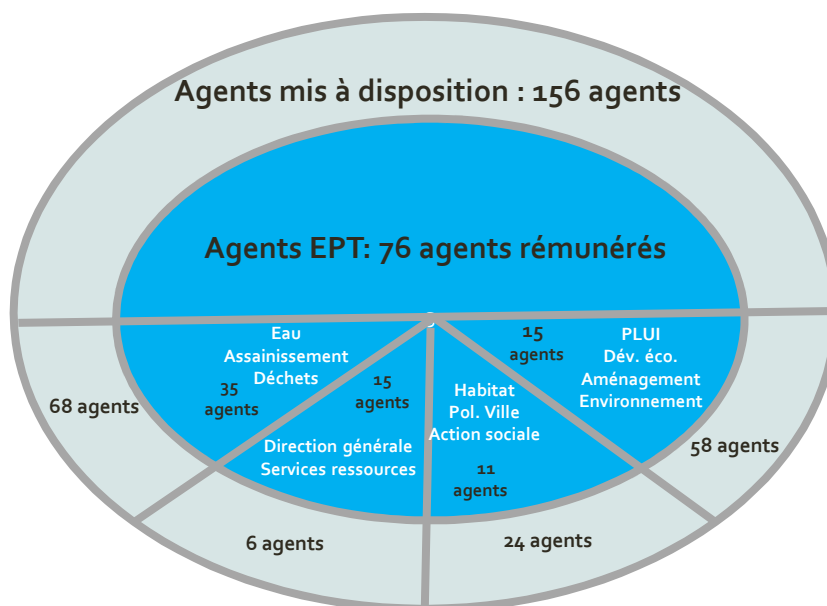
L'objectif est de collecter les différentes données à archiver dans le service d'archivage électronique (SAE) à valeur légale et leur reprises éventuelles en regard du marché public et des entités concernées.



Les ressources humaines au 31 décembre 2021

Renforcement des moyens RH de l'EPT

Pour accompagner la montée en puissance de l'établissement, les élus du territoire avaient validé en 2020 le recrutement de 11 postes supplémentaires au cours du nouveau mandat.





Les ressources
humaines au 31
décembre 2021

Organigramme du Siège de l'EPT

Président de Boucle Nord de Seine

Direction générale des services

Directeur général des services

Ressources humaines

1 poste de responsable

Affaires juridiques et commande publique

1 poste de responsable
1 poste de responsable commande publique
1 poste de chargé de mission

Finances

1 poste de responsable
2 postes de gestionnaires comptables

Administration

1 poste d'assistante de direction
1 poste d'assistante administrative
1 poste d'appariteur

Transformation numérique et évaluation de la performance

1 poste de responsable

Département des Services urbains

1 poste de directeur

Chargé de mission

1 poste de chargé de mission/responsable de secteur eau et assainissement

Eau et assainissement

1 poste de responsable
4 postes de responsables de secteur

Gestion des déchets ménagers

1 poste de responsable

Patrimoine

Département du développement territorial

1 poste de directrice

Développement économique

1 poste de responsable
1 poste d'adjoint au responsable

Planification urbaine

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet SIG

Environnement/agriculture

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet agriculture/écologie urbaine

Mobilités

Aménagement urbain

Département habitat et cohésion sociale

1 poste de directrice

Habitat et rénovation urbaine

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet ANRU

Politique de la ville

1 poste de responsable politique de la ville/cohésion sociale

Cohésion sociale



Les ressources humaines au 31 décembre 2021

Les lignes directrice de gestion

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'EPT Boucle Nord de Seine a élaboré ses lignes directrices de gestion (LDG) qui deviennent le document de référence dans le pilotage de la politique de ressources humaines.

Elles déclinent la stratégie RH de l'établissement en 9 axes :

- Organisation du travail
- Santé et sécurité
- Rémunération
- Communication interne
- Formation
- Recrutement et mobilité
- Maintien dans l'emploi et handicap
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Dialogue social

Les lignes directrices de gestion de l'établissement public territorial ont été approuvées par le comité technique pour une durée pluriannuelle de six ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de cette période.

Les cycles de travail

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités et établissements publics de se conformer au respect des 1 607 heures annuelles de travail, L'EPT Boucle Nord de Seine a délibéré le 9 décembre 2021 pour mettre en place un cycle de travail unique pour tous les agents de l'établissement, à 38 heures par semaine.

Ainsi, quel que soit son affectation sur le territoire, chaque agent dispose désormais des mêmes droits à congés et journées de RTT.

Cette homogénéisation des rythmes de travail a pu contribuer au sentiment d'appartenance à un même établissement, et permet d'envisager la mobilité interne comme un levier de motivation.

Les matinées de l'EPT

Pour la première année, l'EPT Boucle Nord de Seine a mis en place des matinées d'information.

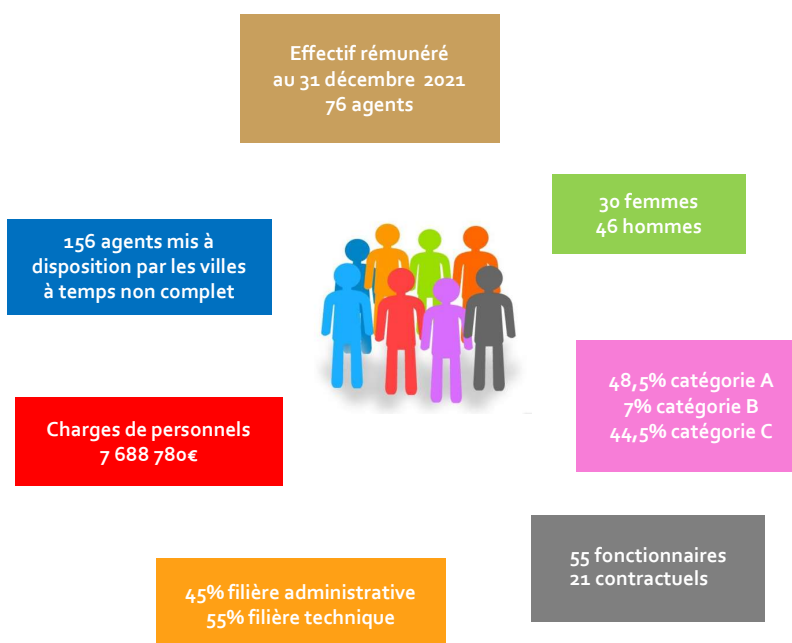
Par groupes d'une quinzaine d'agents, ces rencontres, organisées autour d'un petit-déjeuner, ont été l'occasion de présenter le fonctionnement de notre établissement, l'organisation interne (modalités de gouvernance, projets en cours et à venir, formation, action sociale, etc...), et d'échanger sur les préoccupations de chacun et de répondre à toutes les questions d'ordre général.

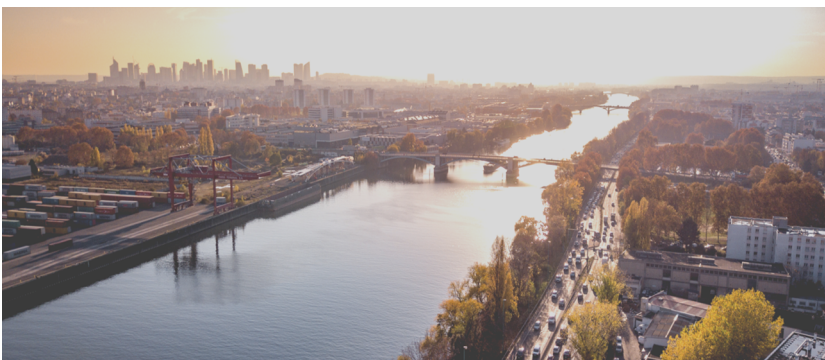
Soixante agents au total ont participé à ces premières matinées de l'EPT.

Ressources Humaines



Les ressources humaines au 31 décembre 2021







Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine
1^{bis} rue de la Paix à Gennevilliers
01.70.48.48.60
www.bouclenorddeSeine.fr

2021

Rapport d'activité

Argenteuil

Asnières-sur-Seine

Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne

Colombes

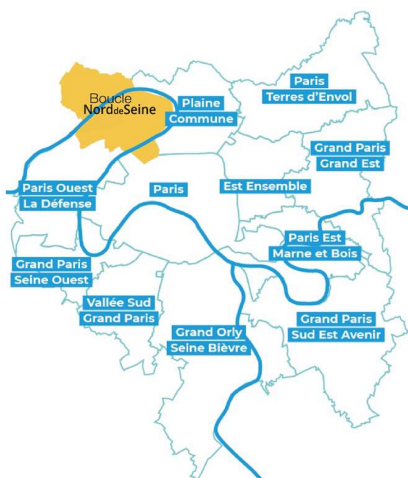
Gennevilliers

Villeneuve-la-Garenne



SOMMAIRE

- **I- Des compétences exercées en concertation avec les villes du territoire et les partenaires métropolitains et régionaux.**
- **II- Des objectifs et des projets pour soutenir un développement attractif et harmonieux du territoire.**
- **III- Un accompagnement renforcé en faveur de l'amélioration de l'habitat, des perspectives d'action pour renforcer la cohésion sociale.**
- **IV- Une mobilisation partenariale et citoyenne pour relever les défis climatiques et environnementaux.**
- **V- Des moyens qui s'ajustent pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques.**



I- Des compétences exercées en concertation avec les villes et les partenaires métropolitains et régionaux

- Les élus
- Les chiffres clés du territoire
- La gouvernance du territoire
- Le rappel des compétences de l'Établissement



Les membres du Bureau de l'établissement

Le Président



Georges MOTHRON
Maire d'Argenteuil,
Président de l'Etablissement Public Territorial
Boucle Nord de Seine

Les Vice-Présidents



Yves REVILLON
Maire de Bois-Colombes,
1^{ère} Vice-Président, en
charge des déplacements
et de l'intermodalité.



Sylvie MARIAUD
Adjointe au Maire de Bois-Colombes,
9^{ème} Vice-Présidente, en charge des
nouvelles mobilités urbaines.



André MANCIPOZ
Premier Adjoint au Maire
d'Asnières-sur-Seine,
2^{ème} Vice-Président, en charge de
l'environnement.



Marie-Do AESCHLIMANN
Adjointe au Maire d'Asnières,
8^{ème} Vice-Présidente, en charge du
développement durable, du plan
climat air énergie territorial et de la
biodiversité.



Stéphane COCHEPAIN,
Premier Adjoint au Maire de Clichy
3^{ème} Vice-Président, en charge de la
stratégie et la communication
financière.



Josette DE MARVAL
Adjointe au Maire de Clichy-
10^{ème} Vice-Présidente, en
charge de la gestion
comptable, budgétaire et
financière.



Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes,
4^{ème} Vice-Président, en charge de
la mutualisation des services
publics et des activités d'intérêt
territorial, de l'économie
circulaire et de l'action sociale.



Fatoumata SOW
Adjointe au Maire de Colombes,
11^{ème} Vice-Présidente, en charge du
suivi des jeux olympiques et
paralympiques et des aménagements
ou évènements associés.



Patrice LECLERC
Maire de Gennevilliers,
5^{ème} Vice-Président, en charge de
la stratégie et planification urbaine
et de l'agriculture urbaine.



Anne-Laure PEREZ
Adjointe au Maire de Gennevilliers,
12^{ème} Vice-Présidente, en charge de
l'aménagement urbain.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-
Garenne,
6^{ème} Vice-Président, en charge
de l'habitat et de la rénovation
urbaine.



Leila LARIK
Adjointe au Maire de Villeneuve-la-
Garenne,
13^{ème} Vice-Présidente, en charge de
la Politique de la Ville.

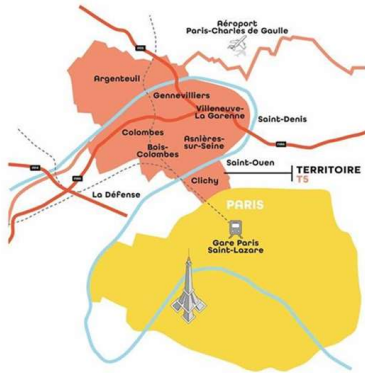


Camille GICQUEL
Adjointe au Maire d'Argenteuil,
7^{ème} Vice-Présidente, en charge
de l'attractivité économique et
de l'accompagnement des
entreprises.



Les 66 conseillers territoriaux

- **ARGENTEUIL** : Fatiha BACHA / Fabien BENEDIC / Nicolas BOUGEARD / Marine CHAILLOUX / Céline CHARAIX / Tania DE AZEVADO / Khaled EL HADDAD / Camille GICQUEL / Abdelkader HAMIDA / Véronique LAUGIER / Marie-France LE NAGARD / Ouissam MECHRIA / Xavier PERICAT / Jean-François PLOTEAU / Sandra RYADI / Gilles SAVRY / Nadir SLIFI / France-Lise VALIER / Damien WALKER.
- **ASNIERS-SUR-SEINE** : Manuel AESCHLIMANN / Angéline BOURDIER-CHAREF / Rita CHRIQUI-MENGEOT / Catherine COSTA / Josianne FISCHER / Laurent GUILLARD / Christophe GUILLOT-NOEL / Isabelle KAPLAN / Armand KHOURY / Thierry LE GAC / Valérie LETIERCE / André MANCIPOZ / Guillaume MARE / May RAHAL / Frédéric SITBON.
- **BOIS-COLOMBES** : Gaël BARBIER / Eric ISABEY / Anne-Christine/JAUFFRET
- **CLICHY-LA-GARENNE** : Hicham DAD / Josette DE MARVAL / Agnès DELACROIX / Evelyne LAUER / Alice LE MOAL / Luc MERCIER / Rémi MUZEAU / Patrice PINARD / Sébastien RENAULT / Naïma SELLAM.
- **COLOMBES** : Boumédiène AGOUMALLAH / Claire ARNOULD / Alexis BACHELAY / Julien BEAUSSIER / Adda BEKKOUCHE / Maxime CHARRIERE / Amélie DELATTRE / Samia GASMI / Hervé HEMONET / Valérie MESTRES / Michel MOME / Dounia MOUMNI / Valentin NARBONNAIS / Perrine TRICARD.
- **GENNEVILLIERS** : Chaouki ABSSI / M'hamed BINAKDANE / Carole LAFON / Sofia MANSERI / Laurent NOEL / Délia TOUMI.
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE** : Abdelaziz BENTAJ / Bachir HADDOUCHE.



Une population qui se renouvelle rapidement



449 272 habitants en 2019
 183 800 ménages en 2018

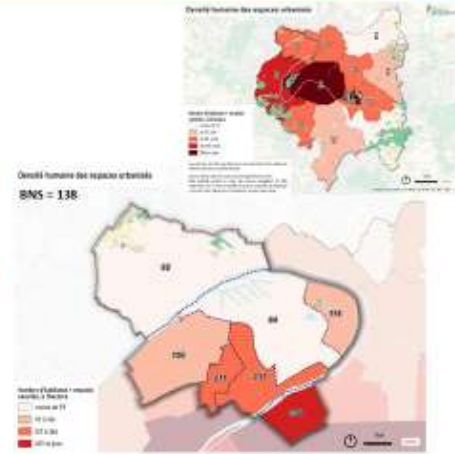


202 000 logements en 2018
 dont 63 900 logements sociaux



184 322 emplois en 2019
 194 228 actifs occupés en 2019

- Une évolution annuelle moyenne de 0,5%/an entre 2013/2018
- 34 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans
- Un solde migratoire négatif depuis 60 ans
- Un solde naturel très fort, qui porte la croissance démographique



Les chiffres clés du territoire Boucle Nord de Seine

Boucle Nord de Seine en chiffres

41 414 établissements (INSEE REE 2018) dont 25 % ayant au moins un salarié (26% IDF)

183 316 emplois (RGP 2017)

220 029 actifs (RGP 2017) dont 33% travaillent au sein du territoire

Taux d'emploi (2017) : 83 % (94 % IDF)

Taux de chômage (2017) : 15 % (13 % IDF)



- o **Une position stratégique** : entre la Défense et Saint-Denis, fortement connecté à Paris grâce aux réseaux de transport (métro, Transilien et RER) et facilement accessible (autoroutes)
- o **Une grande diversité d'activités et des identités économiques communales contrastées** :
 - Au nord, une présence importante des activités industrielles et logistiques, notamment au sein des zones d'activités et du Port de Gennevilliers
 - Au sud, une forte tertiarisation et une montée en puissance des activités/fonctions métropolitaines, intégrées au sein de quartiers mixtes

Des mobilités pendulaires importantes

197 117 actifs résidents

184 322 emplois sur le territoire



PART MODALE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2019
 Source : INSEE, RP 2020



- Paris (55 800)
- PôLD (33 100)
- Plaine communale (8 000)

- Paris (19 200)
- Val Parisien (13 600)
- PôLD (12 500)
- Plaine Communale (8 100)



La gouvernance de l'établissement en 2021

Le président de l'établissement Public Boucle Nord de Seine a été élu pour une année le 4 février 2021, ainsi que les 13 Vice-Présidents .

Le Conseil de territoire du 4 février 2021 a également approuvé les délégations au Président. Les conseils des 25 mars 2021 et 15 avril 2021 ont adopté les règles d'organisation des séances du conseil de territoire à distance par visioconférence.

En 2021, le Conseil de territoire s'est réuni 8 fois et a délibéré sur 241 délibérations. Le Bureau du territoire s'est réuni 7 fois, 27 délibérations y ont été adoptées.

La **conférence des Maires** de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine créée le 10 juillet 2020 s'est réunie 3 fois en 2021.

La **commission d'appel d'offres (CAO)** permanente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'est réunie 5 fois en 2021.

La **commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)** de l'établissement s'est réunie trois fois en 2021, le 24 novembre 2021.

La **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** de l'établissement s'est réunie deux fois en 2021, respectivement le 1er février 2021 et le 30 novembre 2021.

La **commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public (DSP)** de l'EPT Boucle Nord de Seine s'est réunie une fois en 2021, le 30 novembre 2021.

La **commission territoriale urbanisme, aménagement urbain et agriculture urbaine** s'est réunie 8 fois en 2021. La **Commission habitat, rénovation urbaine et politique de la ville** s'est réunie 3 fois.

Le conseil de territoire du 4 février 2021 a désigné les représentants de Boucle Nord de Seine aux travaux de la **conférence régionale du sport**.

Le conseil de territoire du 4 février 2021 a approuvé l'adhésion de l'Etablissement public territorial à l'**Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)**, au **Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)**, celui du 25 mars 2021 a approuvé l'adhésion à l'Alliance des territoires de la Métropole du Grand Paris.

Le conseil de territoire du 25 mars 2021 a approuvé le **pacte de gouvernance** de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Le Bureau du Territoire a approuvé en septembre 2021 un **pacte financier et fiscal** et en octobre 2021 une convention type ville EPT pour l'accès à l'outil informatique observatoire fiscal dont l'EPT s'est doté.

Le conseil de territoire le 10 décembre 2021 a pris acte :

- du rapport 2021 concernant la situation de l'Etablissement en matière de développement durable,
- du rapport d'activité de l'Etablissement en 2020,
- du rapport annuel 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Par délégation du conseil de territoire du 4 février 2021, Monsieur le Président de l'EPT a pris 57 décisions territoriales en 2021.

En matière de **coopération intercommunale**, on notera en 2021 les approbations suivantes par le Conseil de territoire (CT) :

- La prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal au CT du 15 avril 2021,
- L'arrêt du projet de règlement de publicité intercommunal au CT du 24 juin 2021,
- L'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement (PPGDID) au CT du 24 juin 2021,
- L'adoption du bilan de la concertation relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au CT du 9 décembre 2021.

En matière de **coopération métropolitaine et régionale**, on notera en 2021 les approbations suivantes par le conseil de territoire (CT) :

- La contribution de Boucle Nord de Seine au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDRDEII) au CT du 10 janvier 2021,
- L'avenant au Fonds Résilience Ile de France et Collectivités visant à soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire au CT du 25 mars 2021,
- La convention cadre de coopération avec Choose Paris Région au CT du 21 octobre 2021
- Le vœu pour une élaboration concertée du SCOT métropolitain au CT du 24 juin 2021,
- Le vœu concernant la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) au CT du 15 avril 2021.
- L'adhésion de l'Etablissement à l'Association l'Alliance des territoires du Grand Paris le 25 mars 2021.

Au titre de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019, qui sont des leviers pour accompagner et maîtriser les évolutions urbaines et socio-économiques du territoire Boucle Nord de Seine.

- **Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT

AMELIORATION HABITAT



- **Compétences propres exercées depuis le 1^{er} janvier 2016**

POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION INTERCOMMUNALE ATTRIBUTION



URBANISME/PLUi

PCAET

EAU-ASSAINISSEMENT

GESTION DECHETS



- **Depuis le 1^{er} janvier 2021 en application de La Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019**

- **PLAN LOCAL DE MOBILITES**



- **Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial**

- **EQUIPEMENTS ET ACTION SOCIALE D'INTERET TERRITORIAL**



Le rappel des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine

Le rappel des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris

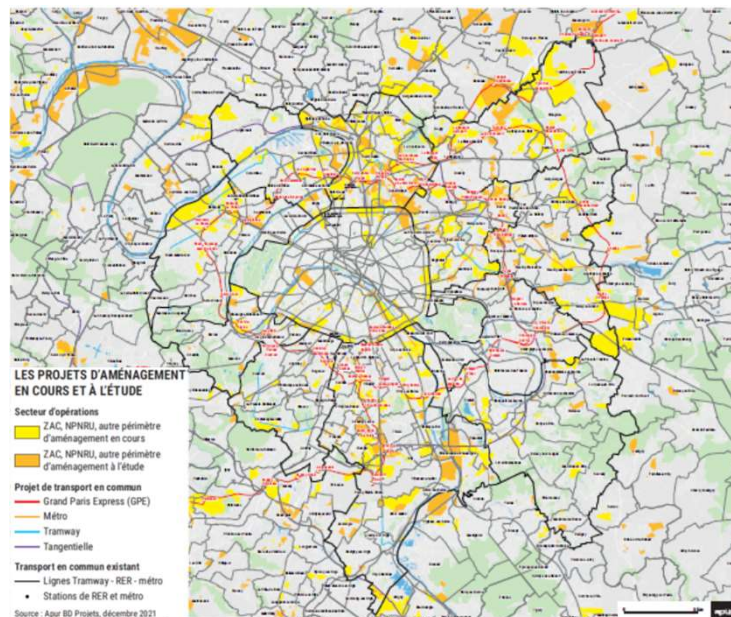
L'EPT exerce de façon partagée avec la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de :

- Développement économique,
- Aménagement,
- Habitat.

Ces compétences partagées sont exercées dans les cadres rappelés ci-après :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **compétence en matière de développement et d'aménagement économique**; le Conseil métropolitain a défini les actions pouvant relever de l'intérêt métropolitain le 8 décembre 2017. Il est à noter que l'EPT exerçait depuis le 1^{er} janvier 2016 sur Argenteuil la compétence développement économique issue de l'ancienne Communauté d'agglomération dissoute à cette même date;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **compétence aménagement de l'espace urbain portant sur la définition, le financement et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de restructuration urbaine**; des opérations sont susceptibles d'être reconnues « d'intérêt métropolitain » sous condition de répondre aux critères adoptés par le Conseil métropolitain qui a délibéré le 8 décembre 2017 sur la définition et la reconnaissance des opérations d'intérêt métropolitain. Pour Boucle Nord de Seine, le conseil métropolitain a délibéré le 12 novembre 2018 pour déclarer l'intérêt métropolitain du projet de Villeneuve-La-Garenne concerné par l'enfouissement des lignes à haute tension; l'exercice du droit de préemption urbain est également attaché à la mise en œuvre de cette compétence.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la **compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation ou la résorption de l'habitat insalubre**; le Conseil métropolitain a délibéré le 7 décembre 2018 sur la définition de « l'intérêt métropolitain ». Il est à noter que pour la ville d'Argenteuil, l'EPT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016, cette compétence ayant été précédemment exercée par la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons dissoute à cette même date.

Les projets ne relevant pas de « l'intérêt métropolitain » sont de la compétence des établissements publics territoriaux qui doivent définir, financer, et mettre en œuvre les politiques publiques afférentes aux compétences précitées.



Le rappel des compétences propres exercées par le territoire et celles partagées avec les communes

L'établissement public territorial exerce en propre des compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 en matière de :

- Politique de la ville,
- Gouvernance des attributions de logement social,
- Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Elaboration du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET),
- Eau potable et assainissement,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Politique de la ville et gouvernance des attributions en matière de logement social, l'exercice de ces compétence comprend :

- a) Élaboration du **diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville** ;
- b) Animation et **coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Signature de la convention intercommunale d'attribution de logements (CIA) mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **création de la Conférence intercommunale d'attribution et définition des orientations de la CIA**, dont l'élaboration et la mise en œuvre relèvent de la compétence de l'EPT au titre des lois ALUR, NOTRe, Egalité Citoyenneté, tel que précisé dans l'article L441-1-5 du CCH modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018;

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : ce dernier devra être compatible avec le futur Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain en cours d'élaboration. L'exercice de cette compétence concerne également les modifications des PLU en vigueur, la conclusion des **projets urbains partenariaux (PUP) et l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit assurer la compatibilité avec le plan climat-air-énergie métropolitain adopté le 12 novembre 2018;

L'Etablissement exerce par ailleurs des compétences partagées avec les communes, pour lesquelles un intérêt territorial a été défini par le Conseil de territoire :

1° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs: seul l'entretien et le fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs accueillant plus de 5000 personnes, n'existant pas encore sur le territoire, ont été définis d'intérêt territorial par le Conseil de Territoire du 27 janvier 2016.

2° Action sociale : seule la définition d'une analyse des besoins sociaux a été définie d'intérêt territorial par le Conseil de territoire du 13 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2021, en application de la Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les EPCI franciliens (hors communautés de communes): soit la Ville de Paris, les 11 EPT de la Métropole du Grand Paris, les communautés d'agglomération, la communauté urbaine GPSEO, doivent élaborer des **Plans Locaux de Mobilité (PLM)**.

II- Des objectifs et des projets pour soutenir un développement attractif et harmonieux du territoire.

- La compétence développement économique
- La compétence urbanisme
- La compétence aménagement



La compétence développement économique

La compétence développement économique est exercée à l'échelle territoriale en référence aux principaux enjeux identifiés dans la stratégie territoriale de Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018 par le Conseil de territoire, visant à :

- Accueillir un écosystème diversifié,
- Développer une offre généraliste de qualité,
- Valoriser les signes distinctifs du territoire,
- Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique.

La définition d'un plan d'actions

Avec près de 190 000 emplois et 37 600 entreprises, le territoire Boucle Nord de Seine présente la particularité d'accueillir des activités très diversifiées - tertiaire, industrie, artisanat, logistique dans le port de Gennevilliers - et de disposer encore d'une offre foncière et immobilière importante pour de nouvelles entreprises.

L'atelier développement économique a été particulièrement actif sur les sujets de développement économique avec plus de dix réunions de travail en 2021.

Afin de définir avec les villes les actions prioritaires en matière de développement économique à conduire à l'échelle du territoire, complémentaires des projets portés à l'échelle communale, un Comité de pilotage avec les élus communaux en charge du développement économique et de l'emploi s'est réuni à deux reprises au printemps 2021.

Un premier comité de pilotage s'est tenu en mai 2021. Il a permis d'échanger sur l'organisation des compétences et les cadres de travail, de partager le diagnostic et les enjeux territoriaux, et de faire état des démarches et projets engagés. Le deuxième comité de pilotage du 2 juillet 2021 a examiné les propositions établies avec les services des communes pour un plan d'actions territorial 2021-2023, décliné selon 7 axes stratégiques.

Axe 1 : Faire connaître le territoire et ses atouts.

Axe 2 : Favoriser l'animation économique locale.

Axe 3 : Soutenir et accompagner les entreprises.

Axe 4 : Développer et qualifier l'offre d'accueil des entreprises.

Axe 5 : Renforcer le secteur industriel (Territoire d'industrie).

Axe 6 : Développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et l'économie circulaire.

Axe 7 : Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation en lien avec les besoins des entreprises.

Les premières actions ont été engagées dès l'automne 2021 (marketing territorial, salon emploi, ...), en lien avec la démarche de bassin d'emploi portée par l'Etat et la Région Ile-de-France. Le salon de l'emploi a réuni à Colombes le 25 novembre 2021, 56 exposants et 684 participants pour 1274 offres proposées (CDI, CDD, apprentissage).



La compétence
développement
économique

La mobilisation du Fonds résilience

En 2020, Boucle Nord de Seine, dans le contexte de la crise sanitaire, s'est mobilisé avec les communes, aux côtés de ses partenaires institutionnels, pour soutenir les entreprises du territoire, notamment à travers la participation au Fonds résilience mis en place par la région Ile de France dans le cadre de son plan de relance, ainsi que via l'adoption d'un allègement de la fiscalité appliquée aux secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise.

L'année 2021 a donné lieu à la mobilisation des services de l'EPT pour que les entreprises puissent solliciter le fonds de résilience, notamment les aides approuvées par le Conseil de Territoire le 20 juillet 2020 via une participation à hauteur de 551 175 euros. Le conseil de territoire a approuvé en mars 2021 l'avenant N°1 à la convention de dotation pour apporter une contribution complémentaire de 367 450 euros au titre de l'année 2021.

Bilan du Fonds Résilience 2020 et 2021

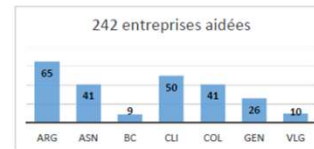
La participation au Fonds Résilience IDF et collectivités (2020 et 2021)

- Des avances remboursables jusqu'à 100 000 € pour les TPE et structures de l'ESS
- Une mobilisation financière importante de l'EPT, à hauteur de 551 175 € en 2020 (consommée à 100%) et de 367 450 € en 2021 (consommée à hauteur de 132 968 €) → Une contribution finale de 684 143 €

2020 : 171 entreprises aidées pour un total d'aides de 2 543 966 €

2021 : 71 entreprises aidées pour un total d'aides de 833 600 €

→ 242 entreprises aidées pour un total d'aides de 3 374 566 €



Durant l'année 2021, se sont poursuivies les actions de mise en œuvre des démarches engagées avec les partenaires institutionnels du territoire depuis 2018:

- La démarche « Bassin d'emploi », en partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat qui a permis notamment d'organiser, en novembre 2021 à Colombes, un salon de l'Emploi territorial permettant de rapprocher les candidatures des demandeurs et les offres d'emploi des entreprises.
- La démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France, qui concerne notamment les villes d'Argenteuil et de Gennevilliers. elle vise à mobiliser l'ensemble des partenaires et des industriels du territoire, sur la base d'un plan d'actions partagées.

Les actions concernant le soutien au développement économique se sont aussi traduites en 2021 par:

- La gestion des biens immobiliers mis à disposition de l'EPT destinés à accueillir des projets économiques, avec en 2021 à l'approbation d'une convention pour la réalisation de prestations de service pour les équipements situés à Argenteuil: « les bains douches » sis 9 rue de Calais, « Jean Grandel » et l'«Ouvré Boite ».
- Des actions de soutien à l'économie sociale et solidaire, afin d'une part de mettre en relation les acteurs locaux de l'ESS et les acheteurs publics et privés, et d'autre part d'identifier les potentiels de développement de nouveaux projets.
- Le soutien à la création d'entreprises avec l'adoption de subventions aux associations accompagnant les créateurs: BGE PaRIF, Réseau val d'Oise Entreprendre, INITIACTIVE 95, l'attribution d'une subvention à Initiaactive 95 pour organiser la troisième édition du concours CréArgenteuil et un soutien aux 3 créateurs lauréats, à l'association Clichy Entreprendre, à l'association HDSI au titre de son activité sur la commune de Clichy.
- Le soutien à Cergy Paris Université via l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude de programmation immobilière et d'insertion urbaine du Campus Sécurité à Argenteuil.
- Le soutien au Pôle de compétitivité Cosmetic Valley via l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'EPT a apporté sa contribution pour faire valoir les spécificités du territoire et les besoins d'accompagnement pour soutenir le développement économique.



L'élaboration du PLUi

L'élaboration du PLUi a été engagée en 2021 via l'adoption par le Conseil de territoire du 15 avril 2021 d'une délibération approuvant, les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration entre les villes et l'EPT. Le futur PLUi devra à la fois poser le diagnostic territorial, définir les grandes orientations pour le territoire à l'horizon de 10-15 ans et traduire réglementairement ces objectifs. Il constituera l'outil de mise en œuvre des projets publics et privés.

Les Services des villes et de l'EPT se sont réunis en ateliers tout au long de l'année 2021 pour engager la démarche. Des bureaux d'études ont été désignés pour accompagner le territoire et les villes dans la définition de ce document. Un premier COPIL réunissant les élus s'est tenu en 2021 pour valider les modalités de mise en œuvre. La concertation a été engagée à travers plusieurs supports notamment, une lettre d'info PLUi n°1 publiée en décembre 2021.

La procédure d'élaboration du PLUi



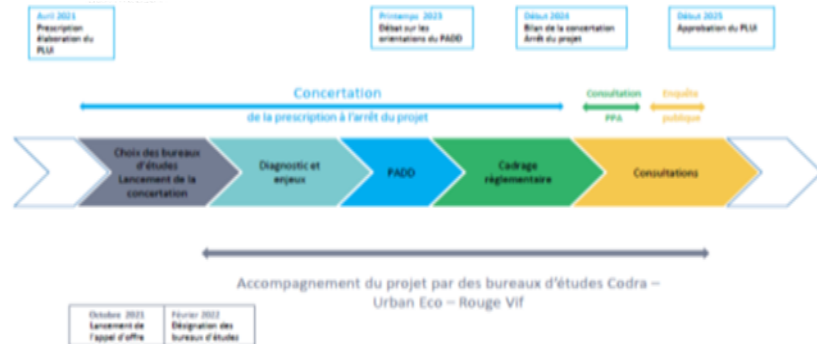
❖ Le contenu de la délibération de prescription du PLUi :

- Les objectifs poursuivis
- Les modalités de concertation
- Les modalités de collaboration avec les communes validées par la « conférence des Maires »

La prescription du PLUi : les modalités de concertation



Le planning prévisionnel d'élaboration du PLUi



La compétence urbanisme



La compétence urbanisme

Les objectifs du PLUI

Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :

- Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs
- Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives
- Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers
- Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.

Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :

- Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous
- Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable
- Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires
- Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité
- Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).

Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique
- Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés
- Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers
- Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.

Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique
- Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...)
- Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

L'engagement d'une étude concernant le devenir du tissu pavillonnaire

Afin d'enrichir la réflexion des villes du territoire sur le devenir du tissu pavillonnaire, l'année 2021 a donné lieu à la conclusion d'une convention avec l'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris : « les tissus pavillonnaires, densité et qualité de vie dans le Grand Paris: quelle conciliation ? » Cette étude engagée fin 2021 se poursuivra en 2022 et constituera une contribution aux études pour l'élaboration du PLUi.



La compétence urbanisme

Evolution des documents d'urbanisme en vigueur

L'EPT, compétent en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), conduit avec les villes, toutes les procédures de modification des PLU communaux en vigueur, jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

En 2021, le conseil de territoire a ainsi approuvé les objectifs et modalités de concertation pour la modification N°8 de Clichy-la-Garenne, N°2 de Colombes, ainsi que les modifications ou modifications simplifiées des PLU suivantes: N°3 pour Asnières-sur-Seine, N°7 pour Clichy-la-Garenne, N°2 pour Colombes.

Par ailleurs, le conseil de territoire du 12 septembre 2022 a approuvé l'avis sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bois-Colombes et de Gennevilliers dans le cadre de la DUP modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Projet Urbain partenarial (PUP)

Un avenant n°2 à la convention de PUP signée entre l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine, a été approuvé. Un PUP avec la ville d'Argenteuil et la société AKERA Développement pour l'opération située 107-111 rue du Moulin Sarazin a été adopté.

Convention d'intervention foncière et Délégation du droit de préemption

La nouvelle convention foncière tripartite EPFIF, Ville d'Argenteuil, EPT, concernant différents secteurs de veille et de maîtrise foncière a été approuvée, ainsi que la modification de délégation du droit de préemption à l'EPT, afin que la ville puisse déléguer son droit de préemption urbain renforcé et son droit de priorité à l'EPFIF. Une convention tripartite: EPFIF, Ville de Villeneuve-La-Garenne, EPT a été approuvée pour les secteurs du Centre-ville et Gallieni.

Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régit les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. Six villes du territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront caducs en juillet 2022.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019. Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire et à la définition des orientations du RLPi débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie en 2020 et 2021 par la définition du zonage et des dispositions réglementaires. Les réunions de concertation (PPA, acteurs, habitants) se sont tenues en mars 2021.

Le Conseil de territoire du 24 juin 2021 a arrêté le projet de RLPi qui a été soumis pour avis en septembre-octobre 2021 aux Conseils municipaux ainsi qu'à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Commissions Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) du 92 et 95.

Les avis reçus seront mis à disposition de l'enquête publique qui se déroulera début 2022. Les conclusions de cette dernière seront débattues en conférence des maires avant adoption par le Conseil de Territoire au 1^{er} semestre 2022.

> Un règlement adapté à 3 types d'affichage

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du territoire de Boucle Nord de Seine réglemente trois types de dispositifs publicitaires :





La compétence urbanisme

La définition de la réglementation du changement d'usage des locaux d'habitation

La réglementation du changement d'usage est destinée à protéger le parc de logements. Elle ne concerne que les locaux d'habitation transformés pour un autre usage, notamment s'il s'agit d'une location qui devient une activité économique (bureaux, commerce, location touristique de meublé, etc.).

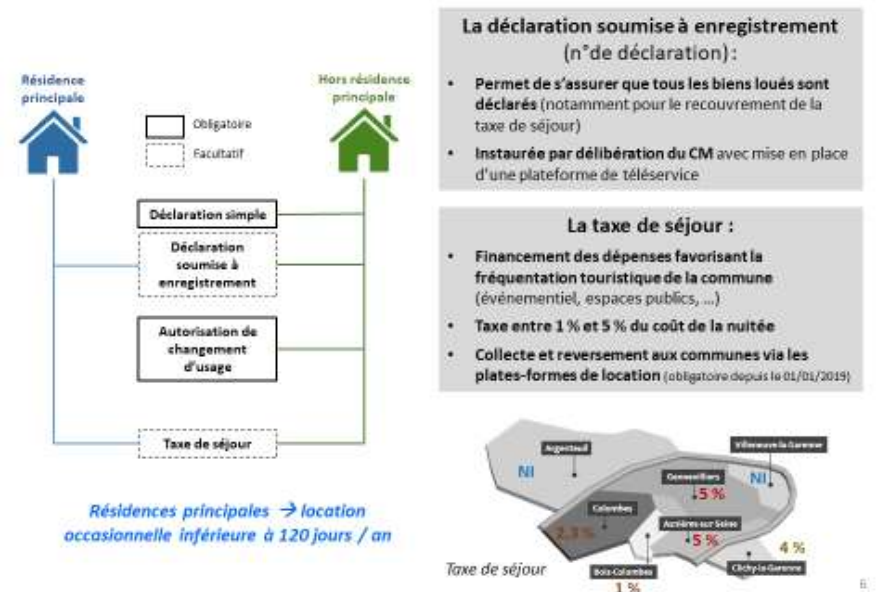
Les 6 communes de l'EPT situées dans les Hauts-de-Seine sont soumises à l'obligation d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, conformément aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.). L'EPT Boucle Nord de Seine, du fait de sa compétence PLUi, est devenu compétent pour approuver le règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation. L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

La définition du règlement sur le changement d'usage des locaux d'habitation a donné lieu à un travail approfondi avec les villes afin de prendre en compte leurs spécificités et objectifs. Le règlement a été approuvé par le Conseil de territoire le 24 juin 2021.

Afin de faciliter l'application du règlement et l'instruction des demandes par les villes, une réunion d'information sur ce nouveau règlement a été organisée le 23 septembre 2021. Il est entré en application le 1er octobre 2021.

La réglementation sur le changement d'usage des locaux d'habitation est complémentaire des dispositions prises par les villes pour instaurer un régime de déclaration des meublés touristiques et la taxe de séjour, qui permettent de disposer de moyens pour maintenir l'offre de logements sur le territoire et contenir la spéculation immobilière.

Les outils réglementaires applicables aux meublés touristiques





La compétence urbanisme

La planification urbaine et stratégique regroupe l'essentiel des documents de planification qui organisent l'aménagement de l'espace sur les territoires. Ces documents sont issus d'études, de procédures juridiques et financières, de textes législatifs et réglementaires mis en œuvre par les services de l'État, de la Région (SDRIF...), de la Métropole (SCoT et PMHH) et les collectivités territoriales (PLUi...). L'EPT et les communes sont concertées à différents stades d'élaboration de ces documents. C'est l'occasion d'analyser puis de faire valoir les impacts de ces documents sur l'évolution du cadre urbain et d'exprimer les priorités du territoire.

Contribution à l'élaboration du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le travail réalisé avec les responsables des services urbanisme et aménagement des sept communes sur la version du SCoT proposée par la Métropole du Grand Paris en mai 2021 a permis d'identifier les dispositions qui pourraient contrevenir à l'atteinte des objectifs poursuivis par les villes et le territoire et fragiliser la mise en œuvre des projets.

Cette analyse a été portée à la connaissance des techniciens de la Métropole en charge de la rédaction de ce document en juin 2021. Cette rencontre a permis de discuter sur les risques de contentieux, le contenu du texte et les attentes en matière de cartographie.

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse approfondie par les membres du Bureau de l'établissement puis d'un échange des Maires du territoire avec Monsieur Pierre-Yves Martin (conseiller métropolitain délégué à la cohérence territoriale) en juin 2021. Cette rencontre a permis à chaque ville de donner son avis sur le projet proposé par la Métropole. Plusieurs courriers accompagnés de notes argumentées ont été transmis au Président de la Métropole.

Les Maires du territoire sont aussi intervenus à plusieurs reprises au Conseil métropolitain sur ce sujet avant d'aboutir à un projet plus proche des attentes et projets du territoire.

Conformément à la procédure d'élaboration et d'approbation du SCoT, les villes de la métropole et les EPT, ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées, seront appelés en 2022 dans la phase de consultation à formuler des avis en tant que personnes publiques associées. Après réception des différents avis, une enquête publique est mise en œuvre (fin 2022/début 2023), le Conseil métropolitain sera appelé à approuver le SCoT début 2023.

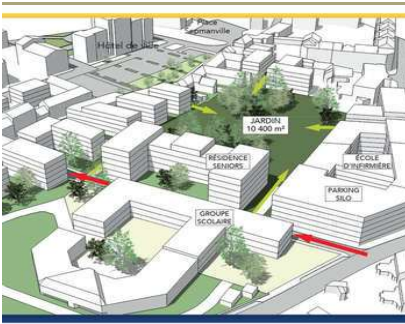
Identification des objectifs de production de logement visés dans le SRHH et dans le projet de PMHH

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté en 2017 par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) fixe des objectifs pour chaque commune en matière de production de logement et de logement social. Un bilan est établi annuellement.

Un projet d'amendement adopté par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en décembre 2021 vise à définir ces objectifs à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine, soit la production annuelle de 2900 logements dont 908 logements locatifs sociaux.

Ces objectifs sont aussi ceux pris en compte dans le projet de Plan Métropolitain d'Habitat et d'Hébergement (PMHH), en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris qui, après un premier arrêt en 2019, devrait être poursuivi en 2022.

L'EPT et les villes ont contribué en 2021 au recensement des perspectives réelles de développement de l'offre de logements réalisé par l'APUR. Ces données ont permis au territoire et aux villes de faire valoir auprès des services de l'Etat les priorités et possibilités de développement de l'offre, ainsi que les attendus du territoire en matière d'équilibre habitat/ bureaux, afin de soutenir à la fois le développement de l'offre résidentielle et économique du territoire et d'améliorer les équilibres sociaux et territoriaux.



La compétence aménagement

La mise en œuvre des opérations d'aménagement

26 opérations d'aménagement font l'objet d'une concession d'aménagement au 31/12/2021.

On notera l'attribution de 2 nouvelles concessions d'aménagement en 2021 (ZAC des Agnettes à Gennevilliers et projet Porte-St-Germain à Argenteuil)

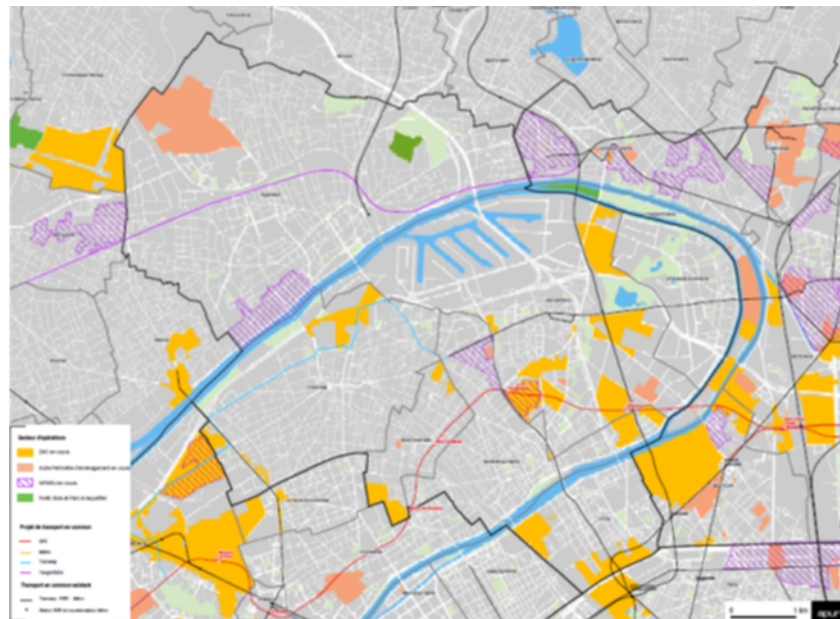
2 PPA (Projets Partenariaux d'Aménagement) ont été conclus avec l'Etat en 2021 pour Argenteuil et Villeneuve-la-Garenne

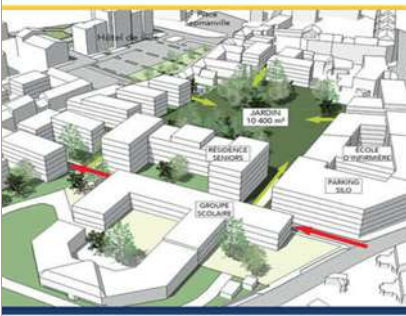
L'activité liée aux opérations d'aménagement a été particulièrement importante en 2021; elle a donné lieu à 117 délibérations du Conseil de territoire. Elles concernent à la fois des actions préalables à la création des opérations (périmètres d'études, concertation, études, ...) ou du suivi des opérations engagées (CRACL, conventions financières, avenants aux traités de concession, dossiers de ZAC, AAP/AMI ...), la définition de futures opérations d'aménagement et des actions foncières.

L'Enquête publique de la DUP de la ZAC du Clos à Gennevilliers s'est tenue fin 2021.

L'EPT a réalisé des Acquisitions foncières (amiable, préemption et expropriation) avec portage ou revente directe via 8 promesses de vente et 14 actes notariés signés en 2021.

Les projets d'aménagement en cours (source APUR)





La compétence
aménagement

ARGENTEUIL

Porte Saint-Germain / Berges de Seine:

Modification du programme prévisionnel et des modalités de lancement de la concession d'aménagement; Constitution et élection des membres de la commission pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement; Attribution du traité de concession d'aménagement à la Société Paris Sud Aménagement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence en 3 étapes: sélection des candidatures, sélection des offres et négociation des offres.

Projet de restructuration du parc d'activités économiques des berges de Seine:

Approbation de l'acquisition auprès de l'établissement public foncier d'Ile-de-France des parcelles sises 10 à 14, avenue du marais - 51, rue Michel Carré à Argenteuil et de leur cession à la société Foncière Atland.

Projet de requalification du parc d'activités du Val d'Argent:

Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil des parcelles sises rue de Montigny et de la cession à la société SAS JSOONS.

Projet de restructuration du parc d'activités de la Gare d'Argenteuil:

Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil de terrains sis rue des Charretiers / rue de la Voie des Bans et de la cession à la société SCCV Argenteuil Littoral.

Secteur Plaine d'Argenteuil :

Approbation de la convention de subvention avec la Région Ile-de-France relative au projet d'aménagement agricole et paysager de la Plaine d'Argenteuil au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les friches franciliennes » n°3.

ASNIERES-SUR-SEINE

ZAC Parc d'Affaires :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux relations financières entre l'aménageur, la commune d'Asnières-sur-Seine et de l'EPT; Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement du parc central » prenant en compte la Subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques, Approbation du Compte rendu financier annuel 2020; Approbation de la Convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion alternative eaux pluviales, Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement.

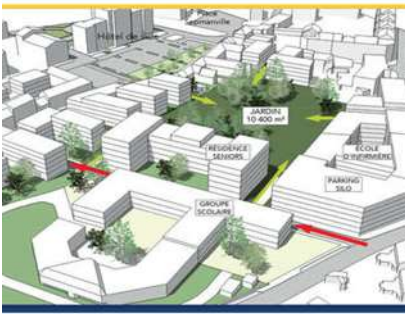
Opération de rénovation urbaine des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine:

Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec Citallios, Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 de la concession d'aménagement.

BOIS COLOMBES

ZAC Pompidou Le Mignon:

Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession; Acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine des biens propriété de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville de Bois Colombes et de 1001 Vies habitat, concernant la restructuration foncière du lot A1 et signature d'un traité d'adhésion pour les biens acquis, et Cession de l'emprise reconstituée par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'aménageur: la société Bouygues Immobilier.



La compétence
aménagement

CLICHY-LA-GARENNE

ZAC Entrée de Ville:

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°3 et parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC.

ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne:

Acquisition auprès de la Ville de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières et cession à Hauts-de-Seine Habitat.

Projet de restructuration foncière sis Boulevard du Général Leclerc et Rue Morel:

Cession à la ville de Clichy-la-Garenne de deux délaissés de voirie sis boulevard du Général Leclerc et rue Morel à Clichy-la-Garenne, Déclassement par anticipation du domaine public des parcelles sis boulevard du Général Leclerc; et cession à la SAS CHAMPAL représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING du terrain propriété de l'Etat acquis par l'EPT en 2019, via l'exercice de son droit de priorité.

COLOMBES

ZAC Arc Sportif :

Approbation de la convention cadre entre la Région Ile-de-France et l'EPT Boucle Nord de Seine pour la mise en œuvre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »; Avenant n°1 au traité de concession pour l'aménagement relatif à la modification de la rémunération de l'aménageur; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL ASCODEV pour l'exercice 2020.

Opération 135-145, avenue Henri Barbusse:

Suppression de l'opération et clôture du traité de concession avec la CODEVAM.

ZAC de la Marine:

Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

Opération Ilot 26 :

Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant prévisionnel de la participation du concédant ; Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

ZAC multi-sites du secteur de la Gare:

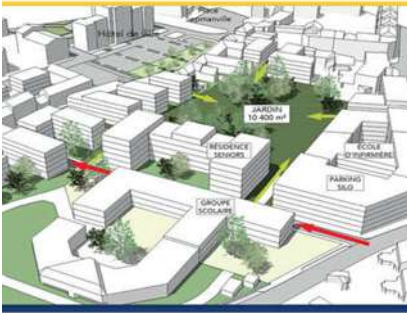
Approbation de l'avenant n°16 au traité de concession avec la CODEVAM portant sur le montant de la participation du concédant, la rémunération de clôture et la prorogation de la concession; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

ZAC Charles de Gaulle Est:

Avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement; Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement avec la CODEVAM; Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

Evolution des statuts de la société ASCODEV:

Approbation de la modification des statuts de la société publique locale (SPL) ASCODEV en vue de prévoir la possibilité pour cette dernière d'exercer ses activités pour le compte d'entités non actionnaires dans la limite du pourcentage fixé par le code de la construction et de l'habitat.



La compétence
aménagement

GENNEVILLIERS

Opérations d'aménagement ZA Caboeufs-Louise Michel, ZAC Chandon République, Opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont, ZAC Debussy Sévines, ZAC du Clos, ZAC multi sites du Luth, ZAC multi sites Les Louvresses, ZAC des Grésillons, ZAC multi-sites Larose Camélinat, ZAC centre-ville :

Approbation des compte-rendus financiers annuels 2020.

ZAC Sud Chanteraines :

Approbation du compte-rendu financier annuel 2020; Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 77 et 87, rue du Moulin de Cage et 1, rue Thomas Edison, 92, avenue du Général de Gaulle.

ZAC des Agnettes:

Modification de l'acte de création de la ZAC et approbation du dossier de création modifié; Approbation du compte-rendu financier annuel 2020; Attribution de la concession d'aménagement à la SEMAG 92; Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés; Approbation du bilan de clôture, quitus et avenant de résiliation du traité de concession de la ZAC des Agnettes avec la SEMAG 92; Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92; Approbation de l'acquisition des parcelles sises 32 à 40, rue de l'association / rue Claude Robert / rue Saule, et cession à la SEMAG 92.

ZAC Centre-Ville à Gennevilliers:

Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Aménagement d'une esplanade » permettant de bénéficier de la Subvention régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »; Approbation de la convention de financement tripartite relative à l'action « Eclairage urbain innovant ».

Projet de restructuration de l'îlot Brenu:

Approbation de l'acquisition des lots de copropriété situés 71 Henri Barbusse appartenant à la ville de Gennevilliers, annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et cession de l'ensemble immobilier situé 71, rue Henri Barbusse au profit de la société SEQENS, dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot.

VILLENEUVE

Opération d'aménagement du « centre-ville »:

Abrogation de la délibération de 2019 approuvant la concertation préalable et approbation des modalités de concertation complémentaires; Approbation du bilan de la concertation préalable; lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire; Approbation de la convention de financement relative à des études pré-opérationnelles pour le projet d'aménagement du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, conclue entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Ilot du mail:

Approbation du principe d'acquisition des parcelles appartenant à la société civile foncière de l'Ilot du Mail; Approbation du principe d'acquisition des lots privatifs de parking appartenant à la SCI l'Allée des Impressionnistes, situés au 208, boulevard Gallieni.

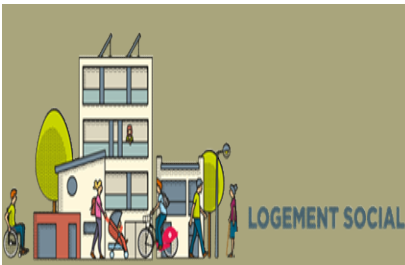
GENNEVILLIERS et VILLENEUVE

Secteur Bongarde:

Approbation de l'avenant N°1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de travaux de réaménagement des carrefours des voies Bongarde et Longue Bertrane.

III-Un
accompagnement
renforcé en faveur
de l'amélioration de
l'habitat et des
perspectives
d'action pour
renforcer la cohésion
sociale.

- La gestion intercommunale des attributions
- L'amélioration de l'habitat
- La politique de la ville
- L'action sociale
- La cohésion sociale



La gestion intercommunale des attributions

La Conférence intercommunale du Logement (CIL), présidée par le Préfet des Hauts-de-Seine et le Président de l'EPT, réunit l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre des cadres réglementaires visant à faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et à développer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La CIL a été installée le 4 juin 2018 et s'est réunie le 17 octobre 2019 pour adopter le Document Cadre pour les Orientations d'attribution (DCOA) qui dans la continuité a été adopté par le Conseil de Territoire du 19 novembre 2019. Un arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 a approuvé ces orientations. La déclinaison opérationnelle du DCOA en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été approuvée par la CIL en janvier 2020.

La Commission de coordination s'est réunie le 15 avril 2021 pour préparer les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est tenue le 6 mai 2021 et qui a à la fois approuvé le bilan des attributions 2020, le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et le programme de travail 2021-2022.

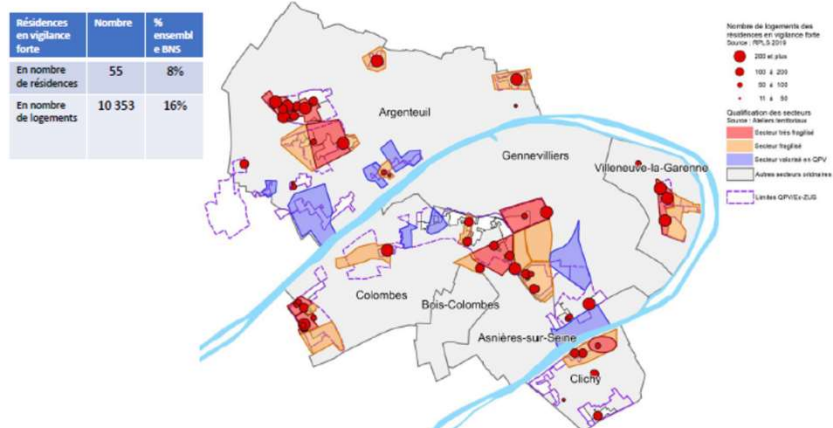
La convention intercommunale d'attribution du logement social (CIA)

L'année 2021 a été consacrée à un important travail partenarial pour mettre en œuvre les objectifs adoptés en 2020. Le Bilan des attributions 2020, les observatoires concernant les caractéristiques et occupation du parc et la constitution d'un tableau de bord des besoins de relogement, (définis par l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage accompagnant l'EPT), ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires.

Les Ateliers territoriaux dans chaque commune en présence des bailleurs se sont réunis en novembre 2021 pour échanger sur le bilan des attributions et les actions d'amélioration à engager.

Un atelier partenarial d'approche consolidée du bilan des attributions et de l'actualisation du référentiel résidence s'est tenu le 10 décembre 2021. Il a permis d'identifier les actions à engager pour améliorer les pratiques d'attribution conformément aux objectifs de la CIA qui visent à faciliter l'accès au logement des publics les plus en difficultés et d'éviter les concentrations de publics précarisés dans les résidences.

Référentiel résidence actualisé en octobre 2021





La gestion intercommunale des attributions

L'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Le travail partenarial engagé en 2020 suite à la délibération du CT de juillet 2020 décidant d'engager l'élaboration du PPGDID s'est poursuivi en 2021. Il a réuni des représentants de l'Etat, des villes, des bailleurs et des associations de défense des publics en situation d'exclusion par le logement qui sont des partenaires membres de la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Le document soumis à l'approbation de la CIL du 6 mai 2021 comprenait un socle d'information, les objectifs concernant la mise en œuvre de la cotation et une charte d'accueil des services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) annexée au PPGDID. Celle-ci vise à harmoniser les pratiques à l'échelle territoriale et à créer les conditions de suivi de l'activité des guichets.

Le Conseil de Territoire du 24 juin 2021 a approuvé le PPGDID suite aux avis favorables des Maires, de la CIL du 6 mai 2021 et du Préfet de la Région Ile-de-France. Compte tenu de la définition tardive du socle régional de la cotation en mai 2021, l'objectif est d'établir en 2022 une convention de mise en œuvre déclinant les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la cotation, qui sera annexée au PPGDID.

Les services d'accueil des demandeurs dans les villes et ceux de l'EPT se sont réunis le 14 décembre 2021 pour échanger sur les modalités de suivi de l'activité d'accueil des demandeurs à compter du 1er janvier 2022.

Les priorités prise en compte pour définir la cotation



Un groupe métier a été mis en place au 1er semestre 2021 pour tester les hypothèses de paramétrage du module cotation du Système National d'enregistrement (SNE). Il s'est réuni au second semestre pour tester les options permettant de respecter les dispositions du socle régional de cotation (participation villes: Argenteuil, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve, réservataires: DRIHL 92, Action logement, bailleurs: ABH, CHP, HDS habitat, Batigère)

Le partenariat avec les bailleurs du territoire

Le Conseil de Territoire de décembre 2019 a approuvé le principe de signature des Convention d'utilité sociale (CUS) des bailleurs, dès lors qu'elles prennent en compte, d'une part les objectifs portés par les Villes en termes de gestion urbaine et sociale de proximité, d'évolution du patrimoine du bailleur et d'autre part que les bailleurs s'engagent à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). On rappellera que 20 d'entre eux, représentant 90% du parc de 64000 logements locatifs sociaux, l'ont signée.

Les Services des Villes et de l'Etablissement se sont impliqués depuis 2019 dans les démarches de concertation pour l'élaboration des CUS, initiées par les bailleurs suivants: 1001 vies habitat, Adoma, Argenteuil-Bezons Habitat, BATIGERE, CDC habitat (Effidis+ Osica), Colombes Habitat Public, Domnis, Emmaüs Habitat, Espacil Habitat, Immobilière Moulin Vert, Hauts de Seine Habitat, HLM IRP, ICF La Sablière, Immobilière 3F, Gennevilliers Habitat, Polylogis Logirep, Seqens, Toit et Joie, Val d'Oise Habitat, Valophis (La Chaumière), Erigère et RATP. La signature des conventions s'est poursuivie en 2021.

L'objectif en 2022 et 2023 est de mettre en place un tableau de bord permettant de mettre en relation les différents cadres d'action: gestion partenariale des attributions, réhabilitation énergétique du patrimoine et amélioration du cadre bâti, actions au titre de l'abattement TFPB, informations relatives aux caractéristiques du parc (logement PMR, Niveau de charges, état des réhabilitations etc). Les bailleurs ont été invités à participer aux ateliers de concertation concernant l'élaboration du PCAET.

Le Conseil de territoire a approuvé en septembre 2021 l'entrée de Colombes Habitat Public dans le groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société dénommée CAP HABITAT IDF, ainsi que la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Colombes Habitat Public.



L'amélioration de l'habitat

Amélioration de l'habitat

L'établissement est compétent depuis le 1er janvier 2019 pour définir et mettre en œuvre en concertation avec les villes et à leur demande, les actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

Ces actions permettent à l'EPT, aux côtés des villes, d'agir en faveur de la requalification du parc de logements, (habitat indigne, copropriétés dégradées, ...) et de lutter contre les situations de mal logement, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'année 2021 a donné lieu à l'approbation de nouveaux cadres opérationnels ou d'avenants, pour la mise en œuvre d'opérations programmées:

- Mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de la copropriété Square Aquitaine au Val d'Argent Sud à Argenteuil.
- Signature de la convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Square Jean de la Fontaine (Résidence Fontaine) à Argenteuil.
- Approbation d'une expérimentation au Val d'Argent d'un dispositif dématérialisé pour faciliter la gestion au quotidien des syndicats des copropriétés Angèle L, Angèle M et Florence M, attribuant un financement à la société ALCAZA.

Les services de l'EPT ont contribué au suivi de la mise en œuvre des opérations programmées existantes (concernant 68 copropriétés) sur Argenteuil, Clichy, Gennevilliers et Villeneuve. Un dispositif existant a été ajusté en 2021:

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière au dispositif OPAH-RU de Clichy-la-Garenne entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opérations programmées

Suivi de la mise en œuvre des 14 dispositifs programmés existants	Dispositifs à l'étude ou en phase de négociation avec les partenaires institutionnels en 2021
<ul style="list-style-type: none"> • 3 OPAH CD au Val d'Argent (Argenteuil) • 2 OPAH RU-CD à Clichy-la-Garenne et à Gennevilliers • 1 PDS au Val d'Argent (Argenteuil) • 6 POPAC au Val d'Argent (Argenteuil) pour 11 copropriétés • 1 POPAC à Villeneuve-la-Garenne concernant 6 copropriétés représentant. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 projet de concession de Portage de lots au Val d'Argent à Argenteuil • 1 ORCOD pour le quartier du Val d'Argent à Argenteuil comme cadre partenarial de pilotage de l'ensemble des dispositifs concernant 22 copropriétés représentant 3400 logements, • 1 étude pré-opérationnelle pour la copropriété Aquitaine à Argenteuil, • 1 OPAH RU Copropriétés Dégradées (CD) avec un périmètre Opération de Restauration Immobilière au Val Notre Dame à Argenteuil, • 1 Plan de Sauvegarde pour l'Ilot du Mail à Villeneuve-la-Garenne , • 1 étude pré-opérationnelle à Colombes, • 1 étude pré-opérationnelle à Asnières-sur-Seine.

Des subventions aux travaux ont été adoptées en 2021 par le bureau du territoire.

Villes	Bénéficiaires	Montant total des subventions
ARGENTEUIL	Copropriétés du Val d'Argent: Angèle L, Angèle K, Bretagne, 3 et 4 Villon.	858 462 euros
CLICHY-la-GARENNE	Propriétaires concernés par l'OPAH RU	22 989 euros



L'amélioration de l'habitat

Accompagnement pour l'amélioration de l'habitat dans le diffus

Les représentants des villes en charge de l'amélioration de l'habitat se sont réunis en 2020 pour établir un état des lieux et définir un nouveau cadre d'accompagnement opérationnel à mettre en œuvre en 2021 qui puisse bénéficier aux habitants de toutes les villes et permette de renforcer les actions d'incitation des propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration, d'adaptation, de rénovation énergétique en mobilisant des moyens mutualisés.

Le conseil de Territoire a approuvé le 19 novembre 2020 une convention avec Soliha pour 2021 et 2022 qui prévoit de développer un guichet unique d'accueil des habitants souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat et de rénovation énergétique, visant à délivrer à tous un conseil neutre et gratuit. Le cadre de la convention prévoit également un conseil personnalisé pour la définition des diagnostics et travaux et le plan de financement avec l'identification des subventions mobilisables et l'accompagnement à la mise en œuvre des travaux. Ce guichet bénéficie de cofinancement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), via la Métropole du Grand Paris.

Pour renforcer l'attractivité du guichet unique et développer la sensibilisation des publics, l'EPT a fait réaliser et mis à disposition de toutes les villes en 2021, avec une formation spécifique, une thermographie aérienne des déperditions de chaleur en toiture et a déployé avec SOLIHA via le dispositif Recif une campagne de sensibilisation qui a donné lieu à l'animation de Webinaires « la rénovation énergétique en copropriété c'est possible » le 16 juin 2021 et « Engager la rénovation énergétique de votre pavillon » le 8 décembre 2021.

Le bilan de la mobilisation du guichet unique en 2021 est très positif, les actions engagées se poursuivront en 2022.

Synthèse de l'activité d'accueil au 31/12/2021

- Le guichet unique a enregistré 941 contacts
- 76% des contacts sont liés à des questions ou des projets sur la rénovation énergétique
- 14% des contacts sont liés à des besoins d'adaptation de l'habitat pour des séniors ou des personnes en situation de handicap
- Les villes d'Argenteuil et de Colombes représentent 60% des demandes

Les principaux éléments de bilan du guichet unique d'accueil pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique

Synthèse de l'activité de conseil personnalisé

- Le guichet unique a réalisé 537 rendez-vous
 - dont 65% dans les permanences locales
 - à 91% pour des projets de travaux privatifs
 - Argenteuil et Colombes en représentent 63%
- 83% des entretiens personnalisés sont liés à des questions ou des projets sur la rénovation énergétique
- 17% des entretiens personnalisés sont liés à des besoins d'adaptation de l'habitat pour des séniors ou des personnes en situation de handicap
- 36% des entretiens concernent un projet visant à des travaux de rénovation
- La durée moyenne d'un rendez-vous avec SOLIHA est de 39 mn

Synthèse de l'accompagnement des projets

- SOLIHA a démarré l'accompagnement de :
 - 292 projets individuels (dont 18 dossiers de financement de quotes-parts en copropriété)
 - 13 copropriétés concernées par des projets de travaux collectifs de rénovation énergétique, soit 408 logements concernés
- Argenteuil et Colombes représentent 63 % des projets individuels
- Asnières représente 46% des projets de travaux de copropriété
- Les maisons individuelles représentent 55 % des demandes sur le territoire
- Le revenu fiscal de référence moyen des ménages est de 30 888 €

Les modalités de contact

RDV sur <http://www.soliprojet.fr/contact>
@: habitat.bouclenorddeSeine@soliha.fr

TEL: 0 800 006 075 Service à l'habitat gratuit



L'amélioration de l'habitat

Lutte contre l'habitat indigne

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR ou loi Duflot II », notamment ses articles 91, 92 et 93 concernant la lutte contre l'habitat indigne, donne la possibilité aux établissements de coopération intercommunale :

- de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logement ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer »,
- d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser », dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

L'Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, facilite l'intervention à l'initiative du maire au titre de la police de sécurité des immeubles en cas d'urgence.

Le permis de louer

Les villes du territoire engagées de longue date dans la lutte contre l'habitat indigne ont sollicité en 2019 l'Etablissement devenu compétent depuis le 1^{er} janvier 2019, pour instaurer les dispositifs « permis de louer » et « permis de diviser ». Ces derniers concernent des secteurs ou des adresses stratégiques pour lesquels elles souhaitent renforcer les actions de prévention et accentuer le suivi de la mise en œuvre des mesures coercitives relevant des pouvoirs de police du Maire et du Préfet concernant la salubrité. Les délibérations adoptées par le Conseil de territoire pour chacune des villes portent également sur la délégation de la gestion du « permis de louer » aux villes, permise par la loi, afin de favoriser la coordination avec les leviers d'action relevant de la compétence des communes.

545 demandes de permis de louer instruites au 31 décembre 2021
depuis la mise en œuvre des permis de louer.

En trois ans (2018-2021) 545 demandes ont été instruites à l'échelle territoriale, dont 30% ont fait l'objet d'un refus en première demande. Les visites réalisées avec l'appui des services communaux d'hygiène et de sécurité permettent de détecter les manquements et d'aider les propriétaires à les lever pour que des avis favorables puissent être donnés. Sont particulièrement concernés les défauts d'installation électrique et les problèmes de ventilation.

Au 31 décembre 2021, les services de l'Etat ont reçu 15 demandes de procédures d'infraction aux permis de louer depuis leur mise en œuvre selon les villes entre 2018 et 2020. Une 1^{ère} amende a été prise pour Villeneuve-la-Garenne, une est en cours de traitement pour Colombes.

On notera la délibération du CT de novembre 2021 étendant en 2022 le permis de louer à de nouveaux secteurs de la ville de Colombes.

Le permis de diviser

Il a été mis en place sous compétence EPT pour Villeneuve-la-Garenne à compter d'octobre 2019 et Argenteuil à compter de janvier 2021.

En 2021, les demandes de permis de diviser ne concernent que la commune d'Argenteuil.

- 7 demandes ont été déposées sur Argenteuil concernant 6 adresses distinctes :
- 3 demandes ont reçu un avis favorable (pour 13 logements dont 1 demande pour 9 logements)
- 4 demandes ont reçu un avis défavorable (pour 15 logements dont 1 demande pour 9 logements)
- NB : une 1^{ère} demande portant sur la création de 9 logements a fait l'objet d'un refus puis d'un accord en deuxième demande

Le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

L'EPT a participé au COPIL du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) en avril 2021 et engagé un partenariat avec les services de l'Etat, pour établir une base de données partagée avec les villes concernant l'habitat indigne et mettre en place un séminaire avec elles pour préciser le cadre juridique des actions de lutte contre l'habitat indigne.



La politique de la ville

Contractualisation et programmation au titre de la politique de la Ville

L'Atelier politique de la ville, réunissant les représentants des 6 villes disposant d'un contrat de ville, s'est réuni à 5 reprises en 2021 pour échanger, avec l'appui du Pôle ressources 78-92-95, sur la mise en œuvre des appels à projets, formaliser les rapports d'évaluation des contractualisations, définir le programme de travail 2022 permettant d'établir l'évaluation des contrats de ville sur la période 2015-2022 dans la poursuite de l'évaluation partenariale à mi-parcours réalisée en 2018.

Les avenants aux protocoles d'engagements renforcés et réciproques établis en 2020 ont été approuvés au Conseil de territoire de février 2021 et constituent désormais des Annexes aux contrats de ville.

La convention 2021-2023 relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la commune de Gennevilliers a été approuvée en mars 2021 par le Conseil de Territoire. Les rapports Politique de la Ville des années 2019 et 2020 ont été approuvés au CT de septembre 2021. Le programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville pour l'année 2021 a été communiqué au Conseil de territoire de novembre 2021.

Le Conseil de territoire de décembre 2021 a approuvé une convention de partenariat avec le Pôle Ressources relative au vieillissement dans les quartiers prioritaires à Argenteuil, Colombes et Gennevilliers qui contribuera à la définition des besoins sociaux du territoire.

L'EPT a participé au Conseil territorial de la politique de la Ville des Hauts de Seine des 27 avril et 4 novembre 2021 présidés par le Préfet et aux réunions organisées par la PEDEC concernant les appels à projets.

Conventionnement au titre du NPNRU

Suite à la signature de la convention cadre NPNRU de Boucle Nord de Seine en décembre 2020, la définition des projets et de leurs modalités de mise en œuvre s'est poursuivie. Les études de définition concernant les projets de Colombes et Villeneuve-la-Garenne se sont poursuivies.

Convention cadre de Boucle Nord de Seine: un avenant N°1 a été élaboré et approuvé fin 2021 pour intégrer les projets d'Asnières et Gennevilliers.

NPNRU Argenteuil: les études ont été approfondies, la MOUS relogements a été engagée et la concession d'aménagement a été attribuée.

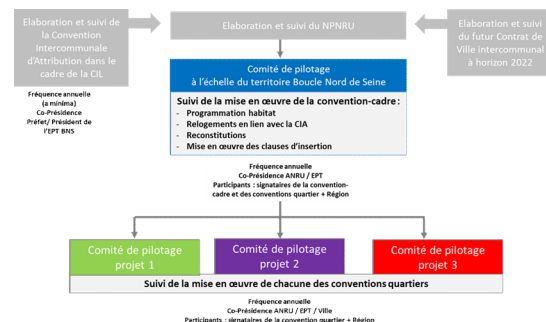
NPNRU Asnières: les études ont été finalisées, la convention-quartier a été élaborée, la barre Le Vau (Moulin Vert – 72 logements) a été démolie.

NPNRU Colombes: Lancement des études de définition du projet du Petit Colombes et définition des objectifs et modalités de concertation avec les habitants.

NPNRU Gennevilliers : Finalisation des études et préparation de la convention-quartier, attribution de la concession d'aménagement, engagement de la construction du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie, début des relogements Tour 9, approbation de la charte locale d'insertion et de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

NPNRU Villeneuve-la-Garenne : Présentation du projet Centre-ville en CE de l'ANRU en décembre 2021, lancement des études de définition du projet de la Caravelle, et démolition de la barre ex-Emmaus (I3F – 132 logements).

L'EPT Boucle Nord de Seine est, au titre de la convention cadre, tout particulièrement mobilisé par la coordination des programmations habitat, des relogements en lien avec la CIA, de la reconstitution de l'offre démolie.



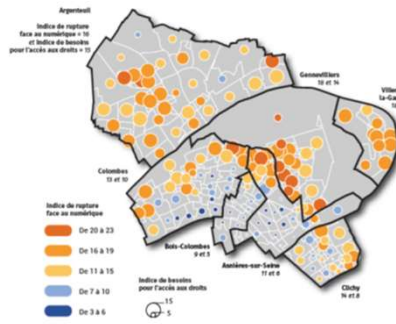


L'analyse des besoins sociaux

L'analyse réalisée par le bureau d'études spécialisé COMPAS, dans le cadre de la compétence de l'EPT au titre de l'action sociale d'intérêt territorial a permis de disposer fin 2019 d'un diagnostic présenté en 2020 aux élus et responsables des CCAS des villes. L'année 2021 a constitué une année d'approfondissement des indicateurs de fragilité du territoire et de définition au sein de l'Atelier action sociale, qui réunit les responsables des CCAS des villes, d'axes de coopération intercommunale.

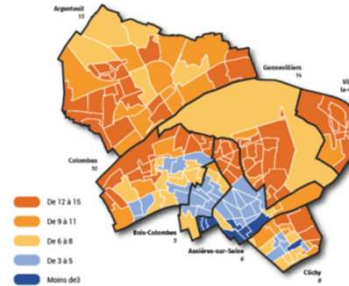
Les approfondissements ont notamment porté sur la définition et l'analyse des données concernant deux indices de fragilité des publics du territoire: l'inclusion numérique et l'accès au droit.

Analyse croisée des deux indices de la fragilité numérique - Iris des 7 communes



Indice de besoins pour l'accès aux droits

Source : Insee, RP fichiers détail 2018 & Pôle emploi novembre 2021 - traitements ©Compas



L' action sociale

Le cadre de travail de l'Atelier action sociale qui sera détaillé en 2022 porte sur des thématiques relevant de l'accès au droit, sur la coordination de l'exercice des compétences des acteurs de l'action sociale et sur une meilleure connaissance des publics les plus en difficultés dont la visibilité a été accrue lors de la traversée de la crise sanitaire.

Pistes d'actions à l'échelle du territoire	Politiques concernées	leviers
Amélioration de l'accès aux droits.	Précarité de la Jeunesse	Travail sur supports de communication (plaquette, assises,...).
Identification des partenariats et mise en place de coordination	Santé mentale	Planning de rencontres pour poser un cadre d'information autour de ce sujet (ARS),...
	Dépendance/ Maintien à domicile	Cadre d'échanges à mettre en place avec le conseil départemental et la CNAF
	Hébergement/ Sans-abri	Cadre d'échanges sur la mobilisation de l'offre territoriale.
Besoin d'approfondissement du diagnostic	Santé mentale	Indicateurs Santé mentale
	Sans-abri et lien à renforcer avec les structures de l'hébergement d'urgence	Indicateurs hébergement
	Le déplacement des personnes vulnérables (la réforme du PAM)	Indicateurs publics hébergés Indicateurs de mobilité par rapport aux publics concernés.
	La fracture numérique	Indicateurs fracture numérique



La cohésion sociale



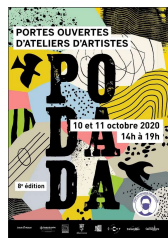
Le conseil de territoire du 25 mars 2021 a validé la candidature de Boucle Nord de Seine au label « Terres de jeux » qui a été labellisé mi- 2021.

Le territoire est tout particulièrement concerné par les Jeux Olympiques et paralympiques 2024. La Ville de Colombes a accueilli en 1924 le village olympique et le stade des jeux olympiques des JO de Paris, la ville d'Argenteuil une base nautique pour les compétitions d'aviron. En 2024 le stade Yves-du-Manoir entièrement restructuré accueillera les compétitions de hockey sur gazon. Villeneuve-la-Garenne place aussi le territoire à proximité directe du futur Village olympique. Les villes du territoire sont également labellisées Terres de jeux en 2021 et ont candidaté pour accueillir des centres de préparation aux jeux. Colombes et Gennevilliers ont également des sites d'entraînement (piscine et stade).

La mobilisation du Territoire pour célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 peut s'appuyer d'une part sur les projets portés par les villes notamment en termes de développement, de cadre de vie et de politiques culturelles et sportives, et d'autre part sur les compétences exercées par le Territoire en étroite relation avec les villes en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable, de cohésion sociale et de politique de la ville.

La fin de l'année 2021 a été consacrée à la définition, avec l'Atelier Sport, réunissant les responsables des services sport des villes, d'un cahier des charges pour sélectionner un cabinet de conseil pour accompagner le territoire et les villes de 2022 à 2024, dans une démarche territoriale de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 conçue comme une opportunité pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire. Il s'agit d'identifier les atouts du territoire, les partenariats à développer et les actions à conduire. Ces dernières pouvant favoriser la mise en œuvre des objectifs de mobilisation de la population et de promotion des pratiques sportives mais aussi les impacts durables et positifs pour le territoire dans les domaines sportifs, économiques, sociaux, urbains. Elle porte également sur un accompagnement à sa mise en œuvre.

La démarche devra prendre en compte l'ensemble des initiatives envisagées par les villes ayant candidaté au label « Terre de Jeux 2024 » et à l'accueil de centre de préparation aux jeux (CPJ). Elle permettra de partager les pratiques et atouts des équipements sportifs et des pratiques développées sur le territoire et favorisera les démarches de coopération et de mutualisation.



Au deuxième semestre 2021 l'Atelier culture, réunissant les responsables culture des villes, s'est réuni pour échanger sur l'opportunité de conduire des actions à l'échelle territoriale. Un Copil s'est tenu en décembre 2021 et a validé la mise en œuvre d'un premier projet concernant l'organisation à l'échelle territoriale des Portes Ouvertes d'ateliers d'Artistes (PODADA) réalisée depuis quelques années par plusieurs communes mais sans véritable identité territoriale.

Les objectifs fixés par les élus sont d'améliorer la valorisation des artistes, l'inter-connaissance entre les villes et de créer une nouvelle identité graphique ainsi qu'un site internet pour la 10ème édition qui se tiendra en octobre 2022.

L'année 2022 sera consacrée à l'organisation de cette manifestation. L'EPT prendra en charge la coordination de la réalisation des supports graphiques et numériques permettant de répondre aux objectifs de renforcement de l'attractivité de la manifestation.

IV- Une mobilisation
partenariale et
citoyenne pour relever
les défis climatiques et
environnementaux.

- Le rapport développement durable 2021
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Le développement des mobilités
- La compétence gestion des déchets
- La compétence eau-assainissement



Le développement durable 2021

Le rapport développement durable 2021

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il comprend le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le rapport présenté en décembre 2021 fait tout particulièrement état des démarches transversales conduites par l'Etablissement en faveur du développement durable :

- La poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment pour définir le plan d'actions, et le lancement de l'élaboration du PLUI comprenant une approche environnementale permettant de définir un document « bioclimatique » visant à produire un urbanisme favorable à la santé et à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager, notamment les berges de Seine et espaces naturels, ainsi que la finalisation du Règlement Local de publicité (RLPI) visant à limiter les consommations d'énergie,
- La prise en compte des critères environnement et sociaux dans les marchés publics, notamment ceux concernant la gestion des déchets et l'assainissement, avec la perspective d'élaboration d'un Schéma de promotion des achats publics socialement responsables,
- La poursuite des dispositions prises pour faire face à la crise sanitaire notamment pour limiter les déplacements en facilitant le développement du télétravail et en prenant les dispositions permettant les échanges en Visio conférence, mais aussi en créant les conditions de développement de l'usage du vélo,
- La définition d'un projet d'écologie urbaine pour la Plaine d'Argenteuil et , la tenue d'ateliers « Agriculture et Alimentation durable » réunissant une variété de métiers et compétences qui ont permis en 2021, de définir un diagnostic territorial s'appuyant sur 82 entretiens,
- L'exercice de la compétence amélioration du cadre bâti par l'accompagnement et le soutien aux projets permettant de lutter contre les situations de mal logement et la précarité énergétique, dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique et de la mise en œuvre en 2021 d'un guichet unique d'accueil et de conseil à la rénovation énergétique, et de la mise en place des permis de louer et de diviser permettant de lutter contre le logement indigne,
- Le soutien à la transition écologique des entreprises notamment en accompagnant l'essor de l'économie circulaire et la sensibilisation aux enjeux environnementaux,
- Les actions de prévention et les dispositions de gestion des déchets, concernant notamment la mise en place en 2021 des consignes de tri avec près de 30 000 logements ciblés pour le passage d'éco-animateurs et le développement des consignes de tri,
- La consultation pour la réalisation d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) permettant d'identifier les faiblesses du réseau.



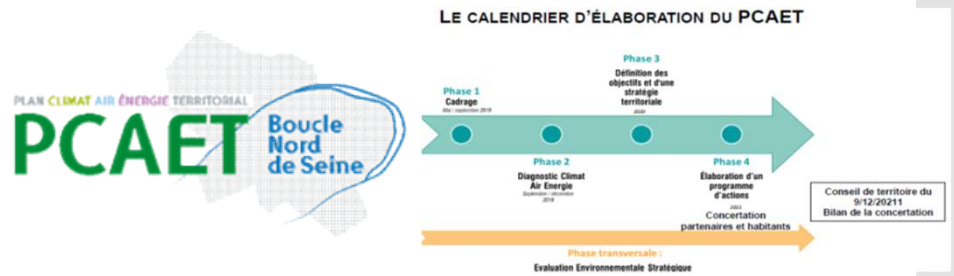
Le plan climat air énergie territorial

Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil de territoire a engagé l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du PCAET qui devra être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie représente une opportunité pour promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès 2019 pour suivre l'élaboration du PCAET, pour développer une approche transversale des enjeux climatiques et environnementaux. Elle s'appuie sur un comité technique associant les services intéressés et un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Avec l'appui du groupement de bureaux d'études, les travaux réalisés en 2020 et 2021 ont permis de réunir les services des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales de janvier à mars 2021 et de concerter les habitants d'avril à mai 2021. Un projet de plan d'actions de 2022 à 2027 (7 axes / 33 fiches actions / plus de 120 projets) a été établi en octobre 2021. Le Conseil de territoire a approuvé le bilan de la concertation le 9 décembre 2021.

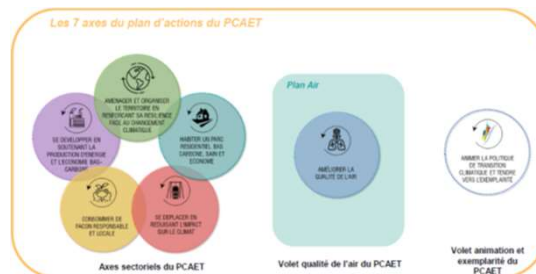


LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Ateliers partenaires du 12 janvier et 30 mars 2021
 80 participants de tous horizons (élus, services institutionnels, associations, partenaires, entreprises, citoyens...)
 Appel à contributions des partenaires
 Du 14 avril au 15 mai 2021
 27 contributions
 5 visiteurs
 159 thèmes abordés
 22 thèmes abordés
 60% des contributions confirment les leviers précédemment identifiés
 40% des contributions sont de nouvelles idées

LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Webinaire de partage des enjeux du PCAET le 14 avril 2021
 Plus d'une 100aine de participants
 Appel à contributions des habitants
 Du 14 avril au 15 mai 2021
 185 contributions
 217 commentaires
 1 271 visiteurs
 34 thèmes abordés
 47% des contributions confirment les leviers précédemment identifiés
 53% des contributions sont de nouvelles idées





Le développement des mobilités

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) rend obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) par les EPCI franciliens (hors communautés de communes) à compter du 1er janvier 2021: Ville de Paris, 11 EPT de la Métropole du Grand Paris, communautés d'agglomération, communauté urbaine GPSEO.

Les questions liées à la mobilité seront également au cœur des travaux du futur PLUi. Le développement du territoire sera défini avec une prise en compte des besoins en mobilité des habitants et salariés du territoire.

L'atelier sur les mobilités se réunit depuis plusieurs années pour étudier et préconiser des actions afin d'améliorer les conditions de mobilité sur le territoire. Avec la crise sanitaire, les sujets étudiés en 2021 ont principalement porté sur les mobilités actives et en particulier les déplacements à vélo.

Avec l'aide des villes et des deux conseils départementaux, des pistes cyclables ont été créées ou renforcées en 2021 au titre des Coronas-pistes. Ces nouveaux espaces dédiés aux vélos ont connu un réel succès, ce qui a conduit les villes et les départements à les pérenniser en partie.

La région, la métropole et le département des Hauts-de-Seine ont proposé en 2021 des plans vélo. Les élus du territoire ont proposé des modifications pour mieux répondre aux besoins des usagers de l'espace public.

En 2022, il s'agira de poursuivre l'élaboration du schéma des mobilités actives qui constituera un document de référence pour le futur Plan Local des Mobilités (PLM) qui sera défini dans un second temps et permettra de prendre en compte l'ensemble des enjeux de mobilité.

Les premiers éléments de diagnostic

Un maillage dense de voiries magistrales et structurantes
... mais des niveaux de trafic très élevés sur le réseau magistral et structurant



Une desserte dense par le train, le métro et le tramway
Plusieurs projets pour compléter cette desserte mais à des horizons incertains



Des conditions globalement peu favorables à la marche et aux cycles du fait de la présence de nombreuses coupures urbaines et d'itinéraires discontinus
Une utilisation encore marginale du vélo pour les déplacements quotidiens



Les cadres d'exercice du service gestion des déchets

La gestion des déchets regroupe 4 grandes familles d'actions :

- La prévention des déchets, c'est-à-dire les actions visant à empêcher que les déchets soient créés : réemploi d'objets en l'état ou transformés ou réparés, revente, etc.,
- La précollecte, c'est-à-dire la mise à disposition de contenants dans lesquels les usagers peuvent jeter leurs déchets,
- La collecte, qui regroupe toute les actions visant à vider ces contenants,
- Le traitement des déchets, qui, par divers procédés techniques, va permettre de les valoriser ou de les éliminer en limitant l'impact négatif sur l'environnement.

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016. Afin de remplir cette mission de service public, il s'appuie sur :

- Des marchés publics lui permettant d'assurer des prestations de précollecte et de collecte, 17 marchés en cours durant l'année 2021,
- 2 syndicats auxquels il adhère : Azur, pour la prévention, la précollecte, la collecte et le traitement des déchets à Argenteuil ; et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la prévention et le traitement des déchets des 6 communes des Hauts-de-Seine (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, et Villeneuve-la-Garenne),
- Des agents en charge de suivre et contrôler la bonne exécution des prestations.

Le financement du service

Le Conseil de territoire a adopté, depuis 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme principale source de financement du service. Cette Taxe représente, en 2021, près de 96,57% des recettes permettant le financement du service. Chaque secteur dispose d'un taux de TEOM particulier car les services rendus aux usagers sont différents.

En ce qui concerne la commune d'Argenteuil, l'EPT ayant délégué sa compétence au Syndicat Azur, c'est Azur qui perçoit la TEOM. Cette somme n'étant pas suffisante pour assurer le service, l'EPT a versé à Azur une contribution complémentaire de près de 2,8 M€ pour 2021. Au total, les recettes de l'EPT, hors Argenteuil, s'établissent à 41,59 M€ pour 2021.

Les objectifs à moyen et long termes

Boucle Nord de Seine poursuit quatre objectifs principaux : amélioration de l'organisation du service existant, développement de nouveaux services, limitation des impacts environnementaux et maîtrise financière des coûts.

L'objectif organisationnel porte sur une amélioration de la qualité du service de collecte. L'EPT dispose aujourd'hui d'autant de marchés de collecte que de villes qui le constituent. L'EPT souhaite travailler avec l'ensemble des villes à la construction d'un marché unique, probablement sectorisé, qui devra améliorer l'impact environnemental de ses actions par l'utilisation de véhicules propres, éliminer les nuisances à la population en optimisant les tournées, améliorer la qualité du service en travaillant sur les fréquences de collecte. Ce travail collectif, porté par les ressources de l'EPT, permettra d'améliorer la qualité de ce service auprès de l'ensemble des administrés du territoire. Ce marché unique sera conclu en 2026, mais de nombreuses étapes de travail seront nécessaires en amont.

Cette amélioration de la qualité du service implique également de maîtriser les coûts de des prestations dans un contexte national de hausse des coûts de traitement des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), ainsi que pour les fournisseurs, en lien avec le conflit en Ukraine (fournisseur de conteneurs, mais aussi prestataires de collecte sont impactés par des surcoûts).

L'objectif environnemental repose sur l'atteinte de performances élevées en termes de réduction globale des tonnages de déchets, tous flux confondus. Cet objectif de réduction est une déclinaison locale des objectifs nationaux : réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, réduction de 50 % du gaspillage alimentaire (loi AGECE, Programme National de Prévention des Déchets).



La compétence
gestion des
déchets ménagers
et assimilés en 2021





La compétence
gestion des
déchets ménagers
et assimilés en 2021



La mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, grand « chantier » de l'année 2021

L'extension des consignes de tri aux nouvelles résines plastiques consiste à trier davantage de déchets dans le bac jaune qu'il n'était possible de le faire auparavant. Concrètement, tous les emballages doivent désormais être triés par l'habitant, alors que seuls quelques uns, flux historiques, pouvait l'être jusqu'à l'entrée en vigueur de cette grande réforme du tri.

Le « chantier » de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri a débuté dès 2020 pour l'EPT, mais en raison de la crise sanitaire, sa mise en oeuvre concrète pour les habitants des 6 communes des Hauts-de-Seine n'a pu avoir lieu qu'au 1er juin 2021. Dans le cadre d'un appel à candidatures de Citéo. Cette extension a été possible grâce à un plan de communication ambitieux. En avril et mai 2021, l'EPT a ainsi fait imprimer et distribuer dans ses communes près de 530 000 documents (Affichette « Mémo-Tri », brochure « Guide du tri », et affiche « Consignes de tri » pour locaux poubelles).

En parallèle, près de 30 000 logements du territoire ont été ciblés pour le passage d'éco-animateurs, afin de sensibiliser les habitants à la fois au tri en général et à l'extension des consignes en particulier. Cette campagne de sensibilisation, qui a eu lieu entre juin et octobre 2021, a permis de sensibiliser près de 18 000 foyers. Pour 2022, l'EPT a poursuivi ses efforts important en matière de communication sur le sujet, en ciblant près de 32 000 foyers, toujours pour ses 6 communes des Hauts-de-Seine. La commune d'Argenteuil, quant à elle, bénéficiera de l'extension des consignes de tri à compter du 1er juin 2022, portée par le Syndicat Azur auquel Boucle Nord de Seine adhère.

L'extension des consignes de tri a été suivie d'effets concrets : les tonnages de collecte sélective ont ainsi progressé de +11,3 % entre 2020 et 2021. Cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec des tonnages en augmentation de 6,4 % de janvier à novembre 2022, par rapport à la même période en 2021.

Enfin, l'extension des consignes de tri a également permis de renouveler le parc de bacs de tri en place à Asnières-sur-Seine afin d'harmoniser le code couleur des bacs de Collecte Sélective présents sur tout le territoire (cuve grise, couvercle jaune), conformément aux prescription de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGEC ».

Ce changement du parc s'est traduit par un engagement financier important de la part de l'EPT, couvrant la réalisation d'une étude, et la fourniture et livraison des bacs de tri pour chaque adresse. Ce projet a fait l'objet d'une convention entre l'EPT et le SYCTOM, ce dernier subventionnant l'opération à hauteur de 45 % des dépenses engagées. L'opération a débuté en mai 2021, et s'est achevée en août 2022. Au total, 8 637 nouveaux bacs de tri ont été mis en place, ce qui a représenté un investissement de 645 000 €.

Le service de gestion des déchets de l'EPT en 2021 en quelques chiffres

- **110 280 usagers** ont utilisé les déchetteries du territoire : déchetteries fixe d'Argenteuil et de Gennevilliers, et déchetteries mobiles.
- **177 903 tonnes de déchets ménagers et assimilés** ont été collectées, dont 23 908 tonnes de déchets recyclables (emballages, papiers, verre, déchets verts, déchets alimentaires, textiles).
- **9 600 interventions concernant des bacs roulants**, réparations, remplacements, sur un parc comprenant près de 154 000 bacs.
- **1 033 composteurs et 680 lombricomposteurs** distribués aux habitants, afin de réduire à la source les tonnages d'ordures ménagères (estimatif de 223 tonnes de déchets alimentaires détournés de la poubelle grise en 2021)
- **1 615 conteneurs d'apport volontaire** sont déployés sur les voiries du territoire pour la collecte des Ordures Ménagères et celle de la collecte sélective, verre et textiles inclus
- **39,8 millions d'euros de coût global du service** (fonctionnement et investissements).



La compétence eau et assainissement en 2021

Le cadre d'exercice du service assainissement

L'Établissement s'est substitué au 1er janvier 2016 aux communes et à la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons qui déléguaient à des syndicats l'exercice des compétences eau et assainissement.

Pour mémoire l'Établissement a adhéré au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour Argenteuil et Clichy-la-Garenne, et au Syndicat SENE0 (anciennement Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ou SEPG) pour les cinq autres communes. Sur le territoire d'Argenteuil, l'EPT adhère au Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame.

Dans la poursuite des réflexions engagées visant à harmoniser le service rendu aux usagers, le Conseil de territoire a approuvé en mars 2019 le principe de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et Villeneuve-la-Garenne. Ces délégations de service public ont pris effet au 1er janvier 2020.

Pour les autres villes, des marchés publics d'entretien et de travaux ont été mis en place.

Une harmonisation progressive des marchés publics

Une mise en commun et une harmonisation des marchés publics est en cours, qui permettra également de réduire les délais d'intervention et de diminuer les coûts de gestion du service. Le renouvellement des marchés de travaux et d'entretien suivra jusqu'en 2026 un calendrier prédéfini, afin de permettre la mise en place progressive de marchés communs à l'échelle du territoire. Le tableau ci-dessous présente les différents marchés jusqu'en décembre 2021.

	Argenteuil	Bois-Colombes	Clichy-la-Garenne	Gennevilliers
Travaux programmables et grands chantiers	Marché commun : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (fin : 27/05/2023)			
Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement	Marché commun : accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (fin : 17/10/2023)			
Contrôle de conformité des travaux	Marché commun (fin : 31/10/2025)			
Travaux d'entretien et d'urgence	Fin : 04/06/2023	Fin : 01/02/2022	Fin : 01/07/2024	Fin : 15/08/2021 Marché commun avec Bois-Colombes à partir du 01/02/2022
Dératisation	Fin : 19/02/2022	Fin : 08/10/2025		Fin : 06/02/2022
Curage préventif et ITV	Fin : 03/06/2023	Fin : 26/01/2022		
Enquêtes de conformité	Fin : 03/06/2023	Fin : 08/10/2025		



La compétence eau et assainissement en 2021

Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur territorial d'assainissement est une étude qui se déroulera sur deux années en cinq phases. Le rendu définitif permettra à l'établissement de disposer d'un relevé précis de tous les ouvrages d'assainissement du territoire, d'un modèle hydraulique de bassin versant pour les eaux pluviales et d'un diagnostic de l'existant associé à un programme pluriannuel de travaux. Ce document est un prérequis pour l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Réalisé 2021

Rédaction du cahier des charges avec l'aide d'un bureau d'étude et validation par les villes, lancement d'une consultation par l'EPT en juin 2021.

Désignation d'un lauréat par la CAO du 08/12/2021. Coût du projet : 3 millions d'euros.

Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, 80% du montant de l'étude HT.

Prévision 2022

Bouclage du financement de l'opération avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et chacune des villes : avril 2022.

Réunion de lancement de la phase diagnostic du réseau, ITV, levé de tampons, grilles et avaloirs ainsi que de tous les ouvrages particulier : mai 2022

Rendu de l'analyse et diagnostic du réseau, janvier 2023.

Elaboration d'un règlement territorial d'assainissement

Le règlement territorial d'assainissement permettra au territoire Boucle Nord de Seine de disposer d'un document exposant des règles claires et communes à l'ensemble des villes pour gérer le réseau d'assainissement. Il intégrera l'ensemble des obligations réglementaires imposées par les textes de loi.

Réalisé 2021

Réalisation d'une première analyse des règlements d'assainissement existants de juin à septembre 2021

Rédaction d'un cahier des charges pour s'assurer les services d'un AMO qui accompagne l'EPT dans la rédaction du futur règlement territorial d'assainissement : octobre 2021

Désignation d'un AMO après consultation : décembre 2021

Prévision 2022

Réunion de travail avec l'AMO, restitution du règlement avec les remarques formulées par les villes : novembre 2022

Réunion de présentation aux élus et arbitrage des derniers points du règlement : décembre 2022

Vote en conseil de territoire : février 2023.



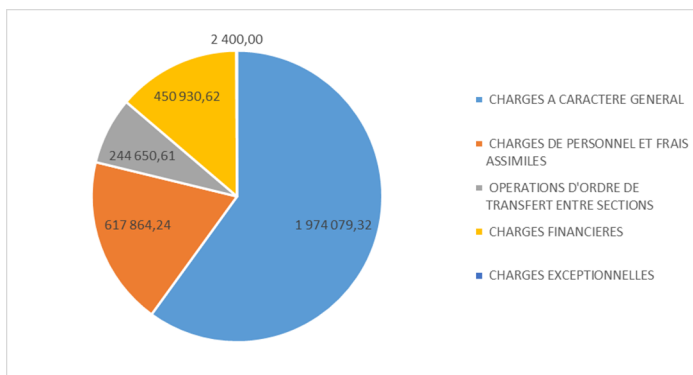
La section de fonctionnement du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2021.

L'année 2021 a également donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le budget annexe de l'assainissement de 2021 et l'approbation du compte administratif de 2020 et l'affectation du résultat. Deux décisions modificatives ont été adoptées en juin et décembre 2021.

Le travail de mise à jour de l'actif a été poursuivi et sera finalisé en 2023 en collaboration avec les services du SGC de Colombes.

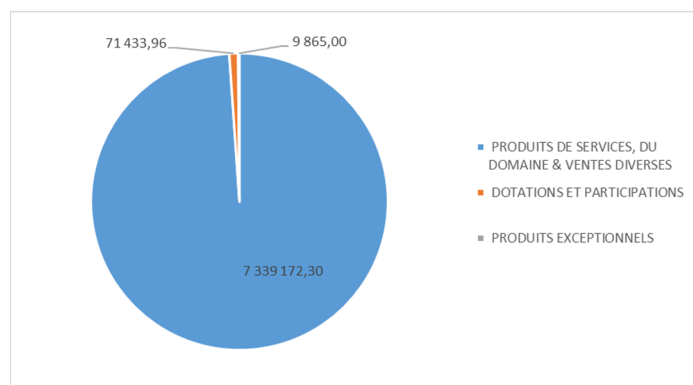
Dépenses réelles de fonctionnement

3 289 924,79 €



Recettes réelles de fonctionnement

7 420 471,26 €



L'exécution budgétaire 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement 4 130 546,47 €.



La section de
fonctionnement du
compte administratif
du budget annexe de
l'assainissement 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, il a été enregistré un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement d'un montant de 7 010 578,56 € tenant compte du résultat antérieur de l'exercice 2020.

Ce résultat excédentaire a permis de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du solde d'exécution de cette section (3 596 286,28 €). Les restes à réaliser de l'exercice 2021 représentaient un solde positif de 126 666,85 €.

Après avoir affecté en réserve 3 469 620 € au besoin de financement de la section d'investissement, le solde à été affecté à la section de fonctionnement du budget 2022 (3 540 958,56 €)

Dépenses de fonctionnement
3 289 924,79 €

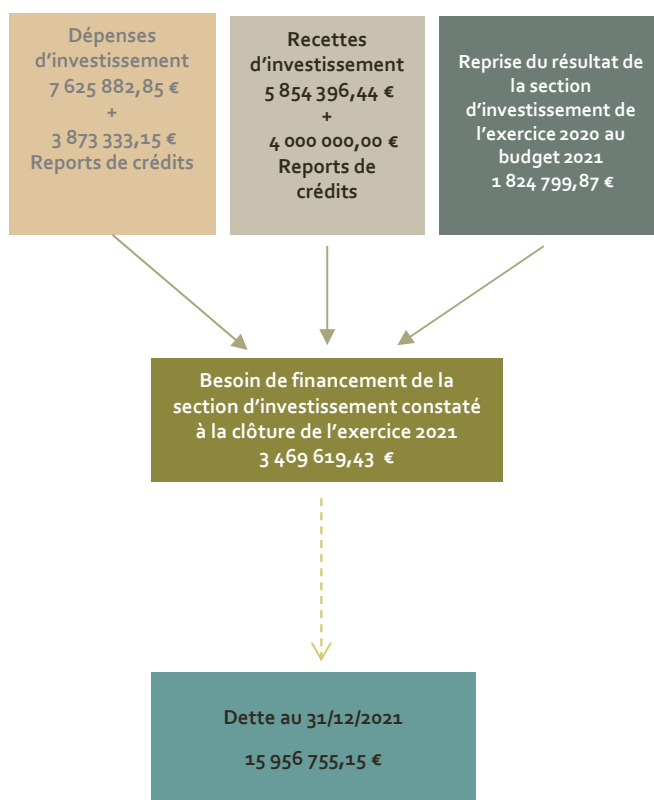
Recettes de fonctionnement
7 420 471,26 €

Report exercice N-1
2 880 032,09 €

Excédent de la section
de fonctionnement
7 010 578,56 €



La section
d'investissement du
compte administratif du
budget annexe de
l'assainissement 2021.



V- Des moyens qui s'ajustent pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques.

- Le budget 2021
- Les marchés publics 2021
- La dématérialisation et l'engagement d'une démarche de cyber-sécurité
- Les ressources humaines 2021



La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2021

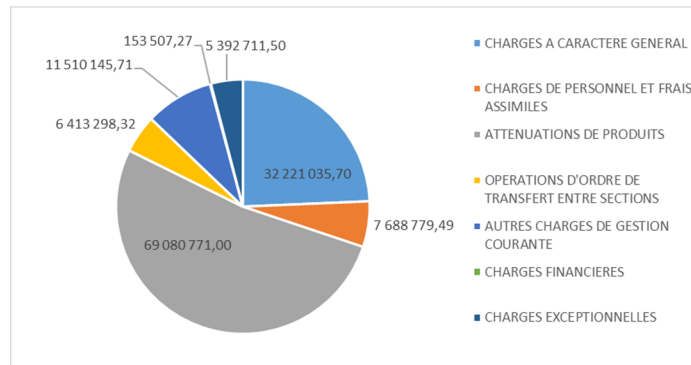
L'année 2021 a donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le budget primitif de 2021 et l'approbation du compte administratif de 2020 et l'affectation du résultat. Deux décisions modificatives ont été adoptées en juin et décembre 2021.

Le montant du fonds de compensation des charges transférées au titre de l'année 2021 a été adopté par le conseil de territoire en décembre 2021 après la production du rapport annuel par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

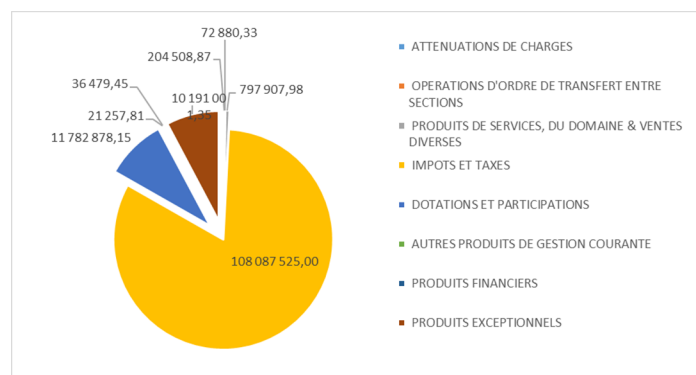
Des études financières ont été réalisées avec l'aide d'un cabinet expert dans le domaine des finances locales.

Le travail de mise à jour de l'actif a été poursuivi et sera finalisé en 2023 en collaboration avec les services du SGC de Colombes.

Dépenses de fonctionnement
 132 460 248,99€



Recettes de fonctionnement
 131 194 438,94€



L'exécution budgétaire 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement 1 265 810,05 €. Ce déficit ne tient pas compte du report du résultat antérieur.



La section de
fonctionnement du
compte administratif
du budget principal
2021

A la clôture de l'exercice 2021, il a été enregistré un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement d'un montant de **6 236 946,40 €** tenant compte du résultat antérieur de l'exercice 2020.

Ce résultat excédentaire a permis de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du solde d'exécution de cette section (-1 553 192,60 €). Les restes à réaliser de l'exercice 2021 représentaient un solde positif de **57 130,19 €**.

Après avoir affecté en réserve **1 496 063 €** au besoin de financement de la section d'investissement, le solde à été affecté à la section de fonctionnement du budget 2022 (**4 740 883,40 €**)

Dépenses de fonctionnement
132 460 248,99 €

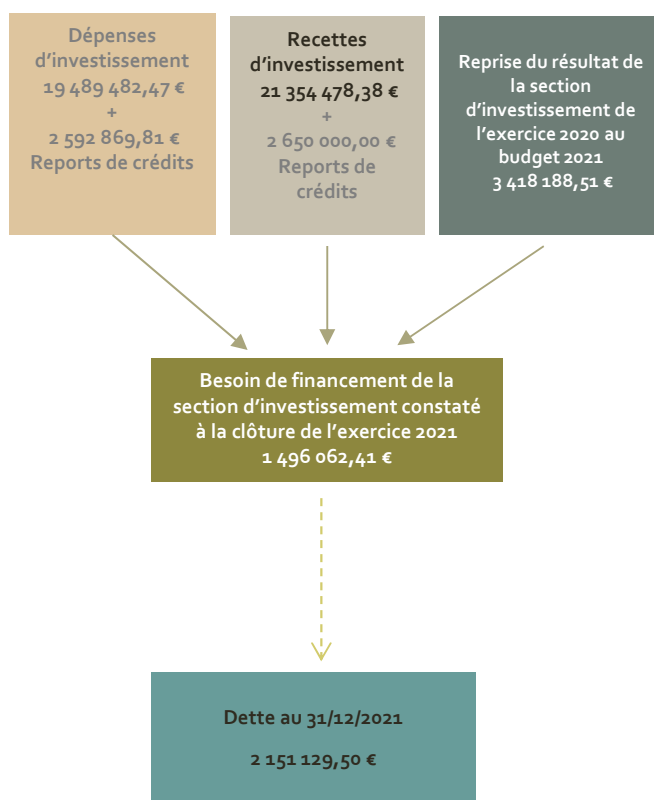
Recettes de fonctionnement
131 194 438,94 €

Report exercice N-1
7 502 756,45 €

Excédent de la section
de fonctionnement
6 236 946,40 €



La section
d'investissement du
compte administratif du
budget principal
2021





La commande publique

L'année 2021 a donné lieu à la passation de 107 nouveaux marchés publics, et à 29 avenants ainsi qu'à l'exécution des marchés publics conclus les années précédentes.

Moyens généraux

- Prestations juridiques diverses, accompagnement juridique en pré-contentieux représentation en justice, et suivi de dossier contentieux
- Prestations d'assistance au recrutement de personnel
- Acquisition de logiciels de gestion financières (BusinessObject, Finance Active, de progiciel de gestion des données fiscales), de solutions nécessaires à la sécurité informatique, à la gestion des sites internet et à la connexion en fibre optique (FTTO)
- Location de matériel audio et vidéo et réalisation de prestations de captation vidéo et retransmission sur Internet pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements dans les bâtiments de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Compétences urbanisme, aménagement, habitat, développement économique

- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Asnières-sur-Seine et sur la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Argenteuil
- Mission d'assistance urbaniste conseil pour le renouvellement urbain du « Petit Colombes » à Colombes
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne, pour la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain « Courtilles / Sud des Hauts d'Asnières » à Asnières sur Seine, et pour la réalisation d'un groupe scolaire au nord-est de la ville de Clichy-la-Garenne
- Mise en place du suivi et de l'animation d'une Veille et d'un Observatoire de 34 Copropriétés du Val d'Argent situées dans le périmètre d'intervention du cadre opérationnel de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil
- Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de l'expertise et de la définition du paramétrage du module de cotation du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion partenariale des attributions de logement social sur le territoire de Boucle Nord de Seine
- Mise en place de ressourceries éphémères à Colombes

Compétences PCAET déchets, eau et assainissement

- Avenant AMO pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective (CS) y compris le verre, des encombrants ainsi que des corbeilles de rue sur le territoire de Clichy-la-Garenne
- Fourniture et livraison de sacs en papier pour déchets verts collectés sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- Réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Louis Castel à Gennevilliers
- Entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement territoriaux et réalisation des contrôles des branchements pour les communes de Bois-Colombes et Gennevilliers
- Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine

Approbation d'une convention type de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et chaque commune formant son territoire .



La dématérialisation des procédures et l'engagement d'une démarche de cyber sécurité

Procédures

En 2021, a été poursuivi la mise en œuvre du dispositif de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission via l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions (délégations de service public) et autres conventions.

Commande publique

En lien avec les évolutions réglementaires et dans un souci d'amélioration de ses services, la Direction des Finances de l'EPT a poursuivi en 2021 le processus de dématérialisation progressive de la chaîne comptable.

Après avoir été rendue obligatoire pour les grandes entreprises et les personnes publiques, aux entreprises de taille intermédiaire, et aux PME, les TPE et les microentreprises doivent s'acquitter de cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2020. En 2021 l'ensemble des factures, y compris les demandes d'acomptes, issues de marchés publics, sont transmises de manière dématérialisée via le portail Chorus Pro.

Tous les appels à candidatures concernant la commande publique sont désormais mis en œuvre des moyens de communication électronique.

Cette obligation s'inscrit dans la transition vers le numérique engagée par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

L'ensemble des abonnements de presse de l'EPT Boucle Nord de Seine ont été pris en 2021 sous format numérique.

Développement de la Cyber sécurité

Le Bureau du territoire du 21 octobre 2021 a validé la demande d'une subvention de 90 000 euros auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au titre du Plan de Relance pour réaliser un parcours de cyber sécurité en 3 phases:

1. Le pré-diagnostic pour orienter le parcours adapté aux enjeux et besoins de l'EPT Boucle Nord de Seine,
2. La phase de diagnostic initial via un audit de l'ANSSI et la définition d'un plan de sécurisation avec des mesures concrètes,
3. L'approfondissement permettant la mise en œuvre de chantiers ciblés permettant à la l'EPT de progresser dans sa cyber sécurité.

L'ensemble de ces dispositions seront déployées en 202 et 2023.

Archivage numérique des actes administratifs de l'EPT

En 2021, suite à l'adhésion de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine au groupement de commandes pour la mutualisation de l'archivage électronique au niveau territorial des Hauts-de-Seine, les premières rencontres / réunions avec le titulaire du marché public, à savoir la société A.P.I., ont été organisées au siège de l'Etablissement à compter de la période septembre –octobre 2021.

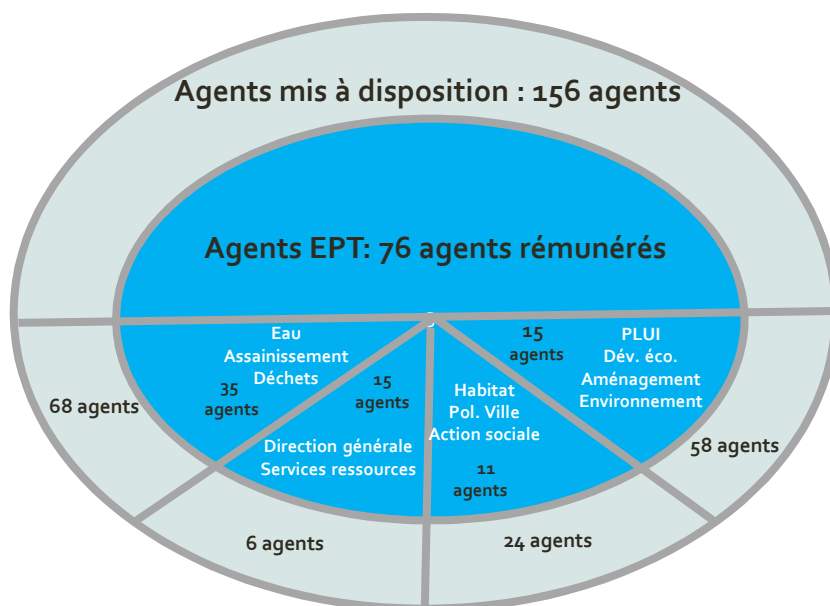
L'objectif est de collecter les différentes données à archiver dans le service d'archivage électronique (SAE) à valeur légale et leur reprises éventuelles en regard du marché public et des entités concernées.



Les ressources humaines au 31 décembre 2021

Renforcement des moyens RH de l'EPT

Pour accompagner la montée en puissance de l'établissement, les élus du territoire avaient validé en 2020 le recrutement de 11 postes supplémentaires au cours du nouveau mandat.





Les ressources
humaines au 31
décembre 2021

Organigramme du Siège de l'EPT

Président de Boucle Nord de Seine

Direction générale des services

Directeur général des services

Ressources humaines

1 poste de responsable

Affaires juridiques et commande publique

1 poste de responsable
1 poste de responsable commande publique
1 poste de chargé de mission

Finances

1 poste de responsable
2 postes de gestionnaires comptables

Administration

1 poste d'assistante de direction
1 poste d'assistante administrative
1 poste d'appariteur

Transformation numérique et évaluation de la performance

1 poste de responsable

Département des Services urbains

1 poste de directeur

Chargé de mission

1 poste de chargé de mission/responsable de secteur eau et assainissement

Eau et assainissement

1 poste de responsable
4 postes de responsables de secteur

Gestion des déchets ménagers

1 poste de responsable

Patrimoine

Département du développement territorial

1 poste de directrice

Développement économique

1 poste de responsable
1 poste d'adjoint au responsable

Planification urbaine

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet SIG

Environnement/agriculture

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet agriculture/écologie urbaine

Mobilités

Aménagement urbain

Département habitat et cohésion sociale

1 poste de directrice

Habitat et rénovation urbaine

1 poste de responsable
1 poste de chef de projet ANRU

Politique de la ville

1 poste de responsable politique de la ville/cohésion sociale

Cohésion sociale



Les ressources
humaines au 31
décembre 2021

Les lignes directrice de gestion

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'EPT Boucle Nord de Seine a élaboré ses lignes directrices de gestion (LDG) qui deviennent le document de référence dans le pilotage de la politique de ressources humaines.

Elles déclinent la stratégie RH de l'établissement en 9 axes :

- Organisation du travail
- Santé et sécurité
- Rémunération
- Communication interne
- Formation
- Recrutement et mobilité
- Maintien dans l'emploi et handicap
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Dialogue social

Les lignes directrices de gestion de l'établissement public territorial ont été approuvées par le comité technique pour une durée pluriannuelle de six ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de cette période.

Les cycles de travail

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités et établissements publics de se conformer au respect des 1 607 heures annuelles de travail, L'EPT Boucle Nord de Seine a délibéré le 9 décembre 2021 pour mettre en place un cycle de travail unique pour tous les agents de l'établissement, à 38 heures par semaine.

Ainsi, quel que soit son affectation sur le territoire, chaque agent dispose désormais des mêmes droits à congés et journées de RTT.

Cette homogénéisation des rythmes de travail a pu contribuer au sentiment d'appartenance à un même établissement, et permet d'envisager la mobilité interne comme un levier de motivation.

Les matinées de l'EPT

Pour la première année, l'EPT Boucle Nord de Seine a mis en place des matinées d'information.

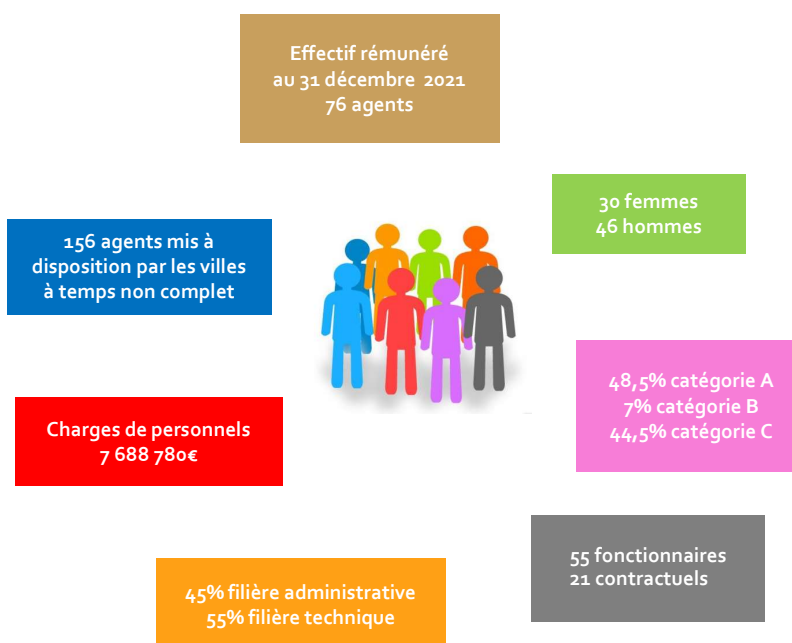
Par groupes d'une quinzaine d'agents, ces rencontres, organisées autour d'un petit-déjeuner, ont été l'occasion de présenter le fonctionnement de notre établissement, l'organisation interne (modalités de gouvernance, projets en cours et à venir, formation, action sociale, etc...), et d'échanger sur les préoccupations de chacun et de répondre à toutes les questions d'ordre général.

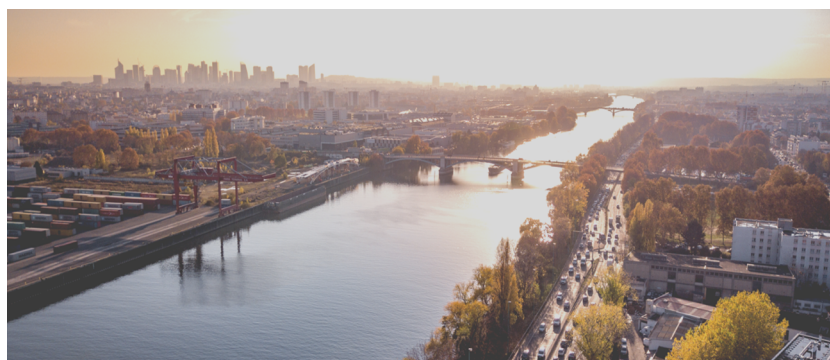
Soixante agents au total ont participé à ces premières matinées de l'EPT.

Ressources Humaines



Les ressources humaines au 31 décembre 2021







Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine
1^{bis} rue de la Paix à Gennevilliers
01.70.48.48.60
www.bouclenorddeSeine.fr